Quatre-vingt-onzième année. — N° 259. Le Numéro : 20 francs. Samedi 7 Novembre 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	3.000	3.000	800
Etranger	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	4.000	4.000	1.200

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

La Direction des Journaux officiels est chargée, depuis le 1er juillet 1959, de l'édition du « Bulletin officiel du ministre délégué auprès du Premier ministre ».

Ce bulletin bimensuel, de format in-8° carré, créé par le décret n° 59-787 du 26 juin 1959, remplace le « Bulletin officiel de l'Organisation commune des régions sahariennes », prévu à l'article 3 du décret n° 59-453 du 21 mars 1959, et le « Bulletin officiel du ministère de la France d'outre-mer », en ce qui concerne les territoires d'outre-mer.

Il comprend trois parties :

I. — Organisation commune des régions sahariennes et affaires sahariennes.

II. — Départements et territoires d'outre-mer de la République française.

III. — Textes généraux.

Tous les textes publiés au *Journal officiel* intéressant ces rubriques sont reproduits dans cette édition, sur feuillets séparés et perforés permettant un classement rapide.

Le tarif des abonnements et de la vente au numéro a été ainsi fixé par arrêté du 26 juin 1959 :

	METROPOLE et France d'outre-mer.	ETRANGER
Prix de l'abonnement annuel	2.500 F.	3.500 F.
Prix du numéro	150 F.	200 F.

Les abonnements, dont la durée ne peut être inférieure à un an, partent du 1er de chaque mois et peuvent être souscrits à compter du 1er janvier 1959.

Les règlements sont à opérer au nom de la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris (15e), par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal (C. C. P. 9063-13 Paris).

(1 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Affaires algériennes.

Décret n° 59-1277 du 2 novembre 1959 portant modification du décret n° 48-234 du 12 février 1948 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées en Algérie (p. 10579).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant inscription à des tableaux d'avancement, promotions et mise en position de mission :

Administrateurs en chef (p. 10579).

Enseignement et jeunesse (p. 10579).

Haut commissariat général à Brazzaville (p. 10580).

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décrets des 5 et 6 novembre 1959 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10580).

Décret n° 59-1278 du 6 novembre 1959 portant création de chambres de commerce dans les départements sahariens (p. 10580).

Décret n° 59-1279 du 6 novembre 1959 relatif aux tribunaux de commerce et aux chambres de commerce des départements sahariens (p. 10581)

Décret n° 59-1280 du 6 novembre 1959 portant application dans les départements sahariens du décret n° 59-94 du 3 janvier 1959 relatif aux tribunaux de commerce et aux chambres de commerce (p. 10581).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté portant maintien en fonctions (régisseurs d'avances et de recettes) (p. 10582).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 6 novembre 1959 portant maintien en fonctions de membres du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10582).

MINISTERE DES ARMEES

Décret portant nominations et promotions dans les cadres des officiers de réserve du service de santé (armée de terre) (rectificatif) (p 10582).

Arrêtés portant homologation de grades au titre des forces françaises de l'intérieur et de la Résistance intérieure française (p. 10582).

Arrêté portant renouvellement de fonctions de personnel du centre de recherches de physique de l'école polytechnique (p. 10583).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement et promotion (administration centrale [air]) (p. 10583).

Liste d'admission à l'emploi d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe des transmissions (p. 10583).

Liste d'admission à l'emploi d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe des travaux maritimes (p 10583).

Liste d'admissibilité aux épreuves orales du concours pour l'emploi de technicien d'études et de fabrications du commissariat et de la santé de la marine (p. 10583).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté portant report de crédits (rectificatif) (p. 10586).

Arrêtés portant nominations (enquêtes économiques et institut national de la statistique et des études économiques) (p. 10586).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 9 octobre 1959 déclarant d'utilité publique l'acquisition par l'Etat (ministère de l'éducation nationale) d'un ensemble immobilier sis à Paris, destiné à l'extension du lycée Lamartine (p. 10586).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 12 octobre 1959 relatif à une régie d'avances (p. 10583).

Arrêté du 16 octobre 1959 portant approbation de la concession par la ville de Mazamet à la chambre de commerce de cette ville de la gare routière publique de voyageurs de Mazamet (p. 10583).

Arrêtés du 26 octobre 1959 relatifs aux travaux d'aménagement, de déviation, d'élargissement ou de rectification de routes nationales (déclarations d'utilité publique) (p. 10583).

Arrêté du 26 octobre 1959 relatif aux classement, déclassement ou reclassement de sections de routes (voiries nationale, départementale et communale) (p. 10584).

Arrêté du 26 octobre 1959 relatif au taux des redevances d'atterrissage applicables aux aéroports d'Alger, d'Oran et de Bône (p. 10584).

Circulaire du 16 octobre 1959 relative à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur (p. 10584).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté du 2 novembre 1959 déclarant d'utilité publique les travaux de recherches d'un stockage souterrain de gaz situé dans la région de Vernon (Eure) (p. 10586).

Arrêté portant nomination de membres des comités régionaux de la distribution du gaz et de l'électricité de la région de Nancy (p. 10586).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 4 novembre 1959 relatif à l'organisation du stockage des vins libres (p. 10586).

Arrêtés portant nominations, intégrations, affectations, maintien en fonctions, admissions à la retraite et rectificatif:

Enseignement vétérinaire (p. 10587).

Institut national de la recherche agronomique (p. 10587).

Services agricoles (p. 10587).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêtés du 29 octobre 1959 portant extension aux élèves de certains établissements du régime de sécurité sociale des étudiants (p. 10587).

Arrêté du 30 octobre 1959 relatif à une caisse de retraite (p. 10588).

Arrêté du 30 octobre 1959 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 10588).

Arrêté du 2 novembre 1959 portant modification de l'arrêté du 27 février 1959 relatif à la qualification des médecins spécialistes au regard de la législation de la sécurité sociale (p. 10588).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 21 octobre 1959 relatif à la liste des hôpitaux publics autorisés à recruter par concours des internes en pharmacie (p. 10588).

Arrêté du 30 octobre 1959 portant homologation d'un appareil de réanimation (p. 10589).

Successions en déshérence: *Jugements* d'envoi en possession provisoire et *avis* concernant l'appréhension de successions vacantes (p. 10589).

Emplois réservés: Nominations (p. 10594).

Elections pour le renouvellement triennal du tribunal des conflits (p. 10594).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Nominations de membres de commissions. — Convocations de commission et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 10594).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocations de commission et de la conférence des présidents (p. 10596).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Convocations de sections (p. 10596).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à la sortie (modificatif) (p 10597).

Avis aux importateurs de cons, remoulages et autres originaires et en provenance de tous pays étrangers (p. 10597).

Avis relatif au tirage de la quarante-deuxième tranche de la loterie nationale 1959 (p. 10597).

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris (p 10597).

Statistique mensuelle du commerce extérieur de la France (septembre 1959) (*suite*) (p. 10598).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de chefs de travaux et de préparateurs des laboratoires de la répression des fraudes (p. 10597)

Avis relatif au concours pour le recrutement de vétérinaires inspecteurs contractuels d'abattoirs industriels (p. 10597).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers (rédacteur) à l'hôpital-hospice de Laon (Aisne) (p. 10600).

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au sanatorium départemental d'Helfaut (Pas-de-Calais) (p. 10600).

Avis de vacance du poste de directeur et d'un poste de chef de bureau aux hospices civils de Tourcoing (Nord) (p. 10600).

Annonces (p. 10601).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 74.

Compte rendu intégral des débats du 6 novembre 1959 (p. 2219).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 59-1277 du 2 novembre 1959 portant modification du décret n° 48-234 du 12 février 1948 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées en Algérie.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du travail et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 14 février 1946 relative au personnel des exploitations minières et assimilées;

Vu le décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 48-234 du 12 février 1948 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées en Algérie et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu la loi n° 51-350 du 20 mars 1951 accordant aux ouvriers mineurs le paiement de la journée chômée de la Sainte-Barbe,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ajouté au décret du 12 février 1948 susvisé l'article 15 *bis* suivant:

« La journée du 4 décembre (Sainte-Barbe), ou du lendemain si cette journée tombe un dimanche, donne lieu au bénéfice de l'application du même régime que le 1er mai pour l'ensemble des salariés ».

Art. 2. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail, le secrétaire d'Etat aux finances et le délégué général du Gouvernement en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale du Gouvernement en Algérie ainsi qu'au *Bulletin officiel* du ministre délégué auprès du Premier ministre.

Fait à Paris, le 2 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs en chef.

Par arrêté en date du 23 octobre 1959, M. François Chaumet, administrateur en chef de la France d'outre-mer, est placé dans la position de mission :

Du 14 janvier au 1er février 1957, en Afrique équatoriale française pour étudier différents problèmes concernant le F. I. D. E. S.

Du 20 janvier au 6 février 1958, au Sénégal, en Guinée et au Soudan pour étudier différents problèmes concernant le F. I. D. E. S.

Du 29 avril au 6 mai 1959, au Cameroun pour participer à la réunion du conseil d'administration de la société Energie électrique du Cameroun et étudier différents problèmes concernant le plan.

Par arrêté en date du 26 octobre 1959, M. Jean Keruzore, administrateur en chef de la France d'outre-mer, est placé dans la position de mission :

En Afrique occidentale française et au Togo du 9 février au 28 avril 1956 ;

En Afrique occidentale française du 25 octobre au 22 décembre 1956 ;

En Afrique occidentale française du 11 avril au 26 juin 1957 ;

En Afrique occidentale française du 13 février au 1er mai 1958,

pour étudier diverses questions au titre de l'assistance économique.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du 23 octobre 1959, sont inscrits au tableau d'avancement du corps des professeurs d'éducation physique du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, au titre de l'année scolaire 1958-1959, les professeurs appartenant à ces corps dont les noms suivent:

Pour le 10e échelon.

MM. Theuzillot (Guy), grand choix.
Vanuxem (André), ancienneté.

Pour le 8e échelon.

M. Angles (Marcel), petit choix.

Pour le 7e échelon.

MM. Vion (Bernard), petit choix.
Golencer (Maurice), ancienneté.

Pour le 6e échelon.

MM. Gachot (Lucien), grand choix.
Laurent (Roger), petit choix.
Perou (Jacques), petit choix.
Ricart (Georges), petit choix.
Dizeux (Jacques), ancienneté.

Pour le 5e échelon.

M. Guillet (Marcel), ancienneté.

Par arrêté du 23 octobre 1959, sont promus, pour compter des dates ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, dans le corps des professeurs d'éducation physique du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer les professeurs d'éducation physique dont les noms suivent:

Au 10e échelon.

MM. Theuzillot (Guy), 20 janvier 1959, grand choix.
Vanuxen (André), 4 mai 1959, ancienneté.

Au 8e échelon.

M. Angles (Marcel), 16 mai 1959, petit choix.

Au 7e échelon.

MM. Vion (Bernard), 6 juin 1959, petit choix.
Golencer (Maurice), 21 novembre 1958, ancienneté.

Au 6e échelon.

MM. Gachot (Lucien), 12 juillet 1959, grand choix.
Laurent (Roger), 4 avril 1959, petit choix.
Perou (Jacques), 21 septembre 1959, petit choix.
Ricart (Georges), 3 avril 1959, petit choix.
Dizeux (Jacques), 10 avril 1959, ancienneté.

Au 5e échelon.

M. Guillet (Marcel), 17 décembre 1958, ancienneté.

Par arrêté du 23 octobre 1959, sont inscrits au tableau d'avancement du corps des inspecteurs d'académie et du corps des inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer pour l'année scolaire 1958-1959:

A. — CORPS DES INSPECTEURS D'ACADÉMIE

Pour la 3e classe.

M. Chillon (Fernand).

B. — CORPS DES INSPECTEURS PRINCIPAUX DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Pour la 1re classe.

M. Scotte (Jean).

Par arrêté du 23 octobre 1959, sont promus, pour compter des dates ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, dans les corps administratifs du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer ci-après désignés les fonctionnaires dont les noms suivent:

Année 1959.

A. — CORPS DES INSPECTEURS D'ACADÉMIE

A la 3e classe.

M. Chillon (Fernand), 1er janvier 1959.

B. — CORPS DES INSPECTEURS PRINCIPAUX DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

M. Scotte (Jean), 1er janvier 1959.

Haut commissariat général à Brazzaville.

Par arrêté en date du 23 octobre 1959, M. Dufour (Adrien), conseiller d'Extrême-Orient de 2e classe, 3e échelon, conseiller diplomatique au cabinet du haut commissaire général à Brazzaville, est placé dans la position de mission :

1° A Paris du 6 au 12 mai 1959 inclus ;
2° En Libye du 13 au 17 mai 1959 inclus ;
3° A Paris du 6 au 13 juin 1959 inclus,

pour régler différentes questions administratives intéressant le haut commissariat général à Brazzaville.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret du 5 novembre 1959 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 5 novembre 1959, pris sur la proposition du Premier ministre et du ministre délégué auprès du Premier ministre, vu la délibération du conseil de l'ordre en date du 24 septembre 1959 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour prendre rang du jour de la signature du présent décret :

Au grade de commandeur.

M. Valentin-Smith (Victor), gouverneur honoraire de la France d'outre-mer. Officier du 22 mai 1946.

Décret du 6 novembre 1959 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 6 novembre 1959, pris sur la proposition du Premier ministre et du ministre délégué auprès du Premier ministre, vu la délibération du conseil de l'ordre en date du 29 octobre 1959 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume :

Au grade de chevalier.

M. Riemer (Jean), maître sondeur à Hassi-Messaoud. A été cité à l'ordre de la Nation.

Décret n° 59-1278 du 6 novembre 1959 portant création de chambres de commerce dans les départements sahariens.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 30 octobre 1898 rendant exécutoire en Algérie la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce ;

Vu le décret n° 59-1279 du 6 novembre 1959 relatif aux tribunaux de commerce et aux chambres de commerce des départements sahariens ;

Vu le décret n° 59-1280 du 6 novembre 1959 portant application dans les départements sahariens du décret n° 59-94 du 3 janvier 1959 relatif aux tribunaux de commerce et aux chambres de commerce ;

Vu le décret n° 57-903 du 7 août 1957 portant organisation administrative de la partie des territoires du Sud de l'Algérie englobée dans l'Organisation commune des régions sahariennes ;

Vu le décret n° 58-866 du 20 septembre 1958 portant organisation communale dans les départements des Oasis et de la Saoura ;

Vu le décret n° 59-290 du 13 février 1959 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du Premier ministre ;

Vu la loi modifiée n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, ensemble l'ordonnance n° 58-915 du 7 octobre 1958 portant reconduction et modification de ladite loi ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Colomb-Béchar, Touggourt et Ghardaïa en date des 23 avril, 31 mai et 6 juin 1959 et des conseils généraux des départements de la Saoura et des Oasis au cours de leur première session ordinaire en 1959 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont créées dans les départements des Oasis et de la Saoura les chambres de commerce de Ghardaïa, de Touggourt et de Colomb-Béchar.

Art. 2. — Le siège et les circonscriptions des chambres de commerce visées à l'article 1er sont fixés comme suit :

Chambre de commerce de Ghardaïa.

Siège : Ghardaïa.
Circonscription : arrondissement de Laghouat, cercles administratifs du Hoggar et du Tidikelt.

Chambre de commerce de Touggourt.

Siège : Touggourt.
Circonscription : arrondissement de Touggourt, arrondissement de Ouargla, à l'exception des cercles administratifs du Hoggar et du Tidikelt.

Chambre de commerce de Colomb-Béchar.

Siège : Colomb-Béchar.
Circonscription : département de la Saoura.

Art. 3. — Le nombre des membres de chacune des chambres de commerce visées ci-dessus est fixé à douze.

Art. 4. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre de l'industrie et du commerce et

le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
JOSEPH FONTANET.

Décret n° 59-1279 du 6 novembre 1959 relatif aux tribunaux de commerce et aux chambres de commerce des départements sahariens.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 30 octobre 1898 rendant exécutoire en Algérie la loi du 9 avril 1898 relative aux chambres de commerce ;

Vu l'ordonnance n° 59-61 du 3 janvier 1959 relative aux tribunaux de commerce et aux chambres de commerce ;

Vu le décret n° 59-1280 du 6 novembre 1959 portant application dans les départements sahariens du décret n° 59-94 du 3 janvier 1959 relatif aux tribunaux de commerce et aux chambres de commerce ;

Vu le décret n° 59-1278 du 6 novembre 1959 portant création de chambres de commerce dans les départements sahariens ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi modifiée n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, ensemble l'ordonnance n° 58-915 du 7 octobre 1958 portant reconduction et modification de ladite loi ;

Vu le décret n° 57-903 du 7 août 1957 portant organisation administrative de la partie des territoires du Sud de l'Algérie englobée dans l'organisation commune des régions sahariennes ;

Vu le décret n° 59-290 du 13 février 1959 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du Premier ministre ;

Le conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er et 2 de l'ordonnance susvisée du 3 janvier 1959 relative aux tribunaux de commerce et aux chambres de commerce sont rendues applicables aux départements sahariens.

Art. 2. — Cessent d'être applicables aux départements sahariens :

La loi du 11 février 1955 relative au régime électoral des chambres de commerce d'Algérie et le décret modifié du 12 septembre 1935 modifiant la composition du corps électoral consulaire en Algérie ;

Les articles 3, 5, 6, 7 et 9 et les trois premiers alinéas de l'article 8 de la loi du 9 avril 1898 relative aux chambres de commerce rendue exécutoire en Algérie par décret du 30 octobre 1898 ;

L'article 623 et les deux derniers alinéas de l'article 630 du code de commerce.

Art. 3. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
JOSEPH FONTANET.

Décret n° 59-1280 du 6 novembre 1959 portant application dans les départements sahariens du décret n° 59-94 du 3 janvier 1959 relatif aux tribunaux de commerce et aux chambres de commerce.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 30 octobre 1898 rendant exécutoire en Algérie la loi du 9 avril 1898 relative aux chambres de commerce ;

Vu le décret n° 59-94 du 3 janvier 1959 relatif aux tribunaux de commerce et aux chambres de commerce ;

Vu le décret n° 59-1279 du 6 novembre 1959 relatif aux tribunaux de commerce et aux chambres de commerce des départements sahariens ;

Vu le décret n° 59-1278 du 6 novembre 1959 portant création de chambres de commerce dans les départements sahariens ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code électoral ;

Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret du 3 janvier 1959 susvisé est rendu applicable aux départements sahariens, à l'exception de ses articles 54 et 54 *bis*, et sous réserve des dispositions des articles ci-après.

Art. 2. — Le classement des professions par catégorie professionnelle, la répartition des sièges entre ces catégories, la suppression des catégories dans les chambres de commerce ainsi que la fixation éventuelle de nouvelles références pour chaque catégorie professionnelle, visés aux articles 37, 39 et 40 du décret du 3 janvier 1959, seront réglés par arrêté du ministre chargé des affaires sahariennes.

Art. 3. — Le ministre chargé des affaires sahariennes exerce dans les départements sahariens les pouvoirs conférés au ministre chargé du commerce par le décret du 3 janvier 1959 susvisé.

Art. 4. — A titre transitoire et par dérogation aux dispositions du décret du 3 janvier 1959 précité, les premières élections auxquelles il sera procédé après la publication du présent décret auront lieu dans le courant du mois de mai 1960, dans les conditions ci-après :

1° La commission prévue à l'article 3 du décret du 3 janvier 1959 se réunira au siège de la préfecture ou de la sous-préfecture entre la date de publication du présent décret et le 15 février 1960 ; elle sera composée ainsi qu'il suit :

Un représentant du préfet, président ;

Un conseiller général désigné par le président du conseil général, représentant l'un des cantons compris dans la circonscription de la chambre de commerce ;

Un commerçant du ressort de la chambre de commerce intéressée, désigné par le préfet ;

Le greffier du tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve situé le siège de la chambre de commerce ;

2° Les listes électorales seront établies de la manière suivante :

La commission inscrira sur lesdites listes les personnes physiques ou morales qui en feront la demande, sous réserve qu'elles apportent la preuve soit qu'elles sont inscrites au registre du commerce ou qu'elles en sont dispensées, soit qu'elles sont assujetties à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Les demandes devront être adressées au président de la commission avant le 15 janvier 1960.

Les personnes visées aux 2° et 3° de l'article 1er du décret du 3 janvier 1959 devront faire connaître en même temps le nom de leurs représentants ;

3° Les listes seront adressées pour le 29 février 1960 par le président de la commission au préfet ou au sous-préfet, qui les fera déposer aux greffes du ou des tribunaux d'instance et à la mairie de chaque commune, ces dépôts devant être effectués au plus tard le 15 mars 1960. Pendant les trente jours qui suivent la date du dépôt des listes, tout ayant droit pourra exercer un recours dans les conditions prévues à l'article 7 du décret du 3 janvier 1959.

Les listes déposées le 15 mars 1960 seront valables pour toutes les élections ayant lieu jusqu'au 31 mai 1961.

La période comprise entre la date des élections et la date du premier renouvellement, qui aura lieu en décembre 1961, sera considérée comme une période de deux années pour la computation des durées prévues à l'article 36 du décret du 3 janvier 1959.

Art. 5. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
JOSEPH FONTANET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté du 4 novembre 1959 :

M. Eveno (Jacques), greffier en chef de la cour de cassation, est, à compter du 4 août 1959, maintenu en qualité de régisseur d'avances et de recettes de la cour de cassation.

Le montant probable des recettes qui seraient encaissées mensuellement par M. Eveno en qualité de régisseur de recettes est fixé à 50.000 F.

En vertu des dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952, le montant du cautionnement imposé à M. Eveno, ainsi que le montant annuel de l'indemnité de responsabilité à lui allouer sont fixés respectivement à 50.000 F et 3.000 F.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 6 novembre 1959 portant maintien en fonctions de membres du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les articles 54, 55 et 56 du décret organique de la Légion d'honneur en date du 16 mars 1852 ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 12 novembre 1944 relatif à la composition du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur ;

Vu le décret du 5 novembre 1946 portant nomination des membres du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur et les textes subséquents ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont maintenus dans leurs fonctions de membres du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. Doyen, général de corps d'armée. Grand-croix de la Légion d'honneur du 18 juin 1945.

M. Cochet, général de corps aérien. Grand-croix de la Légion d'honneur du 7 septembre 1946.

M. Le Bec, inspecteur général des finances. Grand-croix de la Légion d'honneur du 26 novembre 1946.

M. Livry-Level, administrateur de sociétés. Grand-croix de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

M. Le Coq de Kerland, membre du Conseil constitutionnel. Grand-croix de la Légion d'honneur du 14 janvier 1948.

M. Reste, gouverneur général de la France d'outre-mer. Grand-croix de la Légion d'honneur du 10 décembre 1949.

Art. 2. — Le Premier ministre et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 5 novembre 1959 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

MINISTERE DES ARMEES

Décret portant nominations et promotions dans les cadres des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 octobre 1959 :

Page 9935, 2e colonne, 27e ligne :

Au lieu de :

Médecin sous-lieutenant de réserve.
(Rang du 16 août 1957.)
« M. Peschaud Chabret du Rieu (Emile),... 2e région »,

Lire :

Médecin sous-lieutenant de réserve.
(Rang du 16 août 1955.)
« M. Peschaud Chabret du Rieu (Emile),... 2e région ».

Même page même colonne, 31e ligne :

Au lieu de :

Au grade de médecin lieutenant de réserve.
(Rang du 16 août 1955.)
« M. Peschaud Chabret du Rieu (Emile),... 2e région »,

Lire :

Au grade de médecin lieutenant de réserve.
(Rang du 16 août 1957.)
« M. Peschaud Chabret du Rieu (Emile),... 2e région ».

Homologation de grade au titre des forces françaises de l'intérieur.

Par arrêté du 26 octobre 1959, est homologué le grade de la personne ci-après des forces françaises de l'intérieur, justiciable de la législation des pensions militaires fondées sur l'invalidité :

7e RÉGION MILITAIRE

Sergent.

(Pour prendre rang du 3 avril 1944.)

Labrosse (Louise), née Jault le 21 août 1901.

Homologation de grades au titre de la Résistance intérieure française.

Par arrêté du 26 octobre 1959 :

Sont homologués, à titre posthume, les grades des personnels de la Résistance intérieure française ci-après :

Adjudant.

(Pour prendre rang du 29 avril 1942.)

Joly (Charles), né le 31 mai 1914.

Sont homologués, à titre fictif, les grades des personnels de la Résistance intérieure française ci-après, justiciables de la législation des pensions, en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945 :

Sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 février 1944.)

Lemaitre (Claude), né le 5 juillet 1900.

(Pour prendre rang du 3 juin 1944.)

Dupont, épouse Boury (Marie-Marthe), née le 3 mars 1913.

Adjudant.

(Pour prendre rang du 3 février 1944.)

Canaud (Fernand), né le 26 août 1921.

Sergent.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1942.)

Baudry (Gaston), né le 6 octobre 1907.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1942.)

Leboucher, épouse Cheneau (Marie), née le 30 janvier 1898.

(Pour prendre rang du 22 février 1944.)

Boivin (Albert), né le 18 février 1904.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Pruvost (Victor), né le 9 novembre 1911.

Caporal.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1942.)

Jeanjean (Eugène-Emile), né le 29 juillet 1921.

Centre de recherches de physique de l'école polytechnique.

Par arrêté du 20 octobre 1959, Mlle Saillenfest est renouvelée dans ses fonctions de secrétaire traductrice du centre de recherches de physique de l'école polytechnique pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1959.

Administration centrale (air).

Par arrêté en date du 8 juillet 1959, le tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration de l'administration centrale du ministère des armées (air), valable pour l'année 1959, est fixé ainsi qu'il suit:

Inscription pour la hors-classe (échelon unique).

M. Roux (Louis), secrétaire d'administration de classe principale au 5e échelon.

Par arrêté en date du 2 novembre 1959, M. Roux (Louis), secrétaire d'administration de classe principale au 5e échelon, est promu à la hors-classe (échelon unique) de son grade à compter du 1er janvier 1959.

Liste d'admission à l'emploi d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe des transmissions.

Par décisions du ministre des armées (marine) en date du 23 octobre 1959, sont déclarés définitivement admis à la suite du concours ayant eu lieu les 1er, 2, 3 et 4 juin 1959 (premier degré) et du 28 septembre au 7 octobre 1959 (deuxième degré) pour le recrutement d'ingénieurs des directions de travaux de 2e classe des transmissions:

MM. Roquefort (Fernand), Estellon (Luc).

Liste d'admission à l'emploi d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe des travaux maritimes.

Par décision du ministre des armées (marine) en date du 22 octobre 1959, sont déclarés définitivement admis à la suite du concours ayant eu lieu les 22, 23, 24, 25 et 26 juin 1959 (épreuves du premier degré) et du 22 septembre au 30 septembre 1959 (épreuves du deuxième degré) pour le recrutement de cinq ingénieurs des directions de travaux de 2e classe des travaux maritimes:

1 M. Feuardant (Jacques). — 2 M. Macagno (Marcel). — 3 M. Renaudin (Pierre).

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admissibles aux épreuves orales du concours pour l'emploi de technicien d'études et de fabrications du commissariat et de la santé de la marine (spécialité : Métallurgie).

MM.

Jacob (Jean), ouvrier dessinateur à la direction des constructions et armes navales de Lorient (essai d'électricien).

Levallois (Michel), ouvrier préparateur de travaux à la direction des constructions et armes navales de Cherbourg (essai d'électricien).

Rohel (Robert), ouvrier dessinateur d'exécution à la direction des constructions et armes navales de Brest (essai de chaudronnier).

Roudaut (René), ouvrier dessinateur d'exécution à la direction des constructions et armes navales de Brest (essai d'électricien).

Les épreuves orales de ce concours se dérouleront à Paris le mardi 10 novembre 1959, à partir de 9 heures. Les candidats devront se présenter à 8 h 30 au service technique du commissariat de la marine, 3, avenue Octave-Gréard, Paris (7e).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Régies d'avances.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté interministériel du 3 juin 1959 instituant une régie d'avances auprès des services de l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le paiement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté interministériel du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté interministériel du 3 juin 1959 est ainsi modifié:

L'alinéa 3: « des secours urgents dans la limite de 50.000 F par bénéficiaire » est remplacé par l'alinéa 3 suivant: « des secours urgents sur tout le territoire national, dont le montant n'excède pas 50.000 F par bénéficiaire, alloués au titre du budget du ministère des travaux publics et des transports, service social ».

(Le reste de l'article 1er sans changement.)

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté interministériel du 3 juin 1959 est modifié comme suit:

« Le montant maximum de l'avance pouvant être consentie au régisseur est fixé à 1.500.000 F ».

(Le reste de l'article 2 et la totalité de l'article 3 sans changement.)

Art. 3. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics et des transports et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1959.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
FRANÇOIS-SABIEN FLORI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique;
Le chef de service,
ROBERT VÉRON

Approbation de la concession par la ville de Mazamet à la chambre de commerce de cette ville de la gare routière publique de voyageurs de Mazamet.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de l'intérieur en date du 16 octobre 1959, a été approuvée la concession par la ville de Mazamet à la chambre de commerce de cette ville de la gare routière publique de voyageurs de Mazamet, suivant convention du 20 avril 1959 et cahier des charges particulier qui lui est annexé.

Travaux d'aménagement, de déviation, d'élargissement ou de rectification de routes nationales (déclarations d'utilité publique).

ROUTE NATIONALE N° 107 *bis*

Par arrêté du 26 octobre 1959, sont déclarés d'utilité publique les travaux de rectification de la route nationale n° 107 *bis* entre les P. K. 6,369 et 6,627, sur le territoire de la commune de Rivière-sur-Tarn, conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

ROUTE NATIONALE N° 417

Par arrêté du 26 octobre 1959, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement de la R. N. n° 417 entre les P. K. 6,995 et 7,210, sur le territoire de la commune de Saint-Ame (Vosges), conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Classement, déclassement ou reclassement de sections de routes (voiries nationale, départementale et communale).

ROUTE NATIONALE N° 17

Par arrêté du 26 octobre 1959:

Est déclarée et reclassée dans la voirie départementale du Nord la section délaissée de la route nationale n° 17 comprise entre les P. K. 31,530 et 32,151 sur le territoire de la commune d'Aubigny-au-Bac, ladite section représentée par une teinte bleue sur le plan qui restera annexé au présent arrêté.

Est déclassée et reclassée dans la voirie communale d'Aubencheul-au-Bac la section délaissée de la route nationale n° 17 comprise entre les P. K. 30,812 et 30,937 sur le territoire de la commune d'Aubencheul-au-Bac, ladite section représentée par une teinte jaune sur le plan.

Sont déclassées et reclassées dans la voirie communale d'Aubigny-au-Bac les sections délaissées de la route nationale n° 17 comprises entre les P. K. 30,937 et 31,036 et entre les P. K. 31,083 et 31,530 sur le territoire de la commune d'Aubigny-au-Bac, lesdites sections représentées par une teinte verte sur le plan.

Taux des redevances d'atterrissage applicables aux aéroports d'Alger, d'Oran et de Bône.

Le Premier ministre, le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code de l'aviation civile et commerciale, et notamment ses articles 91, 92 et 106;

Vu l'article 27 du décret n° 53-893 du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique;

Vu le décret n° 54-528 du 25 avril 1954 fixant la liste des redevances soumises à une réglementation établie par arrêté interministériel;

Vu l'arrêté interministériel du 24 janvier 1956 fixant les conditions d'établissement et de perception des redevances d'atterrissage et d'usage des dispositifs d'éclairage à percevoir sur les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, et notamment son article 3;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1956 fixant les taux des redevances d'atterrissage et d'usage des dispositifs d'éclairage;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1958 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1956 et relatif aux taux des redevances d'atterrissage en Algérie;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'aviation marchande en date du 27 juin 1959;

Vu l'arrêté du 14 août 1959 relatif aux taux des redevances d'atterrissage en métropole et dans les départements d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les taux de la redevance d'atterrissage applicables aux aéroports d'Alger-Maison-Blanche, d'Oran-la Sénia et de Bône-les Salines, fixés par l'article 1er de l'arrêté du 24 janvier 1956 modifié, sont revisés comme suit:

1° Pour les aéronefs effectuant un trafic international:

480 F par tonne pour les vingt-cinq premières tonnes;
960 F par tonne de la vingt-sixième à la soixante-quinzième tonne;
1.350 F par tonne au-delà de la soixante-quinzième tonne.

2° Pour les aéronefs effectuant un trafic national:

120 F par tonne pour les quatorze premières tonnes;
480 F par tonne de la quinzième à la vingt-cinquième tonne;
960 F par tonne de la vingt-sixième à la soixante-quinzième tonne;
1.200 F par tonne au-delà de la soixante-quinzième tonne.

3° Pour les aéronefs de tourisme d'un poids inférieur ou égal à deux tonnes: 240 F.

Art. 2. — Les taux fixés à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur le 15 novembre 1959.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale au ministère des travaux publics et des transports et le délégué général du Gouvernement en Algérie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale du Gouvernement en Algérie.

Fait à Paris, le 26 octobre 1959.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation du secrétaire général pour les affaires algériennes:
Le directeur du cabinet,
HENRY ECAL.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Circulaire du 16 octobre 1959 relative à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'intérieur à Messieurs les préfets.

La présente instruction a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles peut être donné l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur. Elle abroge les circulaires série B 37 du 5 juillet 1930 et serie S. P. III *bis*, n° 313, du 16 décembre 1948; il convient en conséquence d'abroger les arrêtés préfectoraux que vous auriez été amenés à prendre pour réglementer l'apprentissage de la conduite automobile dans votre département.

Les prescriptions contenues dans le paragraphe 1 ci-dessous sont générales et concernent à la fois l'enseignement à titre gratuit et l'enseignement à titre onéreux; cependant l'enseignement à titre onéreux, régi par les arrêtés du 31 août 1959, fait, dans le paragraphe 2, l'objet de directives particulières.

§ 1. — PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

L'apprentissage de la conduite de tous les véhicules automobiles, y compris les motocyclettes et les vélomoteurs, ne peut avoir lieu sur la voie publique que sous la responsabilité et la surveillance constante et directe d'une personne titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule utilisé pour l'apprentissage.

En ce qui concerne les véhicules automobiles autres que la motocyclette ou le vélomoteur, le moniteur doit prendre place aux côtés du candidat, le véhicule étant muni d'un frein à main accessible pour la personne qui accompagne l'élève conducteur.

S'il s'agit d'une motocyclette avec side-car, le moniteur occupera le siège latéral du véhicule pour pouvoir intervenir en cas de besoin et corriger toute manœuvre dangereuse.

Pour les motocyclettes sans side-car ou les vélomoteurs, le moniteur doit se tenir à une distance suffisamment rapprochée du candidat pour conserver constamment celui-ci sous sa vue directe, conseiller ses manœuvres et veiller à ce qu'elles ne présentent pas de danger pour la circulation.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle au droit conféré aux maires par les lois et règlements de prescrire, dans la limite de leurs pouvoirs et lorsque l'intérêt de la sécurité ou de l'ordre public l'exige, des mesures plus rigoureuses, et notamment de réserver des emplacements peu fréquentés, au besoin pendant des heures déterminées, aux élèves conducteurs.

§ 2. — PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES A L'ENSEIGNEMENT A TITRE ONÉREUX

Des arrêtés en date du 31 août 1959 publiés au *Journal officiel* du 12 septembre 1959 réglementent d'une part l'exercice de la profession de moniteur d'enseignement de conduite des véhicules à moteur, d'autre part les conditions d'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite.

Il est rappelé au sujet de la constitution des différents dossiers qui seront déposés auprès des préfectures (exploitants, directeurs et moniteurs) que le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 portant simplification de formalités administratives dispense, dans certaines conditions, de la production du bulletin de naissance.

Les prescriptions de ces arrêtés appellent, en outre, certaines précisions, notamment en ce qui concerne les articles 3 et 4 de l'arrêté relatif aux exploitants et les articles 4, 5, 6, 7, 10 et 11 de l'arrêté relatif aux moniteurs:

A. — *Exploitation d'établissement d'enseignement de conduite des véhicules à moteur.*

Pour éviter des confusions entre la qualification d'exploitant et celle de directeur, il est indiqué:

Que l'exploitant est le propriétaire de l'établissement;

Que s'il n'est pas titulaire du certificat d'aptitude professionnelle ou dispensé de la possession de ce certificat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, il ne peut, en aucun cas, enseigner;

Qu'il peut faire diriger son établissement par un directeur, ce dernier devant obligatoirement être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle.

Art. 3. — Le local dont il est question ne doit pas être nécessairement pourvu d'un équipement spécial, mais être destiné exclusivement aux fins d'exploitation de l'établissement d'auto-école et être aménagé à cet effet.

Art. 4. — Les contre-visites des véhicules prévues au troisième alinéa de cet article peuvent être ordonnées à la demande de l'ingénieur des mines, de l'inspecteur du service des examens du permis de conduire ou des services de police.

B. — *Titre de moniteur d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur.*

Art. 4. — Le paragraphe 8° de cet article prévoit la production d'un extrait du fichier central des infractions. Il s'agit du casier central des contraventions institué en application de l'article L. 22 de l'ordonnance du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière.

Cette pièce ne pourra être exigée qu'après la constitution effective du fichier.

L'enquête administrative prévue au dernier alinéa de cet article comporte la demande d'un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 2), dans les conditions prévues par l'article R. 86, alinéa 1er, du code de procédure pénale, et un extrait du fichier de l'U. N. A. T.

Art. 5. — Les examens sont organisés à date fixe sur la base d'une session annuelle au moins et de quatre au plus selon le nombre des candidats, à l'exception du département de la Seine pour lequel un nombre supérieur de sessions pourra être prévu. Le contrôle et le déroulement des épreuves seront effectués par vos soins.

Vous voudrez bien veiller à ce que la commission professionnelle départementale procède chaque année à la désignation de ceux de ses membres qui assureront soit la correction des épreuves écrites, soit la surveillance de l'épreuve pratique.

Par ailleurs la durée de l'épreuve écrite sera d'au moins une heure pour chacune des deux questions telles qu'elles sont définies ci-dessous.

Art. 6. — Les représentants de la profession peuvent être remplacés par des suppléants, désignés dans les mêmes conditions que les représentants titulaires.

Art. 7. — L'épreuve écrite sur la connaissance approfondie des règlements de la circulation portera:

1° Sur la signification des signaux et les règles de priorité, ce qui comprend, bien entendu, les dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

2° Sur les questions suivantes:

Titre Ier du code de la route: Conduite des véhicules, vitesse, croisements et dépassements, intersections de routes, voies ferrées sur route, emploi des avertisseurs, stationnement, éclairage et signalisation des véhicules, usage des voies à circulation spécialisée.

Titre II du code de la route: Dispositions spéciales applicables aux véhicules automobiles, règles techniques et administratives.

Titre IV du code de la route: Dispositions spéciales applicables aux motocyclettes, vélomoteurs, tricycles et quadricycles à moteur et à leurs remorques.

Titre VIII du code de la route: Dispositions transitoires et diverses.

Questions annexes telles que: temps de freinage, conduite sur route verglacée ou mouillée, redressement d'une voiture lors d'un dérapage, conditions pratiques de dépassements et manière d'aborder et d'effectuer un virage, etc.

Art. 10. — La carte professionnelle n'est délivrée qu'aux personnes dispensées, conformément à la réglementation en vigueur, du certificat d'aptitude professionnelle.

Elle constitue un titre de police qui doit être présenté à toute réquisition.

Elle est établie conformément au modèle indiqué ci-dessous; elle sera de couleur bleue et aura 12 cm de long et 8 cm de large.

Art. 11. — Le certificat d'aptitude professionnelle est établi conformément au modèle ci-après.

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
DE MONITEUR D'ENSEIGNEMENT DE CONDUITE DES VÉHICULES A MOTEUR

Catégorie (s): .....
.....
.....
.....

Numéro: .....

Titulaire: M. .....
.....

Demeurant à .....
.....

Né le ..... à .....

Délivré par le préfet de .....

Le ..... 19...

RECTO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
d .....

N° .....

CARTE PROFESSIONNELLE
de moniteur d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur de la ou des catégories:
.....

Photo d'identité.

Nom: .....
Prénoms: .....
Demeurant à .....
Né le ..... à .....

Signature du titulaire, *Le préfet.*

VERSO

Carte délivrée (ou renouvelée) le:	Valable jusqu'au:
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation;
Le directeur des routes et de la circulation routière,
RUMPLER.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur général de la sûreté nationale,
JEAN VERDIER.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Déclaration d'utilité publique de l'acquisition par l'Etat (ministère de l'éducation nationale) d'un ensemble immobilier sis à Paris, destiné à l'extension du lycée Lamartine.

Par arrêté du 9 octobre 1959, est déclarée d'utilité publique en vue de l'extension du lycée Lamartine, à Paris, l'acquisition par l'Etat (ministère de l'éducation nationale) d'un immeuble sis 117 à 119, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris (9e)

Cette acquisition aura lieu soit à l'amiable, soit par expropriation, dans les conditions prévues par les lois et décrets en vigueur.

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, et passé ce délai l'expropriation devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Report de crédits de 1958 à 1959.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 novembre 1959, page 10454, état D, service des poudres :

Au lieu de :

« Chapitre 375. — Etudes et recherches : 351.537 »,

lire :

« Chapitre 375. — Etudes et recherches : 321.537 ».

Enquêtes économiques.

Par arrêté en date du 20 novembre 1959, sont nommés, sur place, directeurs départementaux du 2e échelon des enquêtes économiques les directeurs départementaux adjoints dont les noms suivent :

(A compter du 1er janvier 1959.)

M. Dememes (André-Robert), à Avignon (Vaucluse), en remplacement numérique de M Bouthiaud, en congé de longue durée.

M. Poder (Jean-François), à Caen (Calvados), en remplacement numérique de M Chassaing, en congé de longue durée.

(A compter du 1er mars 1959.)

M. Meilhon (Henri-Paul), à Carcassonne (Aude), en remplacement numérique de M. Janicaud, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

(A compter du 1er mai 1959.)

M. Jeannin (André-Joseph), à Annecy (Haute-Savoie), en remplacement numérique de M. Regis, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

(A compter du 1er juin 1959.)

M. Le Roy (Maurice-Edmond), à Vannes (Morbihan), en remplacement numérique de M. Grege, admis à faire valoir ses droits a la retraite.

Par arrêté en date du 20 octobre 1959, sont nommés, sur place, directeurs départementaux adjoints des enquêtes économiques les inspecteurs principaux dont les noms suivent :

(A compter du 1er janvier 1959.)

M. Levelut (Jean), à Evreux (Eure), en remplacement numérique de M. Dememes, nommé directeur.

M. Lasserre (Jean), à Tarbes (Hautes-Pyrénées), en remplacement numérique de M. Poder, nommé directeur.

(A compter du 1er mars 1959.)

M. Grand (Pierre), à Rodez (Aveyron), en remplacement numérique de M. Meilhon, nommé directeur.

(A compter du 1er mai 1959.)

M. Tainturier (Robert), à Paris, en remplacement numérique de M. Jeannin, nommé directeur.

(A compter du 1er juin 1959.)

M. Petitfaux (Georges), à Paris, en remplacement numérique de M. Leroy, nommé directeur.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 2 novembre 1959, M. Pierre Bertrand, administrateur de 2e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est nommé, à compter du 1er octobre 1959, directeur régional et ordonnateur secondaire pour le règlement des dépenses de la direction régionale de Reims de l'institut national de la statistique et des études économiques.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Déclaration d'utilité publique des travaux de recherches d'un stockage souterrain de gaz situé dans la région de Vernon (Eure).

Par arrêté du 2 novembre 1959, l'arrêté du 1er octobre 1959 déclarant d'utilité publique les travaux de création et d'exploitation d'un stockage souterrain de gaz situé dans la région de Vernon (Eure) est annulé.

Sont déclarés d'utilité publique les travaux de recherches d'un stockage souterrain de gaz situé dans la région de Vernon (Eure) et s'étendant sur une zone limitée par un rectangle dont les angles ont les coordonnées Lambert ci-après :

X = 529,4	Y = 166,2	X = 540	Y = 155
X = 536	Y = 153	X = 533,4	Y = 168,2

Les communes intéressées sont les suivantes : Vernon, Saint-Just, Saint-Pierre-d'Autils, Saint-Marcel, Notre-Dame-de-l'Isle, Saint-Pierre-la-Garenne, Port-Mort, Courcelles-sur-Seine, Pressagny-l'Orgueilleux.

Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Comités régionaux de la distribution du gaz et de l'électricité de la région de Nancy.

Par arrêté du 2 novembre 1959 :

Sont nommés membres du comité régional de la distribution du gaz de la région de Nancy :

MM. Pierre Blanck, en remplacement de M. Kiener.
Roger Mayer, en remplacement de M. Piémontési.
Gérard Merz, en remplacement de M. Robinet.

Sont nommés membres du comité régional de la distribution de l'électricité de la région de Nancy :

MM. Pierre Blanck, en remplacement de M. Kiener.
Sepulchre, en remplacement de M. Barbier.
Marcel Tillard, en remplacement de M. Herbuvaux.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Organisation du stockage des vins libres.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 59-632 relatif à l'organisation du marché du vin,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les propositions de contrats prévus à l'article 8 du décret du 16 mai 1959 susvisé peuvent être présentées par les viticulteurs, personnes physiques ou morales, lorsque pendant une période de quinze jours les cours du vin, tels qu'ils sont définis à l'article 11 du même décret, ont été inférieurs au prix minimum fixé pour la campagne.

Le délai de dépôt de ces demandes est limité à vingt jours à dater de l'échéance de la période ci-dessus visée.

Toutefois la souscription de contrats ne pourra intervenir à l'échéance de la période des quinze jours ci-dessus fixée, si celle-ci est prise en compte pour l'application de l'article 7 du décret du 16 mai 1959.

Art. 2. — Ces demandes de contrats qui devront porter sur un volume minimum de 100 hectolitres seront adressés à l'institut des vins de consommation courante, 16, place de la Madeleine, à Paris.

Pour être recevables, ces demandes devront :

a) Etre faites dans la forme d'un engagement du modèle ci-annexé et présentées par des viticulteurs ayant respecté les obligations réglementaires du statut viticole ;

b) Etre accompagnées d'un bulletin d'analyse délivré par un laboratoire agréé et d'une attestation du service départemental des contributions indirectes certifiant que les quantités à stocker sont des vins libres du quantum.

Art. 3. — Le président de l'institut des vins de consommation courante est habilité au nom du ministre de l'agriculture à accepter les propositions de contrat ainsi qu'à dénoncer les contrats passés avec les viticulteurs.

Ceux-ci peuvent également demander la dénonciation du contrat souscrit, notamment lorsque la preuve du risque d'altération de la marchandise est apportée.

Les décisions relatives à l'acceptation ou à la dénonciation des contrats sont prises après avis d'une commission comprenant :

Un représentant du ministre de l'agriculture ;

Un représentant du ministre des finances et des affaires économiques ;

Un représentant du secrétaire d'Etat aux affaires économiques ;

Un représentant de l'institut des vins de consommation courante, rapporteur.

La cessation de contrat intervient d'office dans le cadre des dispositions de l'article 10 du décret du 16 mai 1959 et au plus tard le 1er janvier de la campagne suivante.

Art. 4. — Le directeur général de l'agriculture et le président de l'institut des vins de consommation courante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1959.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur adjoint de cabinet,
RAYMOND ARASSE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
MAX FLÉCHET.

PROJET DE CONTRAT DE STOCKAGE DESTINÉ AUX VINS LIBRES DU QUANTUM

Entre le ministre de l'agriculture, représenté par le président de l'institut des vins de consommation courante et M....., il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Le bénéfice d'un warrant établi au taux préférentiel admis par la caisse nationale de crédit agricole pour le stockage des vins libres du quantum est réservé à M. ..... pour une quantité de vins libres du quantum de ..... hectolitres.

M. ..... certifie que les vins faisant l'objet du warrant sont des vins rouges de consommation courante, loyaux et marchands, d'une composition en extrait sec et en acide, actuellement admise pour ces vins, correspondant aux normes techniques justifiées par le bulletin d'analyse ci-joint.

Il s'engage à conserver ces vins dans les caves situées à ..... et à ne pas changer le lieu de ce stockage sans accord préalable du ministre de l'agriculture.

Il se reconnaît, d'autre part, responsable de la bonne conservation du vin et garde à sa charge les risques d'altération ou de perte du vin stocké.

Le présent contrat est valable au maximum jusqu'au 1er janvier de la campagne suivante, sauf dénonciation anticipée dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 novembre 1959 relatif à l'organisation du stockage des vins libres.

Fait à ....., le .....

Enseignement vétérinaire.

Par arrêté en date du 19 octobre 1959, M. Petit (Marcel), inspecteur général honoraire des écoles nationales vétérinaires, a été maintenu en fonctions jusqu'au 31 décembre 1959.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté en date du 1er octobre 1959, M. Clavier (Claude), ingénieur principal des services agricoles du centre de recherches agronomiques du Maroc à Rabat, intégré à l'institut national de recherches agronomiques en qualité de chargé de recherches par arrêté en date du 12 mai 1958, est affecté à compter du 1er septembre 1959 à la station d'amélioration des plantes du centre de recherches agronomiques du Midi à Montpellier.

Par arrêté en date du 1er octobre 1959, Mme Dureau (Paulette), chimiste principal au centre de recherches agronomiques du Maroc à Rabat, intégrée à l'institut national de recherches agronomiques en qualité d'assistante par arrêté en date du 22 octobre 1958, est affectée, à compter du 1er juillet 1959, à la station d'agronomie du centre de recherches agronomiques du Sud-Ouest à Pont-de-la-Maye.

Par arrêté en date du 8 octobre 1959, M. Mommeja (Fernand), régisseur de 1re classe du centre national de la recherche agronomique de Versailles, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er novembre 1959.

Par arrêtés en date du 19 octobre 1959, les agents ci-après désignés sont nommés sur place après concours, à compter du 1er août 1959, assistants stagiaires du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique :

M. Charpentier (Jean), agent contractuel scientifique à la station de recherches sur l'élevage du centre national de recherches zootechniques de Jouy-en-Josas.

M. Grosclaude (François), agent contractuel scientifique à la station de recherches sur l'élevage du centre national de recherches zootechniques de Jouy-en-Josas.

M. Gueguen (Léon), agent contractuel scientifique au service de biochimie et de nutrition du centre national de recherches zootechniques de Jouy-en-Josas.

M. Journet (Michel), agent contractuel scientifique à la station de recherches sur l'élevage du centre national de recherches zootechniques de Jouy-en-Josas.

M. Le Bihan (Joseph), agent contractuel scientifique au laboratoire de recherches de la chaire d'économie rurale de l'institut national agronomique à Paris.

M. de Parcevaux (Sané), agent contractuel scientifique à la station centrale de bioclimatologie agricole du centre national de la recherche agronomique de Versailles.

M. Servolin (Claude), agent contractuel scientifique au laboratoire de recherches de la chaire d'économie rurale de l'institut national agronomique à Paris.

Mlle Salomon (Michelle), agent contractuel scientifique au laboratoire de recherches de la chaire de zootechnie de l'institut national agronomique à Paris.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 31 octobre 1959, M. Ricada (Daniel), ingénieur des services agricoles, est affecté à la direction des services agricoles des Bouches-du-Rhône.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 octobre 1959 : page 10053, 2e colonne, 32e et 33e ligne, au lieu de : « M. Cabarbaye (Charles), ingénieur des services agricoles », lire : « M. Cabarbaye (Charles), ingénieur des services agricoles de classe principale ».

MINISTERE DU TRAVAIL

Extension aux élèves de certains établissements du régime de sécurité sociale des étudiants.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre du travail,

Vu le titre Ier du livre VI du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 ;

Vu l'avis des associations d'étudiants,

Arrêtent :

Art. 1er. — Sont assujettis aux dispositions du titre Ier du livre VI du code de la sécurité sociale portant extension aux étudiants de certaines dispositions du régime des assurances sociales les élèves du centre audio-visuel, 2, avenue du Palais, Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Art. 2. — Cesse de bénéficier des dispositions susvisées l'élève qui n'a pas obtenu à la fin de la période correspondant à la durée normale de scolarité le titre en vue duquel il est inscrit à l'école, sauf autorisation de prolongation de scolarité accordée dans les conditions prévues par le règlement de l'école.

Art. 3. — Bénéficient seuls des dispositions du titre Ier du livre VI du code de la sécurité sociale les élèves ressortissants de la communauté française ainsi que les ressortissants des Etats étrangers ayant passé à cet effet une convention diplomatique avec la France et les réfugiés bénéficiaires des dispositions de la convention de Genève du 28 juillet 1951.

Art. 4. — Le chef du service central des bourses au ministère de l'éducation nationale et le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er octobre 1959 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
FRANÇOIS WATINE.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre du travail,

Vu le titre Ier du livre VI du code de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1173 du 23 septembre 1948;

Vu l'avis des associations d'étudiants,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont assujettis aux dispositions du titre Ier du livre VI du code de la sécurité sociale portant extension aux étudiants de certaines dispositions du régime des assurances sociales les élèves des sections et classes des établissements ci-dessous désignés:

Ecole supérieure d'applications électroniques et d'automatisme, 6, rue Antoine-Dubois, Paris (6e): deux dernières années d'études.

Ecole supérieure de chimie organique et minérale, 12, rue Cassette, Paris (6e).

Institut supérieur d'électronique du Nord, 13, rue de Toul, Lille (Nord).

Ecole supérieure de filature, tissage et bonneterie, 3, quai des Pêcheurs, Mulhouse (Haut-Rhin): section de techniciens, dernière année d'études.

Art. 2. — Cette décision demeure valable aussi longtemps que l'organisation générale des études dispensées dans les établissements précités reste conforme à celle en vigueur lors de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Cesse de bénéficier des dispositions susvisées l'élève qui n'a pas obtenu à la fin de la période correspondant à la durée normale de scolarité le titre en vue duquel il est inscrit à l'école, sauf autorisation de prolongation de scolarité accordée dans les conditions prévues par le règlement de l'école.

Art. 4. — Bénéficient seuls des dispositions du titre Ier du livre VI du code de la sécurité sociale les élèves ressortissants de la communauté française ainsi que les ressortissants des Etats étrangers ayant passé à cet effet une convention diplomatique avec la France et les réfugiés bénéficiaires des dispositions de la convention de Genève du 28 juillet 1951.

Art. 5. — Le chef du service central des bourses au ministère de l'éducation nationale et le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er octobre 1959 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1959.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 30 octobre 1959, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse autonome de retraites des cadres d'Esso-Standard (Carcesso), 82, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 6 juin 1946 modifié.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail en date du 30 octobre 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Les Mutualistes montmartrois (des garçons limonadiers, restaurateurs et assimilés), n° 75-4521, à Paris, avec la société mutualiste dite Les Mutualistes, n° 75-3389, à Paris, 28, rue Ramey.

Modification de l'arrêté du 27 février 1950 relatif à la qualification des médecins spécialistes au regard de la législation de la sécurité sociale.

Le ministre du travail et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1945 modifié portant publication de la nomenclature générale des actes professionnels;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1957, modifié par l'arrêté du 19 mars 1958 et par l'arrêté du 20 juillet 1959, portant approbation du règlement relatif à la qualification des médecins, établi par le conseil de l'ordre en application de l'article 12 du décret n° 55-1591 du 28 novembre 1955 portant code de déontologie médicale;

Vu l'arrêté du 27 février 1950, modifié par l'arrêté du 29 juillet 1957 et par l'arrêté du 12 juin 1958, relatif à la qualification des médecins spécialistes au regard de la législation de sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le paragraphe 2 de l'article 1er de l'arrêté du 27 février 1950 est, à nouveau, modifié ainsi qu'il suit:

« Sont également considérés comme médecins spécialistes qualifiés au regard de la législation sociale:

« 1° Les médecins pratiquant exclusivement la pédiatrie;

« 2° Les médecins pratiquant exclusivement la cardiologie et la médecine des affections vasculaires;

« 3° Les médecins à qui a été reconnu, au titre de l'article 12 du code de déontologie, le droit de faire état de la qualité de médecin compétent en urologie, gynécologie ou obstétrique, à la condition que ces médecins exercent soit exclusivement la discipline considérée, soit simultanément une ou deux de ces disciplines et la chirurgie générale ».

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et le directeur général de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAX QUERRIEN.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Liste des hôpitaux publics autorisés à recruter par concours des internes en pharmacie.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le livre VII, titre Ier, du code de la santé publique, modifié par l'ordonnance n° 58-1198 du 11 décembre 1958, portant réforme de la législation hospitalière;

Vu le décret n° 891 du 17 avril 1943, modifié par le décret n° 55-1125 du 16 août 1955, et notamment son article 251;

Vu l'arrêté du 17 août 1956 déterminant la liste des hôpitaux publics autorisés à recruter par concours des internes en pharmacie,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des hôpitaux publics, fixée par l'arrêté du 17 avril 1956 susvisé, qui peuvent recruter par concours des internes en pharmacie dans les conditions prévues par le premier alinéa de l'article 251 du décret du 17 avril 1943, modifié par le décret du 16 août 1955, est complétée comme suit

Région sanitaire de Lille, centre hospitalier de Roubaix (Nord).

Art. 2. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la santé publique,
Dr AUJALEU.

Homologation d'un appareil de réanimation.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 1er octobre 1956 relatif aux dispositions concernant les éléments et les caractéristiques de fonctionnement des appareils de réanimation applicables pour les collectivités publiques et les administrations hospitalières métropolitaines, d'outre-mer, civiles et militaires;

Vu l'avis de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical,

Arrête:

Art. 1er. — Il est procédé à l'homologation, sous le numéro ci-après, du prototype d'appareil ci-dessous désigné, dont les caractéristiques techniques répondent aux conditions déterminées à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 1er octobre 1956 précité:

CONSTRUCTEUR ou importateur.	DÉSIGNATION de l'appareil.	CATÉGORIE	GROUPE	NUMÉRO d'homologation.
Etablissements F. Aulas et Ce, 7, rue Guynemer, Lyon (2e).	Pneumo-insufflateur-exsufflateur manuel, type PM avec aspirateur manuel.	Premier secours. — Utilisation médicale.	4	38-59

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du service central de la pharmacie,
JEAN VOLCKRINGER.

SUCCESSIONS EN DESHERENCE

Jugements d'envoi en possession provisoire.

Département de l'Allier

Par jugement en date du 13 octobre 1959, le tribunal de grande instance de Moulins, département de l'Allier, a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession de la succession de Constand (Marcel), né à Paris (2e) le 3 août 1873, domicilié à Trévol (Allier) et décédé audit lieu le 21 juin 1958.

Département du Finistère

Par jugement en date du 23 septembre 1959, le tribunal de grande instance de Brest, département du Finistère, a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession de la succession de Mlle Marguerite Burel, décédée en son domicile à Brest, 7, rue des Trois-Frères-Guézennec, le 16 août 1952.

Par jugement en date du 16 septembre 1959, le tribunal de grande instance de Morlaix, département du Finistère, a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Mlle Le Menn (Adolphine-Clémentine-Marguerite), ménagère, décédée en son domicile à Morlaix, rue du Four-Saint-Melaine, le 20 mars 1956.

Département de Maine-et-Loire

Par jugement en date du 17 juillet 1959, le tribunal de grande instance de Saumur, département de Maine-et-Loire, a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession de la succession de M. Breton (Gustave-Pierre), cultivateur, né à Mazé (Maine-et-Loire) le 22 avril 1880, fils de Pierre-Auguste Breton et de Marie-Clotilde Licois, domicilié à Mazé, y décédé le 6 juillet 1956.

Département de la Marne

Aux termes d'un jugement rendu le 18 juin 1959 par le tribunal de grande instance de Châlons-sur-Marne, l'Etat a été envoyé en possession provisoire de la succession de Mme Françoise Boichut, veuve de M. Eléonore-Gaston Fuget, née à Paris (6e) le 26 octobre 1893, décédée en son domicile à Châlons-sur-Marne, 28, rue Sainte-Marguerite, le 5 juillet 1958.

L'administration a été autorisée à remplir les formalités de publications et d'affiches prescrites par l'article 770 du code civil, et généralement faire tous actes d'administration et de conservation dans l'intérêt de cette succession.

Département de la Moselle

Par jugement du 18 septembre 1959, le tribunal d'instance à Hayange a, sur requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Wack (Georges), domicilié à Hayange, 77, rue de Verdun, y décédé le 10 mai 1950.

2° Bilibock (Charles), domicilié à Hayange, 102, rue du Maréchal-Foch, y décédé le 20 septembre 1952.

3° Bordowski (André), domicilié à Algrange, 47 a, rue du Maréchal-Foch, y décédé le 4 avril 1954.

4° Idzikowski (François), domicilié à Knutange, 1, rue de la Gare, décédé à Algrange le 16 mai 1954.

5° Kamyshintzeff (Léonide), domicilié à Knutange, 13 a, rue des Patriotes, décédé à Algrange le 4 septembre 1954.

6° Guth (René-Charles), domicilié à Hayange, 38, rue Clemenceau, y décédé le 10 décembre 1954.

7° Skritzky (Etienne), domicilié à Knutange, 4, rue de la République, décédé à Algrange le 22 février 1955.

8° Sobol (Grégoire), domicilié à Algrange, 2, rue Jean-Burger, y décédé le 6 mars 1955.

9° Kabat (Antoine), domicilié à Nilvange, 13, rue de la Gare, décédé à Algrange le 15 juin 1955.

10° Blesinski (Joseph), domicilié à Knutange, 74, rue de la République, décédé à Algrange le 2 juillet 1955.

11° Zaleski (Zygmund), domicilié à Knutange, 10, rue de la Victoire, décédé à Algrange le 14 octobre 1955.

12° Loy (Emilien), domicilié à Knutange, 4, rue de la République, décédé à Algrange le 10 avril 1956.

13° Jura (François), domicilié à Nilvange, 30, rue Foch, décédé à Hayange le 1er juillet 1956.

14° Peverini (Mario), domicilié à Knutange, 137, rue de la République, décédé à Thionville le 8 juillet 1956.

15° Gosetti (Gaëtane-Zite), veuve Ladurelle (Emile-Jacques), domiciliée à Knutange, 13, rue du Docteur-Gautier, y décédée le 2 septembre 1956.

16° Ederer (Louis), domicilié à Budange, commune de Fameck, décédé à Uckange le 26 octobre 1956.

17° Balloni (Jean), domicilié à Hayange, 9, rue Saint-Antoine, décédé à Algrange le 16 janvier 1957.

18° Wlassoff (Nicolas), domicilié à Knutange, 4, rue de la République, y décédé le 22 octobre 1957.

19° Chekikene Ahmed, domicilié à Knutange, 1, rue de la Gare, décédé à Algrange le 18 novembre 1957.

20° Sgrazzutti (Antoine), domicilié à Nilvange, 38, rue Foch, décédé à Algrange le 17 janvier 1958.

21° Tokarski (Stanislas), domicilié à Knutange, 263, rue Victor-Rimmel, y décédé le 24 janvier 1958.

22° Talamona (Joseph), domicilié à Knutange, 4, rue du Docteur-Gautier, décédé à Gorze le 21 septembre 1958.

Département de Seine-et-Marne

Par jugement du tribunal civil de Coulommiers du 17 février 1959, l'administration des domaines a été autorisée à procéder aux publications prescrites par l'article 770 du code civil et à l'administrer, provisoirement et préalablement à l'envoi en possession, les successions en déshérence de:

Lourdin (Léon-Alexis), domicilié à Bellot, décédé à Rebais le 24 avril 1948.

Palaisy (Jeanne-Juliette), veuve Hertz (Léopold-Clément), domiciliée à Coulommiers, décédée à l'hôpital de ette ville le 2 mai 1954.

Mareau (Ferdinand-René), décédé en son domicile, à Coulommiers, le 23 décembre 1952.

Michaud (Anne-Catherine-Berthe), domiciliée à Jouy-sur-Morin, décédée à la Ferté-Gaucher le 6 février 1943.

Collignon (Georgette), décédée en son domicile à Rebais le 17 décembre 1946.

Martageix (Louise), veuve Bignand, domiciliée à Rozay-en-Brie, décédée à Coulommiers le 24 décembre 1950.

Jakucewiez, domicilié au Vinot, commune de Saint-Denis-les-Rebais, décédé à Coulommiers le 21 février 1955.

Département du Var

Par jugement du 1er avril 1959, le tribunal de grande instance de Toulon a, sur requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° Mlle Lejay (Marguerite-Marie-Anna), décédée à Pierrefeu-du-Var le 20 février 1950.

2° Mlle Giovanale (Larice-Marie), décédée à Toulon le 6 janvier 1942.

3° La dame Giannini (Pasqualine), veuve Louis-Augustin Fouque, décédée à la Valette-du-Var le 4 décembre 1953.

4° Le sieur Dilly (Jean-Baptiste-Désiré), décédé au Kremlin-Bicêtre (Seine) le 19 février 1948, domicilié à Cuers.

5° Le sieur Paolo Viale, veuf de Guiseppina Laurent, décédé à Hyères le 10 juin 1943.

6° La dame Jeanne-Joséphine Duville, divorcée Thomas, décédée à Toulon le 13 avril 1951.

7° Le sieur Popoff (Victor), veuf de Marie Chersonowa, décédé à Hyères le 28 janvier 1953.

8° Le sieur Emile Fiolle, époux de Cécile-Marie-Louise Blanchard, décédé à Sanary-sur-Mer le 13 avril 1944.

9° La dame Cécile-Marie-Louise Blanchard, veuve Emile Fiolle, décédée à Sanary-sur-Mer le 13 août 1944.

10° La demoiselle Simone-Eugénie Nannicini, décédée à Toulon le 18 juin 1954.

11° La dame Marie-Dominique Vespirini, divorcée Bourrelli, décédée à la Seyne-sur-Mer le 9 septembre 1949.

12° La dame Claire-Emilie Viriville, veuve en premières noces de Benoni-Lucien Dozoul, veuve en secondes noces de Jules-Rosin Cadiere, décédée à Toulon le 12 février 1951.

13° La dame Geneviève-Camille Basmaison, veuve de Jules-Pierre Chesseron, décédée à Hyères le 25 décembre 1952.

14° La demoiselle Antonia-Elisa Richard, décédée à Toulon le 22 janvier 1954.

15° La dame Lucile-Marie Le Denmat, veuve de Arnaud-Marie Le Gac, décédée à Toulon le 10 juillet 1954.

16° La demoiselle Lasporte (Marie-Eugénie), décédée au Castellet le 4 février 1952.

17° La dame Hermet (Louise-Rosalie), veuve Baldy, décédée à Toulon entre le 19 et le 21 février 1955.

18° Le sieur Eugène Paralieu, veuf de Marguerite Magnol, décédé à Toulon le 9 avril 1954.

19° La dame Marie Parola, veuve de Giorgis, décédée à Sanary-sur-Mer le 28 janvier 1949.

20° La dame Valerone (Marie), épouse Calcagno, décédée le 17 décembre 1952.

21° La dame Joséphine-Louise Rolland, veuve Edmond-Léon Montagne, décédée à Toulon le 10 février 1953.

22° La dame Metriau (Joséphine-Marie), épouse de Jules-Charles-Joseph Dany, décédée à Toulon le 29 avril 1944.

23° Le sieur Antoine-Marius-Lange Redon, veuf de Elisabeth-Alice Rouvier, décédé à Cuers le 9 février 1956.

24° La dame Victorine-Delphine Gazay, veuve de Pierre-Sidoine-Paulin Cadiere, décédée à Toulon le 4 octobre 1954.

25° Le sieur Hervé-François Mezou, veuf en premières noces de Reine-Marie Palierne, et en secondes noces de Elodie Gelibert, décédé à la Valette-du-Var le 3 octobre 1944.

26° La dame Gelibert Elodie, épouse d'Henri-François Mezou, décédée à Toulon le 20 février 1943.

27° La dame Marie-Louise Faujour, veuve en premières noces de Joseph-Côme-Pierre Caussadias, et en secondes noces de Marius-Paulin Latil, décédée à Toulon le 9 août 1955.

28° La demoiselle Antoinette Vidal, décédée à Toulon le 28 janvier 1944.

29° La dame Nathalie Vidorenko, veuve de Kotchoubey, décédée à Hyères le 27 janvier 1941.

30° La dame Biagiotti (Emegilda), veuve de Orazio-Luigi Adobbati, décédée à Toulon le 18 octobre 1948.

31° La demoiselle Marie Abba, décédée à Hyères le 27 janvier 1951.

32° Le sieur Rovere (Mathelin-Baptiste), décédé à Toulon le 18 septembre 1952.

33° La dame Marguerite Maquene, veuve de César-Edouard Besson, décédée à Hyères le 26 mai 1955.

34° La dame Blanche-Augustine-Henriette Laine, veuve Lamford, décédée à Pierrefeu-du-Var le 1er février 1932.

35° Le sieur Célestin Doumayrou, décédé à Pierrefeu-du-Var le 21 février 1932.

36° La demoiselle Andreline-Marie, dite Léonie Honnorat, décédée à Pierrefeu-du-Var le 17 août 1929.

37° La dame Marie Maurin, décédée à Pierrefeu-du-Var le 24 décembre 1937.

38° Le sieur Boyer (Thimothée), décédé à Pierrefeu-du-Var le 17 octobre 1928.

AVIS CONCERNANT L'APPREHENSION DE SUCCESSIONS VACANTES

Département du Cher

Le directeur des domaines à Bourges, nommé curateur aux successions ci-après désignées par divers jugements également ci-après rappelés, fait connaître qu'il a décidé de présenter au tribunal de grande instance de Bourges, département du Cher, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession des successions de :

1° Mlle André (Eugénie-Marguerite), célibataire, sans profession, née à Henrichemont (Cher) le 12 février 1874, fille d'André (Pierre-Henri-Athanase) et Pivet (Marie-Félicité-Césarine), domiciliée à Bourges (Cher), 105, rue Edouard-Vaillant, y décédée le 16 octobre 1954. (Jugement vacance du tribunal civil de Bourges en date du 19 avril 1955.)

2° Mme Bac (Octavie), veuve de Ravard (Pierre), sans profession, née à Bourges (Cher) le 12 juillet 1873, fille de Bac (Marie-Frédéric) et Nourisset (Madeleine), domiciliée à Bourges (Cher), 26, rue Catherinot, décédée en ladite ville le 29 juillet 1951. (Jugement vacance du tribunal civil de Bourges en date du 2 septembre 1955.)

3° M. Bardot (Albert), veuf de Martinat (Elise-Louise), retraité, né à Blet (Cher) le 17 mai 1896, fils de Bardot (Pierre) et Villette (Marie), domicilié à Blet (Cher), décédé à Bourges (Cher) le 4 février 1955. (Jugement vacance du tribunal civil de Saint-Amand en date du 26 août 1955.)

4° M. Bourcelet (Marcel), époux divorcé de Mme Mauroy (Marie-Marguerite), gardien de la paix retraité, né à Paris (8e) le 18 avril 1895, fils de Bourcelet (Marie-Louise), domicilié à Saint-Satur (Cher), décédé à l'hôpital des gardiens de la paix, à Paris (13e), le 14 octobre 1949. (Jugement vacance du tribunal civil de Sancerre en date du 19 octobre 1950.)

5° M. Delattre (Adolphe-Clément), veuf de Denuet (Marie-Adeline), sans profession, né à Malincourt (Nord) le 25 novembre 1878, fils de Delattre (Emile-Octave) et Ducamp (Marie), domicilié à Bourges (Cher), 1 *bis*, rue Jean-Chaumeau, y décédé le 27 mars 1955. (Jugement vacance du tribunal civil de Bourges en date du 18 juillet 1957.)

6° M. Hugonnet (Armand), célibataire, sans profession, né à Paris (8e) le 22 mai 1901, fils d'Hugonnet (Louise), domicilié à Ainay-le-Vieil (Cher), y décédé le 14 juillet 1957. (Jugement vacance du tribunal civil de Saint-Amand en date du 2 décembre 1958.)

7° Mlle Jeny (Solange-Marie-Anna-Françoise), sans profession, née à Bourges (Cher) le 22 juillet 1897, fille de Jeny (Pierre-Lucien-Auguste) et de Porcheron (Marie-Louise), domiciliée à Lignières (Cher), décédée à Bourges (Cher) le 6 octobre 1955. (Jugement vacance du tribunal civil de Saint-Amand en date du 29 mai 1956.)

8° Mlle Laporte (Irma-Claudia), sans profession, née à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) le 9 mars 1901, fille de Laporte (Georges) et Bernard (Marie-Hortense), domiciliée à Vierzon (Cher), 23, rue Victor-Hugo, décédée à Bourges (Cher) le 16 février 1953. (Jugement vacance du tribunal civil de Bourges en date du 2 septembre 1955.)

9° Mme Neron (Clémentine), veuve de Chemiere (Denis), sans profession, née à Civray (Cher) le 8 septembre 1858, fille de Neron (Barthélémy) et Joly (Françoise), domiciliée à Saint-Florent-sur-Cher (Cher), décédée à Bourges (Cher) le 13 février 1951. (Jugement vacance du tribunal civil de Bourges en date du 16 janvier 1957.)

10° Mlle Petit (Charlotte-Lauriette-Gabrielle-Marie-Thérèse), sans profession, née à Morlac (Cher) le 19 janvier 1870, fille de Petit (Louis) et Durand (Sophie-Catherine), domiciliée au Châtelet-en-Berry (Cher), y décédée le 30 mai 1957. (Jugement vacance du tribunal civil de Saint-Amand en date du 17 juin 1958.)

11° Mme Potin (Octavie), veuve de Boudon (Maurice), cultivatrice, née à Lazenay (Cher) le 9 février 1885, fille de Potin (Marie), domiciliée à Limeux (Cher), y décédée le 6 février 1956. (Jugement vacance du tribunal civil de Bourges en date du 23 août 1946.)

12° M. Raïs Lachcène, célibataire, manœuvre, né à Ouled-Ali-ben-Nacer (Constantine) le 11 août 1929, fils de Raïs Hammou ben Abdallah et Ahmed Safsaf Zohra Bent, sans domicile fixe, décédé à l'Hôtel-Dieu de Bourges (Cher) le 26 août 1957. (Jugement vacance du tribunal civil de Bourges en date du 11 février 1958.)

13° Mme Thomas (Marie), veuve de Durand (Louis), sans profession, née à Hautevelle (Haute-Saône) le 22 juin 1874, fille de Thomas (Clémence), domiciliée à Châteaumeillant (Cher), décédée à Bourges (Cher) le 5 avril 1947. (Jugement vacance du tribunal civil de Saint-Amand en date du 30 octobre 1951.)

14° M. Uhrig (Alfred), célibataire, sans profession, né à Zell-sur-Wiese, grand duché de Bade (Allemagne) le 26 février 1882, fils d'Uhrig (Sébastien) et Haring (Louise), domicilié à Bourges (Cher), maison départementale de Bellevue, y décédé le 8 janvier 1957. (Jugement vacance du tribunal civil de Bourges en date du 5 septembre 1958.)

15° M. Villequenault (Auguste), veuf Besson (Marie-Ernestine), secrétaire de mairie, né à Thou (Cher) le 19 juin 1871, fils de Villequenault (Justine-Adélaïde), domicilié à Thou (Cher), y décédé le 24 janvier 1946. (Jugement vacance du tribunal civil de Sancerre en date du 4 décembre 1947.)

Département de la Côte-d'Or.

Le directeur des domaines à Dijon, nommé curateur aux successions ci-après désignées, fait connaître qu'il a décidé de présenter au tribunal de grande instance de Dijon, département de la Côte-d'Or, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession des successions dont s'agit :

1° Succession de Prost (Antonia-Alexandrine-Pélagie-Laurentine), domiciliée à Alise-Sainte-Reine, y décédée le 8 février 1942, ladite succession déclarée vacante par jugement en date du 16 mai 1944 rendu par le tribunal civil de Semur-en-Auxois ;

2° Succession de Poulanges (Louise-Armandine), veuve de Joly (Louis), domiciliée à Dijon, 11, rue de la Prévôté, décédée à l'hôpital de cette ville le 31 mai 1943,
dont le domaine a été nommé curateur suivant jugement rendu le 26 juin 1946 par le tribunal civil de Dijon.

3° Succession de Florence (Jeanne-Amélie), célibataire, née à Paris le 23 août 1883, domiciliée à Dijon, 1, rue Jean-de-Cirey, y décédée le 23 mars 1951, dont la curatelle a été confiée à l'administration des domaines aux termes d'un jugement rendu par le tribunal civil de Dijon le 25 septembre 1952.

4° Succession de Beugnon (Georges-Charles-Auguste), retraité de la S. N. C. F., né à Dijon le 1er septembre 1878, fils de Hugues Beugnon et de Anne Lecouvreux, veuf de Fache (Marie-Honorine-Eudoxie), domicilié à Dijon, 7, rue du Tillot, y décédé le 18 septembre 1952, ladite succession déclarée vacante par jugement du tribunal civil de Dijon en date du 25 mai 1954.

5° Succession de Minet (Ange-Eugénie), veuve de Tietze (Charles), domiciliée à Dijon, 22, rue Edme-Verniquet, y décédée le 10 février 1954, dont le domaine a été nommé curateur suivant jugement rendu le 13 juillet 1954 par le tribunal civil de Dijon.

6° Succession de Braillard (Charles-Clément), né à Dijon le 4 septembre 1882, domicilié à Dijon, 15, avenue Victor-Hugo où il est décédé le 20 décembre 1953, déclarée vacante par jugement du tribunal civil de Dijon en date du 22 juin 1954.

7° Succession de Tribout (Hortense-Marie), veuve de Mariotte (Claude), domiciliée à Cessey-sur-Tille, y décédée le 9 janvier 1947, déclarée vacante suivant jugement rendu le 12 octobre 1954 par le tribunal civil de Dijon.

8° Succession de Bertrand (Mathilde-Marie), née à Grenoble, le 4 avril 1881, domiciliée à Lamargelle (Côte-d'Or), décédée à Dijon, le 20 mai 1953, dont la curatelle a été confiée à l'administration des domaines aux termes d'un jugement rendu par le tribunal civil de Dijon le 15 février 1955.

9° Succession de Piwowar (Marcel), domicilié à Izier où il est décédé le 28 juillet 1954 déclarée vacante par jugement du tribunal civil de Dijon en date du 5 juillet 1955.

10° Succession de Genot (Philibert), veuf de Protot (Célestine), domiciliée à Arcenant, décédé audit lieu le 25 septembre 1945, déclarée vacante suivant jugement rendu le 29 juillet 1955 par le tribunal civil de Beaune.

11° Succession de Letondor (Marie-Elie-Paul), électricien à l'E. D. F., né à Salins-les-Bains (Jura) le 23 mars 1902, de Letondor (Marie-Joseph-Albert) et de Pillenet (Jeanne-Marie-Louise), domicilié à Dijon, 5 *bis*, quai Gauthey, décédé à l'hôpital de cette ville le 13 juillet 1956, ladite succession déclarée vacante aux termes d'un jugement rendu le 14 décembre 1956 par le tribunal civil de Dijon.

12° Succession de Billiet (Louis), domicilié à Gissey-sur-Ouche, décédé à l'hôpital de Dijon le 21 juin 1956, dont la curatelle a été confiée à l'administration par jugement du tribunal civil de Dijon en date du 15 janvier 1957.

13° Succession de Roy (Léontine-Aurélie), veuve en premières noces de Loriquet (Joseph-Auguste-Paul) et en secondes noces de Munier (Tiberus-Marcellus-Gustave), domiciliée à Poincon-les-Larrey, décédée à Châtillon-sur-Seine le 28 avril 1956, ladite succession déclarée vacante suivant jugement rendu le 15 janvier 1957 par le tribunal civil de Dijon.

14° Succession de Thiriet (Mélanie-Eulalie), veuve de Coillard (François), domiciliée à Rouvray, décédée le 1er octobre 1956 à l'hôpital de Saulieu, déclarée vacante suivant jugement rendu le 26 mars 1957 par le tribunal civil de Semur.

15° Succession de Paupert (Anne-Augustine-Adolphine), veuve de Mutin (Richard-Léon), domiciliée à Pont-de-Pany, décédée à l'hôpital de Dijon le 1er juillet 1956, dont la curatelle a été confiée au domaine suivant jugement rendu le 9 avril 1957 par le tribunal civil de Dijon.

16° Succession de Demaison (Honorine), veuve de Benoit (Auguste), domicilié 9, rue Bossuet, à Dijon, décédée à l'hôpital de Champmaillot de Dijon le 8 septembre 1956, déclarée vacante suivant jugement rendu par le tribunal civil de Dijon le 25 juillet 1957.

17° Succession de Bernier (Gabriel), domicilié à Dijon, 11, rue du Tillot, décédé à l'hôpital de cette ville le 19 novembre 1957, dont la curatelle a été confiée au domaine suivant jugement rendu le 14 octobre 1958 par le tribunal civil de Dijon.

18° Succession de Henri (Thérèse), retraitée de la S. N. C. F., née à Longepierre (Saône-et-Loire) le 25 décembre 1882, domiciliée à Pagny-le-Château, décédée à Dijon le 26 décembre 1957, déclarée vacante par jugement du tribunal civil de Beaune en date du 25 février 1959.

19° Succession de Cottin-Angar (Henriette-Antoinette-Stéphanie-Marguerite), née le 18 septembre 1876 à Paris (16e), de Cottin (Henri-Etienne) et de Dyer (Elisabeth-Antoinette), domiciliée à Chamesson (Côte-d'Or), décédée à l'hôpital de Dijon le 23 avril 1958, ladite succession déclarée vacante suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de Dijon le 21 avril 1959.

20° Succession de Martin (Eugène-Alfred), ouvrier agricole, né à Chemin (Jura) le 7 décembre 1884 de Claude Martin et Liegon (Jeanne-Eugénie-Thérèse), domicilié à Izier décédé à Dijon le 1er avril 1958, dont la curatelle a été confiée au domaine aux termes d'un jugement rendu le 29 avril 1959 par le tribunal de grande instance de Dijon.

Le directeur des domaines à Grenoble, nommé curateur aux successions de MM. Flozat et Pineri par jugements du tribunal de Briançon des 8 mars 1949 et 1er juillet 1947, et de MM. Jacob et Jankelevitch par jugements des 30 juillet 1953 et 4 avril 1957 du tribunal de grande instance de Gap, département des Hautes-Alpes, fait connaître qu'il a décidé de présenter au tribunal de grande instance de Gap, département des Hautes-Alpes, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession des successions de :

1° Claude-Emile Flozat, menuisier, né le 19 janvier 1913 à Marseille, enfant de l'assistance publique, demeurant à Vars (Hautes-Alpes), y décédé le 23 septembre 1948.

2° François-Antoine-Alexandre Jacob, sans profession, né le 16 octobre 1864 à Ribeyret (Hautes-Alpes), fils de Jacob (Antoine) et Arnaud (Marie), demeurant à Embrun (Hautes-Alpes), y décédé le 12 novembre 1948.

3° Jacques Jankelevitch, dentiste, né le 22 juin 1891 à Pavlograd (Ukraine), fils d'Abraham ou Boris Jankelevitch et de Rébecca, demeurant à Saint-Bonnet (Hautes-Alpes), décédé à l'hôpital de Gap le 28 août 1956.

4° Joseph Pineri, né le 18 mars 1871 à Ingria (Italie), fils de Dominique Pineri et Marguerite Negro, demeurant à Guillestre, y décédé le 4 juin 1941.

Département de Lot-et-Garonne

Le directeur des domaines à Agen fait connaître qu'il a décidé de présenter au tribunal de grande instance d'Auch (Gers) une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession des successions ci-après désignées, dont il a été nommé curateur :

1° Maribon (Joseph), célibataire, propriétaire, né à Gazaupouy (Gers) le 22 mai 1871 (filiation inconnue), domicilié en dernier lieu à Gazaupouy (Gers) et décédé en son domicile le 22 juin 1946 (jugement du tribunal civil de Condom du 19 mars 1947).

2° Daliot (Françoise), veuve Antin, née à Jegun (Gers) le 4 février 1899 (fille de Marie Daliot), domiciliée en dernier lieu à Mielan (Gers), quartier de Gonts, décédée à Aux-Aussat (Gers), où elle se trouvait momentanément, le 23 août 1956 (jugement du tribunal civil de Mirande du 7 février 1957).

3° Douat (Joseph), célibataire, cultivateur, domicilié en dernier lieu à Aux-Aussat, y décédé en son domicile le 26 mars 1954 (jugement du tribunal civil de Mirande du 17 novembre 1955).

4° Kirchhofer (Jean), cultivateur, né à Lanswih, canton de Berne (Suisse), le 4 mai 1873 (fils de Jean et de Rosette, née Siegenthales), demeurant à Loussous-Debats (Gers), décédé à l'hôpital d'Auch le 8 mars 1940 (jugement du tribunal civil de Mirande du 4 novembre 1943).

5° Figeac (Joseph), né à Fleurance (Gers) le 2 février 1876 (fils d'Antoine et d'Euphrasie Cazeneuve), demeurant à Auch (Gers), 35, rue d'Etigny, décédé à l'hôpital d'Auch le 22 mai 1957 (jugement du tribunal civil d'Auch du 12 février 1958).

Département de Maine-et-Loire.

Le directeur des domaines à Angers, nommé curateur à la succession ci-après désignée par jugement en date du 12 août 1943, rendu par le tribunal civil de Saumur (département de Maine-et-Loire), fait connaître qu'il a décidé de présenter au tribunal de grande instance de Saumur (département de Maine-et-Loire) une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession de la succession de Mlle Clochard (Louise), sans profession, née à Gennes, le 16 décembre 1858, fille de Jean-Louis Clochard et de Virginie Pharandon, domiciliée à Saumur, 26, rue Brault, décédée 27, rue Seigneur, à Saumur, le 17 mars 1943.

Département de l'Oise

Le directeur des domaines à Beauvais, nommé curateur de la succession ci-après désignée par jugement en date du 21 octobre 1948, rendu par le tribunal de grande instance de Beauvais, département de l'Oise, fait connaître qu'il a décidé de présenter au tribunal de grande instance de Beauvais, département de l'Oise, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession de la succession de Parrot (Mélanie-Eléonore), divorcée de Pierre (Armand), en son vivant sans profession, domiciliée à Beauvais-Saint-Just-des-Marais, 97, rue Aristide-Briand, décédée à Beauvais le 4 mars 1948.

Le directeur des domaines à Beauvais, nommé curateur de la succession ci-après désignée par jugement en date du 1er mars 1956, rendu par le tribunal de grande instance de Beauvais, département de l'Oise, fait connaître qu'il a décidé de présenter au tribunal de grande instance de Beauvais, département de l'Oise, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession de la succession de Beaudiau (Jeanne), veuve de Lefebvre (Joseph-Gabriel-Ernest), en son vivant sans profession, domiciliée à Beauvais, rue de Sénéfontaines, n° 43, décédée à Beauvais, 52, rue du Pont-d'Arcole, où elle se trouvait momentanément, le 6 janvier 1954.

Le directeur des domaines à Beauvais, nommé curateur de la succession ci-après désignée par jugement en date du 21 juin 1956, rendu par le tribunal de grande instance de Beauvais, département de l'Oise, fait connaître qu'il a décidé de présenter au tribunal de grande instance de Beauvais, département de l'Oise, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession de la succession de Dupuis (Raymonde-Jeanne-Anna), veuve non remariée de Delavacquerie (Gaston-Frédéric-Adrien), née à Beauvais le 4 novembre 1894, en son vivant sans profession, domiciliée à Beauvais, 26, rue Villebois-Mareuil, décédée à Beauvais, 63, rue Gambetta, le 25 décembre 1955.

Le directeur des domaines à Beauvais, nommé curateur de la succession ci-après désignée par jugement en date du 21 février 1952, rendu par le tribunal de grande instance de Beauvais, département de l'Oise, fait connaître qu'il a décidé de présenter au tribunal de grande instance de Beauvais, département de l'Oise, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession de la succession de Lemaire (Catherine-Elise-Maria), veuve Marguet, en son vivant sans profession, domiciliée à Méru (Oise), 21, rue Roger-Salengro, où elle est décédée le 5 août 1951.

Le directeur des domaines à Beauvais, nommé curateur de la succession ci-après désignée par jugement en date du 13 avril 1956, rendu par le tribunal de grande instance de Beauvais, département de l'Oise, fait connaître qu'il a décidé de présenter au tribunal de grande instance de Beauvais, département de l'Oise, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession de la succession de Vibart (Marie-Marguerite-Berthe), veuve en premières noces, non remariée, de Marin (Emile), née à Beauvais le 24 mai 1871, en son vivant sans profession, domiciliée à Beauvais, place du Franc-Marché, baraquement n° 22/1, décédée à Beauvais (Oise) le 29 juillet 1955.

Le directeur des domaines à Beauvais, nommé curateur à la succession ci-après désignée par jugement en date du 22 février 1950, rendu par le tribunal civil de Clermont, département de l'Oise, fait connaître qu'il a décidé de présenter au tribunal de grande instance de Beauvais, département de l'Oise, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession de la succession de Huberty (Juliette-Marine), veuve Duchauffour (Gustave-Marc), en son vivant sans profession, domiciliée au Gallet (Oise), où elle est décédée le 3 août 1947.

Le directeur des domaines à Beauvais, nommé curateur à la succession ci-après désignée par jugement en date du 27 mars 1947, rendu par le tribunal de grande instance de Beauvais, département de l'Oise, fait connaître qu'il a décidé de présenter au tribunal de grande instance de Beauvais, département de l'Oise, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession de la succession d'Autin (Georges-Charles-Albert), en son vivant domicilié à Noailles (Oise), où il est décédé le 20 avril 1944.

Le directeur des domaines à Beauvais, nommé curateur à la succession ci-après désignée par jugement en date du 8 janvier 1953, rendu par le tribunal de grande instance de Beauvais, département de l'Oise, fait connaître qu'il a décidé de présenter au tribunal de grande instance de Beauvais, département de l'Oise, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession de la succession de Ledez (Raoul), en son vivant journalier, domicilié à Dargies (Oise), où il est décédé le 13 avril 1952.

Le directeur des domaines à Beauvais, nommé curateur à la succession ci-après désignée par jugement en date du 11 juillet 1957, rendu par le tribunal de grande instance de Beauvais, département de l'Oise, fait connaître qu'il a décidé de présenter au tribunal de grande instance de Beauvais, département de l'Oise, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession de la succession de Martin (Louise), épouse Reymond, en son vivant domiciliée à Trie-Château (Oise), où elle est décédée le 26 septembre 1930.

Le directeur des domaines à Beauvais, nommé curateur à la succession ci-après désignée par jugement en date du 13 juillet 1956, rendu par le tribunal de grande instance de Beauvais, département de l'Oise, fait connaître qu'il a décidé de présenter au tribunal de grande instance de Beauvais, département de l'Oise, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession de la succession de Muller (Louise-Thérèse-Suzanne), veuve Poinsot (Charles-Marie-Alfred-Mafféo), en son vivant femme de lettres, domiciliée à Mouchy-le-Châtel (Oise), où elle est décédée le 25 février 1955.

Le directeur des domaines à Beauvais, nommé curateur à la succession ci-après désignée par jugement en date du 4 mai 1950, rendu par le tribunal de grande instance de Beauvais, département de l'Oise, fait connaître qu'il a décidé de présenter au tribunal de grande instance de Beauvais, département de l'Oise, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession de la succession de Mlle Marie-Antoinette Damour, en son vivant domiciliée à Villeneuve-les-Sablons, où elle est décédée le 21 janvier 1949.

Le directeur des domaines à Beauvais, nommé curateur à la succession ci-après désignée par jugement en date du 16 avril 1958, rendu par le tribunal civil de Clermont, département de l'Oise, fait connaître qu'il a décidé de présenter au tribunal de grande instance de Beauvais une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession de la succession de Bury (Eugène-Lucien-Henri), veuf en secondes noces de Chossard (Henriette), en son vivant domicilié à l'hospice des vieillards à Mouy (Oise), où il est décédé le 9 novembre 1956.

Le directeur des domaines à Beauvais, nommé curateur à la succession désignée ci-après par jugement en date du 7 juillet 1954, rendu par le tribunal civil de Clermont, département de l'Oise, fait connaître qu'il a décidé de présenter au tribunal de grande instance de Beauvais, département de l'Oise, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession de la succession de Pinel (Gabriel), en son vivant domicilié à la Neuville-en Hez (Oise), mais décédé à l'hôpital de Beauvais, où il se trouvait momentanément le 12 février 1954.

Le directeur des domaines à Beauvais, nommé curateur à la succession ci-après désignée par jugement en date du 16 avril 1958, rendu par le tribunal civil de Clermont, département de l'Oise, fait connaître qu'il a décidé de présenter au tribunal de grande instance de Beauvais, département de l'Oise, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession de la succession de Warin (Camille-Edouard), en son vivant célibataire, domicilié à Chepoix (Oise), mais décédé à Paris, 2, place du Docteur-Fournier, où il se trouvait momentanément le 16 septembre 1957.

Département du Haut-Rhin

Le directeur des domaines à Colmar, nommé curateur aux successions vacantes ci-après désignées, suivant décisions rendues par le tribunal cantonal de Mulhouse (Haut-Rhin), fait connaître qu'il a décidé de présenter au tribunal d'instance de cette ville une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession des successions de :

1° Rozier (Jean-Marcel), profession inconnue, né à Charenton-le-Pont (Seine), le 17 octobre 1913, fils de Auguste-Félix-Edmond Rozier et de Berthe Ehrmann, domicilié à Mulhouse (Haut-Rhin), 62, avenue Aristide-Briand, décédé à l'hôpital psychiatrique de Rouffach (Haut-Rhin) le 22 juin 1947 (déclaration de vacance du 28 décembre 1950, n° IV 29/5.)

2° Krun (Marie), profession inconnue, née à Batzendorf (Bas-Rhin), le 23 avril 1866, fille de Joseph Krun et de Catherine Behl, domiciliée à Mulhouse (Haut-Rhin), 18, rue de la Comète, décédée à l'hôpital psychiatrique de Rouffach (Haut-Rhin), le 7 juin 1947. (Déclaration de vacance du 12 janvier 1949, n° 13/49.)

3° Riss (Marie-Cécile), profession inconnue, née à Ruelisheim (Haut-Rhin), le 12 avril 1907, fille de Alfred Riss et de Emile Rossert, domiciliée à Ruelisheim (Haut-Rhin), décédée à l'hôpital psychiatrique de Rouffach (Haut-Rhin), le 1er mai 1948. (Déclaration de vacance du 12 décembre 1951, n° 35/51.)

4° Heilbronn (Eugène), profession : magasinier, né à Mulhouse (Haut-Rhin), le 22 février 1905, fils de Charles Heilbronn et de Adélaïde Beltzung, domicilié à Mulhouse, 33, rue du Colombier, y décédé, le 24 mai 1955. (Déclaration de vacance du 13 décembre 1955, n° IV 36/55.)

5° Debrand (Jeanne), veuve Chappuis, profession : retraitée, née à Paris, le 16 mars 1884, fille de Jean Debrand et de Catherine Rutter, domiciliée à Mulhouse (Haut-Rhin), 11, rue du Ruisseau, y décédée le 22 janvier 1956. (Déclaration de vacance du 8 décembre 1956, n° IV 1/56.)

6° Weber (Marie-Thérèse), profession : commerçante, née à Thann (Haut-Rhin), le 30 septembre 1895, fille de Thiébaut Weber et d'Eugénie Engel, domiciliée à Mulhouse (Haut-Rhin), 28, rue Papin, y décédée le 21 mai 1951. (Déclaration de vacance du 10 avril 1956, n° IV 2/51.)

7° Stalter (Philomène), veuve Caffot, profession : retraitée, née à Neubois (Bas-Rhin), le 1er avril 1877, fille de Laurent Stalter et de Thérèse Schwartz, domiciliée à Mulhouse (Haut-Rhin), 5, rue Engel-Dollfus, décédée au centre hospitalier de Mulhouse, le 3 février 1956. (Déclaration de vacance du 24 novembre 1956, n° IV 29/56.)

8° Eisele (Augustin), profession : retraité, né à Salach (Allemagne) le 27 avril 1890, filiation : inconnue, domicilié à Mulhouse (Haut-Rhin), 52, Grand-Rue, y décédé le 20 décembre 1956. (Déclaration de vacance du 21 septembre 1957, n° IV 33/56.)

9° Runser (Henriette), veuve Flaitz, profession : retraitée, née à Mulhouse (Haut-Rhin) le 27 juillet 1893, fille de Henri Runser et de Rosalie Claden, domiciliée à Mulhouse, 5, rue de Sewen, décédée à Rouffach (Haut-Rhin) le 27 mars 1957. (Déclaration de vacance du 23 octobre 1957, n° IV 12/57.)

10° Tschan (Xavier), profession : retraité, né à Roderen (Haut-Rhin) le 5 septembre 1873, fils de Joseph Tschan et de Catherine Springer, domicilié à Mulhouse (Haut-Rhin), 41, rue Manchester, décédé à Rouffach (Haut-Rhin) le 23 juin 1956. (Déclaration de vacance du 30 juillet 1958, n° IV 28/58.)

11° Sutter (Hélène), veuve Legros, profession : retraitée, née à Mulhouse (Haut-Rhin) le 15 juillet 1875, fille de Emile Sutter et de Marie-Agnès Gegauff, domiciliée à Mulhouse, 5, rue Schlumberger, y décédée le 18 mars 1957. (Déclaration de vacance du 30 juillet 1958, n° IV 27/58.)

12° Baur (Elise), veuve Suffert, profession : retraitée, née à Mulhouse (Haut-Rhin) le 17 avril 1873, fille de Antoine Baur et de Rosine Strubin, domiciliée à Mulhouse, 5, rue Schlumberger, y décédée le 30 mars 1957. (Déclaration de vacance du 30 septembre 1958, n° IV 32/58.)

Département de la Seine

Le directeur des domaines, chef du service central des ventes du mobilier de l'Etat, 104, rue de Richelieu, à Paris (2e), nommé curateur aux successions vacantes ci-après désignées par jugements rendus par le tribunal civil de la Seine, et dont les dates figurent ci-après, fait connaître qu'il a décidé de présenter au tribunal de grande instance de la Seine une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession desdites successions, savoir :

1° Howard (Albert-Edouard), célibataire majeur, de nationalité anglaise, chauffeur de taxi, né à Londres (Angleterre) le 5 mars 1871, fils de Jacques Howard et de Suzanne Thorne, époux décédés, domicilié à Paris (19e), 9, rue de Flandre, décédé à l'hospice de Brévannes (Seine-et-Oise) le 6 juillet 1944 (jugement nommant curateur : 16 avril 1948).

2° Delouzine (Edouard), manœuvre, veuf de Marie-Blanche Heitzmann, né à Saint-Denis (Seine) le 13 juillet 1892, de François Delouzine et de Rosalie-Caroline Gerbeaux, domicilié à Saint-Denis (Seine), 11, rue Danièle-Casanova, décédé à l'hospice de Saint-Denis le 1er décembre 1954 (jugement nommant curateur : 21 septembre 1956).

3° Contournet (Berthe-Cécile), célibataire majeure, sans profession, née à Villefranche-d'Aveyron le 24 novembre 1872, de Ignace Contournet et de Marie-Rosalie Boyer, domiciliée à Paris (18e), 18, rue Jean-Robert, décédée à l'hôpital Lariboisière, à Paris, le 11 décembre 1950 (jugement nommant curateur : 30 novembre 1951).

4° Coiffier (Hélène-Louise), veuve de Victor-Philippe Binet, sans profession, née à Paris (18e) le 25 août 1878, de Oscar Coiffier et Marie-Louise Serveau, décédée en son domicile, à Paris (17e), 45, rue des Moines, le 4 décembre 1953 (jugement nommant curateur : 9 novembre 1956).

5° Forget (Léon), veuf de Louise Gandillon, sans profession, né à Paris le 1er juin 1867, de Hubert Forget et de Emélie-Marie Vinot, décédé en son domicile à Saint-Ouen (Seine), 24, avenue de la Gare, le 11 février 1936 (jugement nommant curateur : 10 novembre 1950).

6° Clément (Joseph-Adolphe), veuf de Emma Devaux, sans profession, né à Goux-lès-Dambelin (Doubs) le 10 février 1872, de Joséphine Clément, domicilié à la Courneuve (Seine), 56, rue de la Convention, décédé à l'hôpital Dubois, à Paris, le 20 avril 1951 (jugement nommant curateur : 21 mars 1952).

7° Colibert (Léa-Angélina-Joséphine), divorcée de Gérard Collardin, sans profession, née à Paris le 3 août 1889, de Emmanuel-Florentin Colibert et de Augustine-Désirée Lousard, décédée en son domicile à Paris (9e), 15, rue de Rochechouart, le 20 janvier 1947 (jugement nommant curateur : 4 février 1955).

8° Massat (Amélie), veuve de Jean-Baptiste-Eugène Petit, sans profession, née à Grenoble (Isère) le 16 septembre 1862, de Julie Massat, domiciliée à Pierrefitte (Seine), 110, avenue Gallieni, décédée à Pierrefitte le 17 mars 1936 (jugement nommant curateur : 10 novembre 1950).

9° Baudet (Albine-Félicie), veuve de Joseph-Marie Hervé, concierge, née à Lyon (Rhône) le 30 mars 1879, de Pierre-François Baudet et de Julie Vioujas, domiciliée à Paris (17e), 5, cité Pusy, décédée à l'hôpital Dubois, à Paris, le 8 février 1946 (jugement nommant curateur : 11 juillet 1947).

10° Streinberg (Marius-Isaac), divorcé de Céline Goldman, maroquinier, né à Varsovie (Pologne) le 16 janvier 1893, de filiation inconnue, décédé en son domicile à Paris (9e), 22, rue Choron, le 20 juillet 1954 (jugement nommant curateur : 24 juin 1955).

11° Marillet (Marie-Félicie), veuve de Maurice Thauvin, sans profession, née à Paris (9e) le 24 avril 1876, de Angélique Marillet, décédée en son domicile à Epinay-sur-Seine (Seine), 22, rue Jules-Védrines, le 16 novembre 1952 (jugement nommant curateur : 11 décembre 1953).

12° Pendaries (Alexandrine), célibataire majeure, sans profession, née à Tecou (Tarn) le 17 octobre 1872, de André Pendaries et de Marie Gayrel, domiciliée à Paris (17e), 79, rue Dulong, décédée à l'hôpital Broca, à Paris, le 13 mai 1956 (jugement nommant curateur : 11 octobre 1957).

13° Saillard (Berthe-Louise-Marie), veuve de Louis-Tristan-Willy Parent, sans profession, née à Savigny-sur-Braye (Loir-et-Cher) le 26 avril 1879, de Louis-Auguste Saillard et de Marie-Elisabeth Borde, domiciliée à Paris (17e), 1, square de l'Aveyron, décédée à l'hôpital Laënnec, à Paris, le 4 mars 1956 (jugement nommant curateur : 11 octobre 1957).

14° Collas (Louis-Joseph), célibataire majeur, tapissier, né à Paris (20e) le 16 janvier 1898, de Delphine-Joséphine Collas, domicilié à Paris (18e), 50, rue Doudeauville, décédé à l'Hôtel-Dieu, à Paris, le 1er janvier 1955 (jugement nommant curateur : 6 janvier 1956).

15° Onillion (Jeanne-Marie), veuve de Auguste Fritsch, sans profession, née à Geste (Maine-et-Loire) le 24 janvier 1869, de Jeanne Onillion, décédée en son domicile à Paris (9e), 37, rue de Châteaudun, le 31 octobre 1947 (jugement nommant curateur : 16 avril 1948).

16° Bihourd (Léontine-Henriette), veuve de Victor Abello, sans profession, née à Bondy (Seine) le 11 novembre 1873, de Auguste Bihourd et de Henriette-Esther Belin, domiciliée à Romainville (Seine), 7, rue de la République, décédée à l'hôpital Tenon, à Paris, le 8 mai 1954 (jugement nommant curateur : 4 février 1955).

17° Guillaume (Louise), célibataire majeure, retraitée, née à Paris (6e) le 9 janvier 1888, de Eugénie Langlois, domiciliée à Paris (8e), 102, rue La Boétie, décédée à l'hôpital Marmottan, à Paris, le 5 août 1955 (jugement nommant curateur : 22 février 1957).

18° Barberon (Juliette-Madeleine-Fernande), veuve de Claude-Julien-Gaëtan Vasini, commerçante, née à Falaise (Calvados) le 28 avril 1898, de Louise-Augustine-Suzanne Barberon, décédée en son domicile à Aubervilliers (Seine, 19, rue des Cités, le 8 juillet 1955 (jugement nommant curateur : 20 avril 1956).

19° Escargueil (Jules-Paul-Grégoire), veuf en premières noces de Juliette-Victorine Boubée et en secondes noces de Zénaïde-Elisabeth Letierce, comptable, né à Toulouse (Haute-Garonne) le 12 juillet 1867, de Marie-Paule Escargueil, décédé en son domicile à Paris (8e), 1, rue de Cérisoles, le 13 octobre 1939 (jugement nommant curateur : 12 mars 1954).

20° Biat (Henriette-Berthe), célibataire majeure, femme de ménage, née à Mâcon (Saône-et-Loire) le 15 janvier 1890, de Jeanne-Marie Biat, domiciliée à Paris (18e), 1 et 3, rue Ordener, décédée à l'hôpital Beaujon, à Clichy, le 14 décembre 1956 (jugement nommant curateur : 9 novembre 1956).

21° Grillot (Marie-Louise), célibataire majeure, sans profession, née à Saint-Denis (Seine) le 4 juillet 1879, d'Etienne Grillot et de Marie Saciet, domiciliée à Paris (17e), 119, rue Legendre, décédée à l'hôpital de la Salpêtrière à Paris, le 5 avril 1957 (jugement nommant curateur : 30 mai 1958).

22° Casal (Victor-Romulus-Muzio), veuf de Louise-Elise Laligaut, sans profession, né à Nice (Alpes-Maritimes) le 2 novembre 1870, de François-Pierre Casal et de Clémentine Fasan, domicilié à Paris (18e), 30, rue d'Orsel, décédé à l'hôpital Bichat à Paris, le 28 octobre 1955 (jugement nommant curateur : 11 octobre 1957).

23° Martineau (Marie-Antoinette-Thérèse), veuve de Jean-Félix Pagnon, sans profession, née à Niort (Deux-Sèvres) le 12 mai 1880, de François Martineau et de Louise Gauthier, domiciliée à Paris (17e), 9, avenue de la Porte-des-Ternes, décédée à l'hôpital Beaujon à Clichy, le 28 décembre 1954 (jugement nommant curateur : 30 septembre 1955).

24° Trouve (Marie-Henriette), veuve en premières noces de Ernest-Adrien-Auguste Mathurin et en deuxièmes noces de Paul-Eugène Lang, sans profession, née à Poitiers (Vienne) le 26 février 1872, de Jean Trouve et de Marie-Séraphine Rageau, domiciliée à Paris (19e), 6, place du Colonel-Fabien, décédée à l'hôpital Saint-Louis à Paris, le 29 décembre 1949 (jugement nommant curateur : 15 mai 1953).

25° Mouilleseaux (Julia-Louise), veuve de Victor-Ernest Collinet, sans profession, née à Vieux-Charmont (Doubs) le 4 août 1873, d'Auguste Mouilleseaux et de Rose-Marguerite Pourchot, domiciliée à Paris (19e), 11, rue d'Hautpoul, décédée à l'hôpital, à Paris, le 28 avril 1956 (jugement nommant curateur : 11 octobre 1957).

26° Economou (Lazare), veuf de Victorine-Léonie Olivier, sans profession, né à Pogonou (Grèce) le 1er mai 1881, de filiation inconnue, naturalisé Français par décret du 11 mars 1931, décédé en son domicile, aux Lilas (Seine), 25, boulevard Eugène-Decros, le 4 novembre 1949 (jugement nommant curateur : 20 avril 1956).

27° Travers (Alfred-Octave-Edmond), célibataire majeur, sans profession, né à (renseignements inconnus), de filiation inconnue, domicilié à Paris (17e), 18, rue de la Jouquière, décédé à l'hôpital Bichat à Paris, le 28 avril 1937 (jugement nommant curateur : 10 novembre 1950).

28° Frontmont (Maurice-Ernest), célibataire majeur, employé de commerce, né à Paris (19e) le 13 mars 1887, d'Aimé Frontmont et de Marie-Octavie Lemaire, décédé en son domicile à Noisy-le-Sec (Seine), 3, boulevard de la République, le 18 avril 1944 (jugement nommant curateur : 30 septembre 1955).

29° Abelloni (Noémie-Françoise-Léontine), divorcée en premières noces d'Albert-Henri Coudrey, secrétaire, née à Saint-Ouen (Seine) le 8 août 1887, de François Abelloni et de Anne-Léontine Ollivier, domiciliée à Saint-Ouen (Seine), 44, rue Garibaldi, décédée à l'hôpital Cochin à Paris, le 20 avril 1952 (jugement nommant curateur : 15 mai 1953).

30° Mugues (Angélique-Marie), célibataire majeure, sans profession, née au Châtelet (Cher) le 15 décembre 1863, de Marie Nugues, domiciliée à Bobigny (Seine), 26, rue de la Grande-Denise, décédée à Villejuif, 14, avenue Paul-Vaillant-Couturier, le 11 décembre 1952 (jugement nommant curateur : 11 juin 1954).

31° Alliot (Eugénie), veuve de Louis Husson, sans profession, née à Bohain (Aisne) le 11 novembre 1872, d'Ambroise Alliot et de Désirée Hiboux, domiciliée à Bobigny (Seine), 48, avenue des Lilas, décédée à l'hôpital Tenon à Paris, le 25 février 1954 (jugement nommant curateur : 6 janvier 1956).

32° Deplebins (Georgette-Marguerite-Léonie), célibataire majeure, artiste dramatique, née à Paris (18e) le 15 juillet 1884, de Siméon Deplebins et de Léontine-Louise Houssoit, décédée en son domicile à Paris (17e), 6, square Gabriel-Fauré, le 9 avril 1956 (jugement nommant curateur : 9 novembre 1956).

33° Pallen (Marie-Rosalie), veuve en premières noces de Jean-Baptiste-Prosper Lenoble, veuve en deuxièmes noces de Benoit-Elie-René Stein, sans profession, née à Saint-Josse-Ten-Noode (Belgique) le 17 juin 1880, de Marie-Octavie Pallen, décédée en son domicile à Paris (17e), 17, rue Brunel, le 7 septembre 1954 (jugement nommant curateur : 9 novembre 1956).

34° Marie (Thérèse-Julia), sans profession, célibataire majeure, née à Bordeaux (Gironde) le 8 avril 1878, de filiation inconnue, domiciliée à Paris (17e), 2, impasse Roux, décédée à l'hospice Saint-Brice, à Chartres (Eure-et-Loir), le 27 octobre 1954 (jugement nommant curateur : 22 février 1957).

Département de la Vienne

Le directeur des domaines à Poitiers, nommé curateur des successions ci-après désignées, fait connaître qu'il a décidé de présenter au tribunal de grande instance de Poitiers, département de la Vienne, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession des mêmes successions.

Il s'agit des successions des personnes suivantes :

1° M. Florentin François, décédé en son domicile à Saint-Saviol le 31 janvier 1944. (Jugement déclaratif de vacance du tribunal civil de Civray du 10 août 1944.)

2° M. Adrien-François Morin, veuf de Mme Marie Comps, décédé en son domicile à Châtellerault le 16 mars 1948. (Jugement du tribunal civil de Châtellerault du 25 janvier 1949.)

3° M. Louis Urquizu, décédé en son domicile à Château-Garnier le 29 juin 1949. (Jugement du tribunal civil de Civray du 16 février 1950.)

4° M. Eugène-Clément Prieux, décédé en son domicile à Bellefonds le 18 novembre 1949. (Jugement du tribunal civil de Châtellerault du 12 décembre 1950.)

5° M. Etienne Nawrot, domicilié à Saint-Pierre-de-Maillé, décédé à Montmorillon le 25 avril 1944. (Jugement du tribunal civil de Montmorillon du 22 avril 1953.)

6° Mlle Marie Yung, décédée en son domicile à Châtellerault le 20 novembre 1952. (Jugement du tribunal civil de Châtellerault du 7 juillet 1953.)

7° Mlle Blanche Ribardière, décédée en son domicile à Châtellerault le 1er août 1953. (Jugement du tribunal civil de Châtellerault du 12 janvier 1954.)

8° Mme Langlet, veuve de M. Zimmermann, décédée en son domicile à Châtellerault le 14 mars 1956. (Jugement du tribunal civil de Châtellerault du 10 juillet 1956).

9° Mme Marie-Louise Vergue, veuve de M. Denichère, décédée en son domicile à Châtellerault le 7 janvier 1957. (Ordonnance de M. le président du tribunal civil de Châtellerault du 7 mars 1957.)

10° M. Paulin-Désiré-Georges Mathieu, décédé en son domicile à Châtellerault le 25 septembre 1956. (Jugement du tribunal civil de Châtellerault du 21 mai 1957.)

11° Mlle Marthe Joubert, domiciliée à Châtellerault, décédée à Lusignan le 19 février 1956. (Jugement du tribunal civil de Châtellerault du 18 juin 1957.)

12° M. René Richard, décédé en son domicile à Saint-Julien-l'Ars le 5 novembre 1956. (Jugement du tribunal civil de Poitiers du 8 avril 1957.)

13° Mme Berthe Rousseau, veuve de M. Engremy, domiciliée à Neuville-du-Poitou, décédée à Poitiers le 22 février 1955. (Jugement du tribunal civil de Poitiers du 23 septembre 1957.)

14° Mme Augustine Lubin, veuve de M. Foliard, décédée en son domicile à Loudun le 5 juin 1957. (Jugement du tribunal civil de Loudun du 18 juin 1958.)

15° Mlle Antoinette Sallot, décédée en son domicile à Poitiers le 17 octobre 1956. (Jugement du tribunal de grande instance de Poitiers du 14 avril 1959.)

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Le directeur des domaines à Epinal fait connaître qu'il a décidé de présenter au tribunal de grande instance d'Epinal, département des Vosges, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession des successions de :

1° Comensoli (Jean-Baptiste), sans profession, né à Bienno (Italie) le 1er juillet 1884, de Comensoli (Faustino) et de Ferite (Angela), veuf de Thouvenel (Marie-Mathilde), décédé en son domicile à Ventron le 7 février 1952, succession à laquelle il a été nommé curateur par jugement en date du 23 septembre 1953 rendu par le tribunal civil de Remiremont.

2° Demangel (Madeleine-Louise), ouvrière d'usine, née à Bellefontaine le 1er juin 1902, de Demangel (Nicolas-Félix) et de Thiriat (Marie-Madeleine), célibataire, décédée en son domicile à Epinal le 6 janvier 1958, succession à laquelle il a été nommé curateur par jugement en date du 7 août 1958 rendu par le tribunal civil d'Epinal.

3° Valentin (Marie-Virginie), sans profession, née à Laval-sur-Vologne le 20 mars 1892, de Valentin (Jean-Baptiste-Emile) et de Sevrein (Marie-Virginie), veuve de Nierenberger (Alphonse-Auguste), décédée en son domicile à Epinal le 20 janvier 1958, succession à laquelle il a été nommé curateur par jugement en date du 10 octobre 1958 rendu par le tribunal civil d'Epinal.

4° Conus (Jeanne), directrice d'école honoraire, née à Epinal le 9 novembre 1872, de Conus (Charles-Sigisbert-Léon) et de Fianck (Marie-Fernande-Charlotte-Clotilde), veuve de Bourdon (Albert-Adolphe), décédée en son domicile à Epinal le 3 octobre 1956, succession à laquelle il a été nommé curateur par jugement en date du 27 septembre 1957 rendu par le tribunal civil d'Epinal.

5° François (Marie-Léonie), sans profession, née à Rouvres-la-Chétive le 5 juin 1857, de François (Charles-François) et de Clemencin (Catherine), veuve de Fleurichamp (Camille-Edmond-Myrtil), décédée en son domicile à Rouvres-la-Chétive le 15 février 1947, succession à laquelle il a été nommé curateur par jugement en date du 11 juin 1953 rendu par le tribunal civil de Neufchâteau.

6° Tissier (Aimé), sans profession, né à Mondoré (Haute-Saône) le 2 septembre 1870, de Tissier (Honoré) et de Laurent (Augustine), célibataire, domicilié à Aulnois, décédé à Domrémy-la-Pucelle le 24 janvier 1940, succession à laquelle il a été nommé curateur par jugement en date du 5 janvier 1950 rendu par le tribunal civil de Neufchâteau.

7° Bertin (Jules), ouvrier agricole, né à Mailley (Haute-Saône) le 26 juin 1888, de Bertin (Jean-Claude, dit Constant) et de Bertin (Marie), époux de Feite (Marie-Albertine), domicilié à Derbamont, décédé à Epinal le 10 novembre 1957, succession à laquelle il a été nommé curateur par jugement en date du 8 juillet 1958 rendu par le tribunal civil de Mirecourt.

8° Simonet (Maria-Agathe), sans profession, née à Dompaire le 4 juin 1872, de Simonet (Adrien-Alphonse-Auguste) et de Valence (Marie-Amélie), veuve de Raphaël (Joseph-Jean-Baptiste), décédée en son domicile à Dompaire le 18 janvier 1956, succession à laquelle il a été nommé curateur par jugement en date du 27 février 1957 rendu par le tribunal civil de Mirecourt.

9° Domogola (Maryan), maçon, né à Czestochowa (Pologne) le 6 mars 1909, de Domogola (Jean) et de Micha (Isabella), célibataire, domicilié à Dompaire, décédé à Epinal le 3 décembre 1954, succession à laquelle il a été nommé curateur par jugement en date du 20 avril 1955 rendu par le tribunal civil de Mirecourt.

10° Thirion (Marie-Madeleine), sans profession, née le 2 septembre 1871 à Rebeuville, de Thirion (Mélanie), célibataire, décédée en son domicile à Rebeuville le 1er juillet 1951, succession à laquelle il a été nommé curateur par jugement en date du 17 juillet 1952 rendu par le tribunal civil de Neufchâteau.

11° Laviron (Anne-Elise-Rosalie), sans profession, née le 24 mai 1865 à Soulosse, de Laviron (Joseph) et de Vannier (Anne-Rosalie), veuve de Fidel (Paulin), domiciliée à Sainte-Elophe, décédée à Neufchâteau le 7 octobre 1949, succession à laquelle il a été nommé curateur par jugement en date du 9 novembre 1950 rendu par le tribunal civil de Neufchâteau.

Le directeur des domaines à Epinal fait connaître qu'il a décidé de présenter au tribunal de grande instance de Saint-Dié, département des Vosges, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession des successions de :

1° Duvoid (Marie-Victorine), sans profession, née à Etival-Clairefontaine le 30 mars 1871, de Duvoid (Marie-Victorine), veuve de Adrian (Jean-Baptiste), décédée en son domicile à Etival-Clairefontaine le 8 septembre 1954, succession à laquelle il a été nommé curateur par jugement en date du 11 janvier 1956 rendu par le tribunal civil de Saint-Dié.

2° Belhacene Mobarek, sans profession, né le 14 août 1883 à Djurjura, département d'Alger, de Belhacene Hocine et de Kazout Fatma, célibataire, décédé en son domicile à Saint-Dié le 13 juin 1957, succession à laquelle il a été nommé curateur par jugement en date du 8 janvier 1958 rendu par le tribunal civil de Saint-Dié.

3° Djoghma Boujidi, manœuvre, né présumé en 1929 à Liona, commune mixte de Biskra, département de Constantine, de Djoghma Mohammed ben Admed et de Saâd Fraïha Bent, célibataire, domicilié à Anould, décédé à Saint-Dié le 20 octobre 1954, succession à laquelle il a été nommé curateur par jugement en date du 28 mai 1958 rendu par le tribunal civil de Saint-Dié.

4° Bossong (Marie), sans profession, née à Senonés le 26 mars 1871, de Bossong (Catherine), veuve de Chaudron (Auguste-Marie-Joseph), décédée en son domicile à Senones le 3 octobre 1954, succession à laquelle il a été nommé curateur par jugement en date du 25 mai 1955 rendu par le tribunal civil de Saint-Dié.

5° Mistler (Louis), sans profession, né à la Voivre le 4 octobre 1875, de Mistler (Clément-Félix) et de Fleurent (Marie-Amélie), célibataire, décédé en son domicile à Saint-Dié le 4 avril 1951, succession à laquelle il a été nommé curateur par jugement en date du 17 mars 1954 rendu par le tribunal civil de Saint-Dié.

6° Schaffner (Joseph-Hippolyte), sans profession, né à Nordheim (Bas-Rhin) le 14 août 1879, de Schaffner (Georges-Mathias) et de Weber (Sophie), célibataire, décédé en son domicile à Saint-Dié le 2 avril 1958, succession à laquelle il a été nommé curateur par jugement en date du 17 décembre 1953 rendu par le tribunal civil de Saint-Dié.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des armées.

Par arrêté du 30 septembre 1959, M. Rivière (Baptiste) est nommé commis stagiaire des services extérieurs de l'air.

L'arrêté précité prend effet à compter du 15 octobre 1959.

ELECTIONS

Ministère de la justice.

RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU TRIBUNAL DES CONFLITS

Ont été élus au tribunal des conflits pour les années judiciaires 1959-1960, 1960-1961 et 1961-1962 :

Vice-président.

M. Lafoqud, conseiller d'Etat.

Membres titulaires.

MM. Odent, Lefas, Bodard, conseillers d'Etat.

Mme Lagarde, MM. Jaquillard, Aymard, Costa, conseillers à la cour de cassation.

Membres suppléants.

M. Barbet, maître des requêtes au conseil d'Etat.

M. Gaudet, avocat honoraire au conseil d'Etat et à la cour de cassation.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Ordre du jour du lundi 9 novembre 1959.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 (n° 300) (première partie). (Rapport n° 328 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.)

A vingt et une heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa première séance du vendredi 6 novembre 1959, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Liogier membre de la commission des finances, de l'économie générale et du plan au poste qu'occupait précédemment, au titre du groupe de l'union pour la nouvelle République, M. Arrighi (Pascal);

2° M. Rivain membre de la commission des finances, de l'économie générale et du plan au poste qu'occupait précédemment, au titre du groupe de l'union pour la nouvelle République, M. Souchal;

3° M. Monnerville (Pierre) membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en remplacement de M. Mazurier;

4° M. Boulet membre de la commission de la production et des échanges au poste qu'occupait précédemment, au titre du groupe de l'union pour la nouvelle République, M. Grasset (Yvon);

5° M. Mazurier membre de la commission de la production et des échanges en remplacement de M. Monnerville (Pierre);

6° M. Sanglier (Jacques) membre de la commission de la production et des échanges en remplacement de M. Liogier.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Séance du jeudi 5 novembre 1959.

Présents. — MM. Albrand, Barniaudy, Becker, Bekri (Mohamed), Bendjelida (Ali), Biaggi, Boinvilliers, Bord, Bouillot, Boutard, Brice, Caillaud, Camino, Cassagne, Cerneau, Chapuis, Chavanne, Chazelle, Collomb, Coumaros, Dalainzy, Darchicourt, Debray, Degraeve, Deramchi (Mustapha), Mme Devaud (Marcelle), M. Devèze, Mlle Dienesch, MM. Diligent, Dixmier, Doublet, Duchâteau, Ducos, Duflot, Durbet, Ehm, Falala, Fourmond, Fréville, Godonneche, Gouled (Hassan), Grèverie, Guillon, Hanin, Jouault, Jouhanneau, Joyon, Juskiewenski, Kaouah (Mourad), Karcher, Kir, Lacaze, La Combe, Laudrin (Morbihan), Laurent, Lebas, Lecocq, Le Duc, (Jean), Lefèvre d'Ormesson, Legroux, Le Guen, Le Tac, Mainguy, Maridet, Mariotte, Miriot, Motte, Moulessehoul (Abbès), Nou, Orrion, Perrin (Joseph), Pérus, Peytel, Poignant, Privat (Charles), Profichet, Rivière (Joseph), Robichon, Roche-Defrance, Roques, Roulland, Rousseau, Roustan, Sanioni, Schaffner, Tomasini, Toutain, Trellu, Ulrich, Vanier, Vayron (Philippe), Vitel (Jean), Vitter (Pierre), Weber.

Excusés. — MM. Barboucha, Bénard (François), Bernasconi, Mlle Bouabsa, MM. Chibi (Abdelbaki), Dalbos, Darras, Mme Delabié, MM. Delmontex, Hassani (Noureddine), Kuntz, Lacroix, Mlle Martinache, MM. Petit (Eugène-Claudius), Rombeaut, Sallenave, Touret, Vals (Francis), Viallet, Zeghouf (Mohamed).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Chapalain, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan et de Sesmaisons, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

Commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension des poursuites engagées contre un membre de l'Assemblée (nos 159 et 392).

(Application des articles 80 et 25 du règlement.)

Présents. — MM. Chandernagor, Raymond-Clergue, Rieunaud, Villeneuve (de).

Excusé. — M. Vidal.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan.

Séance du vendredi 6 novembre 1959.

Présents. — MM. Anthonioz, Arnulf, Beauguitte (André), Bisson, Boisdé (Raymond), Bonnet (Christian), Bonnet (Georges), de Broglie, Burlot, Chapalain, Charvet, Clermontel, Courant (Pierre), Dassault, Delesalle, Deliaune, Denvers, Dorey, Dreyfous-Ducas, Dusseaulx, Ebrard (Guy), Escudier, Ferri (Pierre), Fraissinet, Gabelle (Pierre), Gaillard (Félix), Garnier, Grenier (Jean-Marie), Ioualalen (Ahcène), Jacquet (Marc), Larue (Tony), Lauriol, Leenhardt (Francis), Lejeune (Max), Le Roy Ladurie, Liogier, Lopez, Mayer (Félix), Mazo, Molinet, Nungesser, Palewski (Jean-Paul), Paquet, Pflimlin, Regaudie, Reynaud ((Paul), Rivain, Ruais, Sanson, Taittinger (Jean), Tardieu, Voisin, Weinman, Yrissou.

Excusés. — MM. Arrighi, Charret, Lopez, Marcellin, Roux.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Trellu, Privet, Landrin, Tomasini, Hanin.

Commission de la production et des échanges.

Séance du mercredi 4 novembre 1959.

Présents. — MM. Bayou (Raoul), Bécue, Bégouin (André), Bergasse, Berrouaine (Djelloul), Bouchet, Boudet, Boulet, Bourdelles, Bourriquet, Brechard, Briot, Buron (Gilbert), Caimejane, Carter, Cassez, Catalifaud, Chareyre, Charie, Charpentier, Chopin, Clamens, Collette, Coudray, Damette, Danilo, Delaporte, Denis (Bertrand), Derancy, Desouches, Devemy, Deviq, Dieras, Dolez, Domenech, Duchesne, Dufour, Dumas, Dumortier, Durroux, Duvillard, Evrard (Just), Féron (Jacques), Fouchier, Gauthier, Gavini, Godefroy, Gracia (de), Grandmaison (de), Grasset-Morel, Grussenmeyer, Halgouet (du), Hauret, Ihuel, Japiot, Kaddari (Djilali), Labbé, Laine (Jean), Lalie, Lapeyrusse, Laurin (Var), Le Bault de la Morinière, Lemaire, Lepidi, Liogier, Lurie, Lux, Maillot, Marchetti, Mazurier, Méhaignerie, Michaud (Louis), Mirguet, Mocquiaux, Morisse, Orvoen, Padovani, Perrin (François), Peyret, Pezé, Pillet, Poudevigne, Poulpiquet (de), Privet, Renouard, Rousselot, Sainte-Marie (de), Sarazin, Sesmaisons (de), Sourret, Thibault (Edouard), Trébosc, Trémolet de Villers, Turc (Jean), Turroques, Valentin (Jean), Van der Meersch, Wagner, Ziller.

Excusés. — MM. Baouya, Benssedick (Cheikh), Gamel, Lambert, Longuet, Mekki, Montel, Moore, Nader, Neuwirth, Rey, Roth, de Sainte-Marie, Salado.

Convocation de commission.

La **commission des finances, de l'économie générale et du plan** se réunira le samedi 7 novembre 1959. — Local de la commission:

Projet de loi de finances pour 1960 (n° 300) (deuxième partie [suite]). — M. le rapporteur général.

A dix heures:

Travaux publics et articles 39, 71, 86: M. Ruais, rapporteur.
Aviation civile: M. Anthonioz, rapporteur.
Affaires économiques et plan et articles 74, 82: M. Sanson, rapporteur.
Information: M. Nungesser, rapporteur.

A quinze heures:

Outre-mer et articles 51 et 52: M. Burlot, rapporteur.
Industrie et commerce et articles 79, 83, 92: M. Marcellin, rapporteur.
Éducation nationale et article 87: M. Clermontel, rapporteur.
Agriculture et articles 49, 53, 72, 73: M. Gabelle, rapporteur.
Charges communes et articles 64, 65, 66, 67, 76: M. Yrissou, rapporteur.
Comptes spéciaux du Trésor et articles 40, 42, 76, 79, 80: M. Dreyfous-Ducas, rapporteur.
Articles 45, 46, 47, 48, 68, 90, 94, 95, 96, 97.
Amendements déposés en séance sur la première partie de la loi de finances.

Convocation de la conférence des présidents.

Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée par M. le président pour le jeudi 12 novembre 1959, à neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

Organisation des débats

La conférence, constituée conformément à l'article 49 du règlement, est convoquée par M. le président pour le jeudi 12 novembre 1959, à dix heures (au lieu de neuf heures comme précédemment annoncé), dans les salons de la présidence, en vue d'organiser la discussion de la loi de finances (2e partie).

Réunions de commissions du samedi 7 novembre 1959.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à dix heures: étude du budget des affaires culturelles par un groupe de travail. — Local n° 207.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, à dix heures et à quinze heures. — Local de la commission.

SENAT

Ordre du jour du jeudi 12 novembre 1959.

A dix heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutin pour l'élection de trois membres du conseil supérieur des alcools.

(Ce scrutin aura lieu pendant la séance publique dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement du Sénat. Il sera ouvert pendant une heure.)

2. — Réponses de M. le ministre de l'agriculture aux questions orales suivantes:

I. — M. Jean Deguise demande à M. le ministre de l'agriculture les raisons pour lesquelles le prix, au détail, de la pomme de terre Bintje a été plafonné à 32 F le kilo. En effet, le prix de 32 F au détail correspond à un prix payé au producteur de 18 F le kilo. Ce qui, avec un rendement national moyen de 13 tonnes/hectare, produit un revenu brut de 231.000 F l'hectare.

D'autre part, la fédération nationale des producteurs de pommes de terre a établi le coût moyen de production à 360.000 F l'hectare. La taxation aboutit donc à faire subir une perte moyenne de 125.000 F l'hectare au producteur. Il désirerait connaître les mesures envisagées pour que la production soit néanmoins rentable dans la limite de la taxation. (N° 82.)

II. — M. Charles Naveau expose à M. le ministre de l'agriculture:

1° Que si la taxation du prix du beurre pouvait être faite pour enrayer la hausse résultant de la rareté de ce produit:

a) Elle aurait dû se faire sur les prix pratiqués à la date du décret comme cela s'est produit pour le prix des fromages;

b) Elle aurait dû être accompagnée de mesures propres à faciliter la production en intervenant sur le marché des aliments du bétail;

2° Que la rareté des aliments fourragers due à la sécheresse a été encore accrue par une exportation désordonnée de ceux-ci et que le rétablissement des licences d'exportation n'a été décidé que le 26 septembre, c'est-à-dire deux mois trop tard pour être efficace;

Qu'il résulte de tout ceci une crise sans précédent dans les milieux agricoles herbagers et que sont à la fois menacés:

a) Le maintien en qualité et en quantité du cheptel français;

b) Le climat social et moral de la masse des producteurs de lait et de viande;

En conséquence il lui demande, pour remédier à cette situation, de mettre tout en œuvre et avec la plus extrême urgence:

1° En fixant les prix plafond du beurre à ceux pratiqués le 1er octobre afin d'éviter le marché noir aussi préjudiciable aux producteurs qu'aux consommateurs;

2° En maintenant un prix raisonnable sur toutes les denrées alimentaires du bétail:

a) En suspendant toutes exportations d'aliments fourragers;

b) En diminuant le taux de blutage du blé afin de réserver un plus gros volume d'issues et en utilisant même tous les excédents de blé de la récolte de 1959. (N° 90.)

III. — M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont les mesures qu'il compte prendre en faveur des départements viticoles dont les vins ont un degré moyen notablement inférieur, pour la présente campagne, au degré légal institué par le décret du 16 mai 1959. (N° 93.)

3. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes:

1° M. Emile Durieux expose à M. le Premier ministre combien la situation de l'agriculture est actuellement difficile, en raison, d'une part de la suppression de l'indexation des prix agricoles et d'autre part de la sécheresse exceptionnelle que nous connaissons; et lui demande quelles sont en la circonstance, et dans la conjoncture économique présente, les mesures qu'il entend prendre pour faire face à la situation angoissante que connaissent tous ceux dont le sort dépend directement ou indirectement de celui de notre agriculture. (N° 18.) *(Question transmise par M. le Premier ministre à M. le ministre de l'agriculture.)*

2° M. Léon David demande à M. le ministre de l'agriculture:

1. Quelles mesures il compte prendre pour pallier les difficultés que rencontre la viticulture pour l'écoulement et la mévente des vins;

2. Quelles mesures il compte prendre pour faciliter la vente des fourrages de Crau (Bouches-du-Rhône);

3. Quelles mesures il compte prendre pour faire participer les organisations professionnelles des fruits et légumes à l'élaboration et à la mise en train du troisième plan d'équipement. (N° 4.)

3° M. Yvon Coudé du Foresto demande à M. le ministre de l'agriculture de définir la politique agricole du Gouvernement:

1. A court terme, pour permettre à l'agriculture française de traverser la très grave crise provenant d'une sécheresse persistante coïncidant avec l'insuffisance des prix à la production de la plupart des produits agricoles;

2. A long terme, pour permettre à l'agriculture française d'aborder, avec le minimum de difficultés, le Marché commun.

Il lui demande en particulier de préciser sa politique d'investissements collectifs, d'indiquer quelles mesures il compte prendre pour permettre aux jeunes cultivateurs de disposer des moyens nécessaires pour acquérir et maintenir des exploitations rationnellement équipées et rentables et, enfin, de définir ses conceptions en matière d'amélioration du revenu agricole moyen, qui s'effrite d'année en année. (N° 22.)

Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

3e séance du jeudi 5 novembre 1959.

Présents. — MM. Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, Julien Brunhes, Paul Chevallier, Antoine Courrière, Marc Desaché, Paul Driant, Pierre Garet, Roger Lachèvre, Fernand Malé, André Maroselli, Georges Marrane, Jacques Masteau, Geoffroy de Montalembert, Marcel Pellenc, Guy Petit, Joseph Raybaud, Alex Roubert, Jacques Soufflet.

Excusés. — MM. Fernand Auberger, Bernard Chochoy, André Colin, Yvon Coudé du Foresto, Jacques Duclos, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, Max Monichon, René Montaldo, Hector Peschaud, Irma Rapuzzi, M. Ludovic Tron.

En congé. — MM. André Armengaud, Jacques Descours-Desacres, Georges Portmann, Jacques Richard.

Assistait, en outre à la séance. — M. de Villoutreys (au titre de la commission des affaires économiques).

Convocation de commission.

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Sénat se réunira le jeudi 12 novembre 1959, à dix heures (salle n° 207):

Examen du rapport de M. Jacques Delalande.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes et, éventuellement, présidents des commissions spéciales intéressées), est convoquée par M. le président pour le jeudi 12 novembre 1959, à quatorze heures trente, au local 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Convocations de sections.

Lundi 9 novembre 1959.

A vingt heures cinquante-cinq.

SECTION DE LA MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Etude des circuits de distribution: les marges (deuxième point du questionnaire du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce).

Mardi 10 novembre 1959.

A dix heures.

SECTION DE LA MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Etude des circuits de distribution: le crédit (troisième point du questionnaire).

Jeudi 12 novembre 1959.

A huit heures trente.

SECTION DE L'ÉNERGIE

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre.

Etude des problèmes posés par les pétroles sahariens: suite de l'examen de l'avant-projet de rapport présenté par M. Richard (doc. 49/Sec. 9/9 du 11 août 1959).

A dix heures quinze.

SECTION DE LA CONJONCTURE

Ordre du jour.

Conjoncture économique au deuxième semestre 1959.

Prévisions économiques pour le premier semestre 1960 et politique à suivre: exposé de M. Malterre et discussion générale.

A quinze heures.

SECTION DE L'EXPANSION ECONOMIQUE EXTÉRIEURE

Ordre du jour.

Révision des structures de la zone franc:

A quinze heures: audition de M. Pierre Moussa.
A seize heures trente: audition de M. de Sailly.

Vendredi 13 novembre 1959.

A quatorze heures trente.

SECTION DE LA MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Etude des circuits de distribution:

Présentation et discussion des projets de rapports sur les trois points à l'ordre du jour.

Vote sur les conclusions des rapports.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de chefs de travaux et de préparateurs des laboratoires de la répression des fraudes.

Des concours sont ouverts les 17 et 18 décembre 1959 aux candidats français des deux sexes pour le recrutement de deux chefs de travaux et de deux préparateurs des laboratoires de la répression des fraudes. A chacun de ces concours un emploi est réservé aux candidats français musulmans.

1° Les candidats chefs de travaux doivent être âgés en principe de quarante ans au maximum (cinquante ans sous certaines conditions) et posséder soit une licence ès sciences comportant deux certificats de chimie dont un de chimie générale, soit un diplôme de pharmacien, soit certains diplômes d'ingénieur. Indices nets extrêmes de l'emploi: 250-500.

2° Les candidats préparateurs doivent être âgés de trente ans au maximum (quarante ans sous certaines conditions) et posséder soit le baccalauréat de l'enseignement secondaire ou technique, soit le brevet de technicien chimiste, soit le diplôme d'études agricoles du deuxième degré, soit des titres équivalents. Indices nets extrêmes de l'emploi: 185-360.

Peuvent également se présenter à l'un et l'autre de ces concours, sans condition de diplôme, les candidats ayant accompli un certain nombre d'années (supérieur à trois) dans les cadres techniques ou scientifiques des laboratoires des administrations de l'Etat ou des collectivités locales.

Pour tous renseignements complémentaires et l'établissement des dossiers, s'adresser à l'inspecteur général chef du service de la répression des fraudes, 42 *bis*, rue de Bourgogne, Paris (7e) (tél. INValides 57-70), à qui les dossiers devront parvenir avant le 7 décembre 1959.

Avis relatif au concours pour le recrutement de vétérinaires inspecteurs contractuels d'abattoirs industriels.

Le concours sur épreuves et sur titres prévu pour le recrutement de vétérinaires inspecteurs contractuels d'abattoirs industriels, et qui a fait l'objet d'un avis au *Journal officiel* du 4 octobre 1959, page 9612, se tiendra à Paris le 18 décembre 1959.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 10 décembre 1959.

Les épreuves commenceront à 9 h 30 au laboratoire central de recherches vétérinaires, 22, rue Pierre-Curie, à Maisons-Alfort (Seine), et se poursuivront éventuellement le 19 décembre.

Le programme du concours et tous autres renseignements peuvent être demandés au ministère de l'agriculture, service vétérinaire (3e bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à la sortie.

(Modificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1956 et aux textes subséquents.)

A titre provisoire, sont ajoutées à la liste visée par l'avis aux exportateurs du 3 janvier 1956, modifié par les textes subséquents, les marchandises reprises au tableau ci-après, lesquelles sont de nouveau soumises à la formalité de la licence d'exportation.

NUMÉRO du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
23-03	Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucreries; drèches de brasserie et de distillerie; résidus d'amidonnerie et résidus similaires.
23-04	Tourteaux, grignons d'olives et autres résidus de l'extraction des huiles végétales, à l'exclusion des lies ou fèces.
23-06	Produits végétaux de la nature de ceux utilisés pour la nourriture des animaux, non dénommés ni compris ailleurs.

Continuera toutefois, à titre transitoire, à être effectuée sans licence l'exportation des marchandises figurant au tableau ci-dessus pour lesquelles il sera justifié qu'elles ont été expédiées directement pour l'étranger ou la Côte française des Somalis avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Avis aux importateurs de sons, remoulages et autres, originaires et en provenance de tous pays étrangers.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un nouveau contingent de sons, remoulages et autres (n° 23-02 B du tarif douanier), originaires et en provenance de tous pays étrangers.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules modèle AC, accompagnées d'une facture *pro forma* et visées par l'office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.), seront reçues à l'office des changes, 3e sous-direction, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Chaque demande ne devra concerner qu'un seul pays d'origine et un seul pays de provenance, le pays d'origine pouvant être différent du pays de provenance.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation. Aucune demande ne pourra être présentée après le 15 décembre 1959, à onze heures trente.

Les licences seront délivrées automatiquement par l'office des changes.

Par application des dispositions de l'arrêté du 10 mars 1958, la durée de validité des licences sera limitée au 31 décembre 1959. Mention de cette date limite sera portée sur les licences par l'office des changes.

Le dédouanement des marchandises devra être effectué au plus tard le 31 décembre 1959, heure de fermeture des bureaux de douane; il ne sera pas fait application aux marchandises en cours de route de la clause transitoire visée à l'article 1er du décret n° 54-144 du 8 février 1954.

Avis relatif au tirage de la quarante-deuxième tranche de la loterie nationale 1959.

Le tirage de la quarante-deuxième tranche de la loterie nationale 1959 aura lieu le mardi 10 novembre 1959, à 20 h 30, en présence du public.

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris.

Jambon cru. — Vendredi 6 novembre 1959: 495 F le kilogramme.

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS. — DIVISION DES ETUDES ET

TABLEAU PAR GROUPEMENTS D'UTILISATION. —

IMPOR

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	NUMÉROS des groupements d'utilisation	QUANTITÉS (EN MILLIERS) 1958 Étranger	Zone franc	Total
Mois de septembre des				
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs.	1	165	219	384
Energie, lubrifiants	2	3.744	80	3.824
Produits bruts	3 et 4	657	418	1.075
Produits manufacturés		287	30	317
Dont — Demi-produits (or exclu)	5	248	27	275
Dont — Produits finis destinés principalement: — A l'équipement de l'agriculture	6	3	»	3
Dont — Produits finis destinés principalement: — A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives	7	24	2	26
Dont — Produits finis destinés principalement: — A la consommation	8	12	1	13
Or industriel	9	»	»	»
Total		4.853	747	5.600
Neuf premiers mois des				
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs.	1	1.573	3.193	4.766
Energie, lubrifiants	2	34.901	656	35.557
Produits bruts	3 et 4	5.791	3.608	9.399
Produits manufacturés		3.002	252	3.254
Dont — Demi-produits (or exclu)	5	2.569	235	2.804
Dont — Produits finis destinés principalement. — A l'équipement de l'agriculture	6	41	2	43
Dont — Produits finis destinés principalement. — A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives	7	301	13	314
Dont — Produits finis destinés principalement. — A la consommation	8	91	2	93
Or industriel	9	»	»	»
Total		45.261	7.709	52.976

EXPOR

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	NUMÉROS des groupements d'utilisation	QUANTITÉS (EN MILLIERS) 1958 Étranger	Zone franc	Total
Mois de septembre des				
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs.	1	167	112	279
Energie, lubrifiants	2	730	270	1.000
Produits bruts	3 et 4	1.748	40	1.788
Produits manufacturés		640	238	878
Dont — Demi-produits (or exclu)	5	584	180	764
Dont — Produits finis destinés principalement — A l'équipement de l'agriculture	6	2	»	2
Dont — Produits finis destinés principalement — A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives	7	28	29	57
Dont — Produits finis destinés principalement — A la consommation	8	26	29	55
Or industriel	9	»	»	»
Total		3.285	660	3.945
Neuf premiers mois des				
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs.	1	2.049	969	3.018
Energie, lubrifiants	2	6.239	2.537	8.776
Produits bruts	3 et 4	15.176	363	15.539
Produits manufacturés		5.392	2.189	7.581
Dont — Demi-produits (or exclu)	5	4.694	1.621	6.315
Dont — Produits finis destinés principalement: — A l'équipement de l'agriculture	6	11	16	27
Dont — Produits finis destinés principalement: — A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives	7	438	252	690
Dont — Produits finis destinés principalement: — A la consommation	8	249	300	549
Or industriel	9	»	»	»
Total		28.856	6.058	34.914

ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

REGIMES ECONOMIQUES ET DES STATISTIQUES. — SERVICE CENTRAL DES STATISTIQUES

COMMERCE SPECIAL (Y COMPRIS L'OR INDUSTRIEL)

TATIONS

DE TONNES MÉTRIQUES			VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
1959			1958			1959		
Étranger	Zone franc	Total	Étranger	Zone franc	Total	Étranger	Zone franc	Total
années 1958 et 1959.								
136	206	342	13.283	24.582	37.865	14.231	21.074	35.305
3.724	139	3.863	37.094	872	37.966	39.565	1.447	41.012
647	344	991	27.174	14.470	41.644	33.978	14.294	48.272
368	18	386	50.430	3.866	54.296	58.885	2.777	61.662
331	17	348	22.269	3.561	25.830	28.984	2.545	31.529
5	»	5	1.228	8	1.236	1.968	12	1.980
22	1	23	19.955	118	20.073	20.162	78	20.240
10	»	10	6.978	179	7.157	7.771	142	7.913
»	»	»	69	3	72	39	»	39
4.875	707	5.582	128.050	43.793	171.843	146.698	39.592	186.290
années 1958 et 1959.								
1.558	3.060	4.618	132.648	318.517	451.165	137.362	280.573	417.935
32.402	1.078	33.480	345.806	6.841	352.647	351.582	11.858	363.440
5.418	3.406	8.824	315.070	139.036	454.106	307.346	136.145	443.491
2.569	170	2.739	512.363	29.627	541.990	550.155	24.021	574.176
2.200	156	2.356	232.442	26.849	259.291	243.713	21.529	265.242
43	2	45	16.511	94	16.605	20.446	108	20.554
223	11	234	200.454	1.112	201.566	207.208	970	208.178
103	1	104	62.956	1.572	64.528	78.788	1.414	80.202
»	»	»	1.087	15	1.102	3.090	12	3.102
41.947	7.714	49.661	1.306.974	494.036	1.801.010	1.349.535	452.609	1.802.144

TATIONS

DE TONNES MÉTRIQUES			VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
1959			1958			1959		
Étranger	Zone franc	Total	Étranger	Zone franc	Total	Étranger	Zone franc	Total
années 1958 et 1959.								
237	139	376	11.332	9.893	21.225	17.508	11.807	29.315
435	325	760	7.637	3.761	11.398	6.070	5.176	11.246
2.874	28	2.902	10.713	1.462	12.175	19.462	1.289	20.751
825	248	1.073	72.358	39.856	112.214	111.480	45.544	157.024
739	199	938	38.087	9.235	47.322	54.215	11.730	65.945
1	1	2	313	390	703	397	405	802
41	18	59	12.655	8.380	21.035	18.638	9.725	28.363
44	30	74	21.303	21.851	43.154	38.230	23.684	61.914
»	»	»	67	33	100	27	39	66
4.371	740	5.111	102.107	55.005	157.112	154.547	63.855	218.402
années 1958 et 1959.								
1.469	974	2.443	108.518	88.038	196.556	121.706	95.798	217.504
4.912	2.626	7.538	65.513	35.754	101.267	59.268	42.125	101.393
19.671	354	20.025	100.686	13.559	114.245	146.327	14.839	161.166
7.286	2.409	9.695	692.955	426.821	1.119.776	994.558	469.675	1.464.233
6.406	1.852	8.258	321.151	98.472	419.623	476.551	115.065	591.616
14	16	30	3.827	5.733	9.560	5.412	6.190	11.602
485	233	718	162.997	101.223	264.220	188.561	115.462	304.023
381	308	689	204.980	221.393	426.373	324.034	232.958	556.992
»	»	»	1.476	350	1.826	2.542	878	3.420
33.338	6.363	39.701	969.148	564.522	1.533.670	1.324.401	623.315	1.947.716

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers (rédacteur) à l'hôpital-hospice de Laon (Aisne).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers (rédacteur) à l'hôpital-hospice de Laon (Aisne) aura lieu le 11 février 1960.

Peuvent faire acte de candidature :

1° Les personnes des deux sexes possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, du certificat de capacité en droit, du brevet professionnel de comptable ou d'un diplôme équivalent et âgés de dix-huit à trente ans au 1er janvier de l'année du concours;

2° Les fonctionnaires et agents âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours et ayant accompli cinq ans de services effectifs dans une administration de l'Etat ou des collectivités locales, dont deux ans au moins dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les limites d'âge prévues aux 1° et 2° ci-dessus sont reculées dans les conditions déterminées à l'article L. 810 du code de la santé publique.

Les candidats masculins doivent se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 10 janvier 1960 à la direction départementale de la population et de l'aide sociale, cité administrative, à Laon.

La direction de l'hôpital-hospice de Laon adressera à toute personne en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au sanatorium départemental d'Helfaut (Pas-de-Calais).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe aura lieu les 27 et 28 janvier 1960 au sanatorium départemental d'Helfaut (Pas-de-Calais).

Ce concours est ouvert aux candidats des deux sexes possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins, jouissant de leurs droits civiques et titulaires du diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du diplôme du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie des écoles supérieures du commerce, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Sont dispensés de la production des diplômes ou certificats indiqués ci-dessus les chefs de bureau et rédacteurs des établissements hospitaliers publics comptant au moins sept ans de fonctions.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt-cinq ans et de moins de trente ans le 1er janvier 1960. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront parvenir au plus tard le 18 janvier 1960 à la direction du sanatorium départemental d'Helfaut, qui adressera aux personnes en faisant la demande toutes indications concernant la liste des pièces à fournir et le programme des épreuves.

Avis de vacance du poste de directeur des hospices civils de Tourcoing (Nord).

Est déclaré vacant, à compter du 1er décembre 1959, le poste de directeur des hospices civils de Tourcoing (Nord), établissement de 3e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943, les agents déjà titulaires d'un poste de directeur d'hôpital-hospice devant, en outre, avoir accompli dans ce poste trois années de fonctions au moins à la date du 31 décembre 1959.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'aide sociale du Nord, 91, rue d'Esquermes, à Lille.

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau aux hospices civils de Tourcoing (Nord).

Est déclaré vacant un poste de chef de bureau aux hospices civils de Tourcoing (Nord).

Peuvent faire acte de candidature :

a) Les secrétaires de direction des établissements de cure publics comptant cinq cents lits et plus de cinq cents lits;

b) Les chefs de bureau des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics;

c) Les secrétaires de direction des établissements de cure publics de moins de cinq cents lits comptant au moins six ans de fonctions soit en cette qualité, soit en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers ou de rédacteur;

d) Les adjoints des cadres hospitaliers comptant au moins six ans de fonctions soit en cette qualité, soit en qualité de secrétaire de direction d'établissements de cure de moins de cinq cents lits ou de rédacteur.

Les candidats doivent adresser leur demande dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis au directeur des hospices civils de Dunkerque.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISE	PARITÉ	COURS LIMITES pratiqués par la Banque de France.		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 6 novembre 1959.	
4 90675	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4 93706	4 90	4 9740	4 9070	4 90625
5 1835	Canada	1 dollar canadien.	... .	... .	... .	5 1775	5 1750
2 310	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2 30281	2 2625	2 3430	... .	... .
39 25	Mexique	100 pesos.	39 4965	... .	... .	... .	... .
117 635	Allemagne occidentale	100 Deutschmark.	117 549	115 840	119 280	117 635	117 625
18 956	Autriche	100 schilling.	18 98869	18 7025	19 2790	18 965	18 960
9 8095	Belgique	100 francs belges.	9 87412	9 727	10 023	9 8095	9 8085
71 170	Danemark	100 couronnes danoises.	71 47763	70 4275	72 5335	71 150	71 070
13 7525	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13 82376	13 6220	14 0265	13 7540	13 7500
7 9050	Italie	1.000 lires.	7 899296	7 78395	8 01610	7 9070	7 9050
68 740	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69 1188	68 055	70 155	68 720	... .
129 840	Pays-Bas	100 florins.	129 9226	127 9375	131 9360	129 835	129 800
17 140	Portugal	100 escudos.	17 17238	16 85	17 5020	17 150	... .
94 850	Suède	100 couronnes suédoises.	95 43513	94 0048	96 8646	94 700	94 680
113 060	Suisse	100 francs suisses.	112 9033	110 110	115 810	113 130	113 105
69 08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68 57027	68 05	69 08	69 08	... .
1 658	Yougoslavie	100 dinars.	1 64568	1 6335	1 6580	... .	... .

Maroc	1 dirham	0 9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11 7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Emprunt Marocain 5 0/0 1933-1934 regroupé

Septième tirage d'amortissement.

Le 15 septembre 1959, il a été procédé au siège de l'administration centrale de la Banque du Maroc à Rabat au septième tirage d'amortissement de cet emprunt.

Les obligations dont les numéros suivent seront remboursées, au pair, le 15 novembre 1959:

OBLIGATIONS DE 10.000 F

776.601 à 777.117

OBLIGATIONS DE 1.000 F

832.468 à 832.472 — 832.482 à 832.491 — 832.495 à 832.501 — 832.511 — 832.522 à 832.527 — 832.531 — 832.537 à 832.539 — 832.548 à 832.556 — 832.563 — 832.567 à 832.572 — 832.576 à 832.580 — 832.582 à 832.593 — 832.599 à 832.602 — 832.606 à 832.628 — 832.635 à 832.696 — 832.704 à 832.710 — 832.714 à 832.722 — 832.725 et 832.726 — 832.733 à 832.736 — 832.739 à 832.773 — 832.779 à 832.797 — 832.800 à 832.817 — 832.827 à 832.853 — 832.857 à 832.860 — 832.863 à 832.867 — 832.876 à 832.880 — 832.882 à 832.888 — 832.893 — 832.898 à 832.916 — 832.925 à 832.929 — 832.935 et 832.936 — 832.942 à 832.968 — 832.973 à 832.975 — 832.977 à 832.980 — 832.983 à 833.000 — 833.003 à 833.011 — 833.013 — 833.018 à 833.029 — 833.033 à 833.040 — 833.049 à 833.062 — 833.068 à 833.082 — 833.085 à 83.094 — 833.100 à 833.131 — 833.134 à 833.141 — 833.150 à 833.159 — 833.165 à 833.182 — 833.184 à 833.193 — 833.198 à 833.206 — 833.211 à 833.215 — 833.229 à 833.246 — 833.248 à 833.275 — 833.279 à 833.304 — 833.310 — 833.344 à 833.359 — 833.361 à 833.363 — 833.370 à 833.401 — 833.404 à 833.407 — 833.412 à 833.424 — 833.428 à 833.450 — 833.459 à 833.464 — 833.467 à 833.473 — 833.475 à 833.479 — 833.480.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le service des emprunts de la Banque du Maroc à la date du 14 septembre 1959.

OBLIGATIONS DE 10.000 F

761.726 à 761.728 = 3
761.735 = 1
761.737 = 1
761.739 à 761.741 = 6
761.748 à 761.752 = 5
761.756 et 761.757 = 2
761.759 = 1
761.762 = 1
761.766 à 761.768 = 3
761.775 = 1
761.779 = 1
761.782 = 1
761.790 et 761.791 = 2
761.793 = 1
761.800 = 1
761.822 et 761.823 = 2
761.828 = 1
761.831 à 761.882 = 52
761.887 = 1
761.890 et 761.891 = 2
761.897 = 1
761.900 à 761.902 = 3
761.904 à 761.906 = 3
761.910 = 1
761.916 à 761.919 = 4
761.923 = 1
761.927 à 761.929 = 3
761.941 = 1
761.953 = 1
761.970 à 761.972 = 3
761.974 = 1
761.977 et 761.978 = 2
761.987 et 761.988 = 2
761.992 = 1
761.994 = 1
761.998 et 761.999 = 2
762.001 = 1
762.005 = 1
762.007 = 1
762.009 = 1
762.022 à 762.028 = 7
762.035 = 1
762.043 = 1
762.046 à 762.052 = 7
762.058 et 762.059 = 2
762.062 = 1
762.065 à 762.067 = 3
762.069 à 762.079 = 11
762.089 à 762.091 = 3
762.093 à 762.098 = 6
762.104 à 762.107 = 4
762.116 et 762.117 = 2
762.135 = 1
762.140 = 1
762.142 à 762.144 = 3
762.152 à 762.154 = 3
762.165 à 762.168 = 4
762.183 à 762.188 = 6

Total: 188 obligations.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

820.266 = 1
821.016 à 821.022 = 7
821.544 à 821.548 = 5
822.030 à 822.033 = 4
840.271 et 840.272 = 2
840.274 à 840.278 = 5
840.400 à 840.401 = 5
840.454 = 1
840.495 = 1
840.535 et 840.536 = 2
840.560 à 840.564 = 5
840.622 et 840.623 = 2
840.642 = 1
840.651 = 1
840.671 = 1
840.698 à 840.706 = 9
840.723 = 1
840.734 et 840.735 = 2
840.743 à 840.747 = 5
840.767 à 840.769 = 3
840.778 et 840.779 = 2
840.795 à 840.802 = 8
840.818 = 1
840.839 et 840.840 = 2
840.866 à 840.872 = 7
840.879 = 1
840.907 à 840.911 = 5
840.917 à 840.922 = 6
840.924 = 1
840.962 à 840.966 = 5
840.970 et 840.971 = 2
840.994 et 840.995 = 2
841.031 à 841.042 = 12
841.071 = 1
841.076 à 841.083 = 8
841.532 à 841.559 = 28
841.571 à 841.596 = 26
841.601 à 841.605 = 5
841.623 à 841.642 = 20
841.651 à 841.658 = 8
841.665 à 841.677 = 12
841.681 à 841.686 = 6
841.695 à 841.701 = 7
841.713 = 1
841.715 à 841.718 = 4
841.727 à 841.731 = 5
841.737 à 841.747 = 11
841.750 = 1
841.755 à 841.768 = 14
841.772 et 841.773 = 2
841.775 = 1
841.777 à 841.799 = 23
841.802 et 841.803 = 2
841.821 à 841.842 = 19
841.869 à 841.881 = 13
841.886 à 841.904 = 19
841.909 à 841.918 = 10
841.922 à 841.929 = 8
841.934 à 841.941 = 8
841.943 à 841.977 = 35
841.983 à 841.987 = 5
841.999 et 842.000 = 2
842.003 à 842.007 = 5
842.035 = 1
842.074 à 842.084 = 11
842.091 et 842.092 = 2
842.098 à 842.104 = 7
842.117 à 842.123 = 7
842.138 à 842.142 = 5
842.160 à 842.166 = 7
842.182 et 842.183 = 2
842.189 = 1
842.193 à 842.195 = 3
842.280 à 842.283 = 4
842.285 à 842.287 = 3
842.294 à 842.296 = 3
842.331 à 842.335 = 5
842.357 à 842.365 = 9
842.423 et 842.424 = 2
842.451 à 842.459 = 9
842.468 et 842.469 = 2
842.510 et 842.511 = 2
842.521 = 1
842.531 à 842.533 = 3
864.339 et 864.340 = 2
864.425 à 864.427 = 3
864.500 = 1
864.525 et 864.526 = 2
864.538 à 864.542 = 5
864.548 à 864.552 = 5
864.572 = 1
864.597 et 864.598 = 2
864.617 et 864.618 = 2
864.620 à 864.624 = 5
864.749 = 1
864.897 = 1
921.155 et 921.156 = 2
921.171 à 921.175 = 5
921.181 à 921.186 = 6
921.197 = 1
921.218 à 921.226 = 9
921.231 = 1
921.252 à 921.255 = 4
921.258 à 921.265 = 8
921.269 = 1
921.279 = 1
921.288 à 921.290 = 3
921.291 = 1
921.298 à 921.303 = 6
921.305 = 1
921.319 et 921.320 = 2
921.325 = 1
921.328 à 921.334 = 7
921.341 à 921.344 = 4
921.348 et 921.349 = 2
921.351 = 1
921.353 = 1
921.363 = 1
921.406 à 921.411 = 6
921.423 = 1
921.425 à 921.428 = 4
921.432 = 1
921.439 à 921.441 = 3
921.447 à 924.449 = 3
921.453 à 921.456 = 4
921.471 = 1
921.474 à 921.482 = 9
921.488 et 921.489 = 2
921.506 à 921.508 = 3
921.548 et 921.549 = 2
921.578 à 921.581 = 4
921.590 et 921.591 = 2
921.595 à 921.599 = 5
921.619 à 921.622 = 4
921.630 et 921.631 = 2
921.635 = 1
921.642 = 1
921.649 à 921.654 = 6
921.682 à 921.687 = 6
921.698 à 921.705 = 8
921.716 à 921.723 = 8
921.734 à 921.745 = 12
921.759 et 921.760 = 2
921.763 à 921.775 = 13
921.790 et 921.791 = 2
921.798 à 921.802 = 5
921.842 à 921.846 = 5
921.858 à 921.860 = 3
921.866 à 921.879 = 14
921.881 = 1
921.897 à 921.903 = 7
921.920 à 921.925 = 6

Total: 769 obligations.

COMPAGNIE SALINIERE DE LA CAMARGUE

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 octobre 1959: page 10317, 1re colonne, 1re insertion, Obligations 6 0/0 1952, titres sortis aux précédents tirages et parmi lesquels il reste des obligations à présenter au remboursement, au lieu de: « 17.171 à 29.375 (inclus) », lire: « 27.171 à 29.375 (inclus) ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

SOCIETE FONCIERE de l'EST et du LITTORAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000 F EN LIQUIDATION AMIABLE

SIÈGE SOCIAL: 33, RUE VIVIENNE, A PARIS

R. C.: Seine 234291 B.

Les porteurs d'obligations 6 0/0 1929 sont informés que la société, en vertu des dispositions des décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, remboursera lesdites obligations par anticipation, à son siège social, à compter du 15 décembre 1959.

Le liquidateur,

BILANS

Compagnie Générale Transatlantique

RAPPORT

SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 1958

Messieurs les actionnaires,

En exécution du mandat que, lors de votre assemblée générale ordinaire du 15 octobre 1957, vous avez bien voulu nous renouveler, nous avons procédé, pour l'exercice 1958, à l'examen des comptes de votre société.

A cette fin, les services comptables et administratifs ont mis à notre disposition tous documents, comptables ou autres.

Les vérifications dont ils ont été l'objet nous permettent de vous assurer de la régularité et de la sincérité des écritures comptables résumées dans les bilan et compte de pertes et profits qui vous sont soumis.

Par rapport au précédent, le bilan de l'exercice 1958 a subi, dans sa présentation, quelques modifications.

C'est ainsi :

Que, pour tenir compte des prescriptions fiscales, la « Provision pour dépréciation de titres de participation » a, cette année, été scindée en « Provision pour dépréciation » proprement dite et en « Amortissement » uniquement applicable aux titres de sociétés immobilières;

Que les provisions concernant les exercices antérieurs et reprises au crédit du compte « Pertes et profits » ont été, compte tenu des dépenses faites et des nouveaux éléments d'information, dotées à nouveau par le débit du même compte « Pertes et profits », alors qu'antérieurement les dotations affectaient directement le compte d'exploitation générale.

En ce qui concerne les méthodes d'évaluation, votre conseil, usant en cela de la faculté accordée par les textes concernant la revision des bilans, a décidé, du fait de la publication de nouveaux coefficients, de procéder à la réévaluation, fin décembre 1958, d'une partie du « Matériel naval », opération qui a eu pour résultat d'augmenter la « Réserve spéciale de réévaluation » d'une somme de 1.606.137.725 F.

Il vous appartiendra, messieurs, d'approuver ces divers changements apportés dans le mode de présentation ou d'évaluation des comptes.

Comme à l'habitude, nous allons ci-dessous commenter les divers postes du bilan et du compte de pertes et profits, documents toujours présentés dans le cadre prévu par le plan comptable général auquel votre société est tenue de se conformer.

Bilan au 31 décembre 1958.

Le bilan, fin décembre 1958, est totalisé à		90.383.743.388	
contre l'an dernier		84.790.208.500	
soit une augmentation de		5.593.534.888	
qui s'explique comme suit :			
ACTIF			
Les frais d'établissement, déduction faite des amortissements, s'élèvent à			603.750.000
Ils comprennent :			
Les frais d'émission des obligations et les frais d'acquisitions d'immobilisations, toutes dépenses qui, s'élevant au total de 25.397.110 F, ont été intégralement amorties;			
Les « primes de remboursement » d'obligations souscrites comprenant les primes prévues à l'émission et au remboursement; l'amortissement n'en sera pratiqué que lorsque, conformément aux conditions de l'emprunt, le remboursement commencera à s'opérer.			
Les immobilisations inscrites au bilan pour une valeur résiduelle (c'est-à-dire déduction faite des amortissements) de		59.687.294.556	
s'élevaient l'an dernier à		55.880.748.474	
soit une augmentation de		3.806.546.082	
Cette augmentation est égale à la différence existant entre d'une part :			
Les acquisitions (nettes de réalisations) ou les entrées nouvelles d'actif	6.874.202.705		
L'accroissement en valeur comptable de certains actifs du fait de leur réévaluation.	2.176.409.144		
Ensemble		9.030.611.849	
A reporter			603.750.000
Report			603.750.000
D'autre part :			
Les amortissements normaux et complémentaires de l'exercice	4.716.938.352		
Rappel amortissements antérieurs et régularisations diverses	7.762.214		
La réévaluation des amortissements concernant le matériel naval réévalué	568.271.419		
Affectation aux amortissements de la plus value s/s « Indochinois » (art. 40 C. G. I.)	485.483.884		
Affectation aux amortissements des sommes versées par l'Etat au titre des exercices antérieurs.	210.096.542		
	5.988.552.411		
A déduire :			
Les reprises d'amortissements	164.625.510		
Les virements à la réserve spéciale de reconstruction.	579.861.134		
	744.486.644		
		5.244.065.767	
		3.806.546.082	
Les « Immobilisations » comprennent les postes suivants :			
a) Terrains en diminution de 4.927.723 F.			275.454.324
b) Constructions		4.683.972.664	
moins : amortissements		3.209.769.588	
			1.474.203.076
Les constructions augmentent de 85.031.302 F, montant représentant le solde entre les acquisitions de l'exercice, représentées par l'achat d'une propriété destinée aux colonies de vacances ainsi que par les dépenses de constructions nouvelles au Havre et à Fort-de-France		111.431.302	
		111.431.302	
et des redressements de prise en charge à la suite de liquidation définitive des dommages de guerre concernant des constructions sinistrées du Havre		26.400.000	
Net égal à		85.031.302	
De leur côté, les amortissements enregistrent une augmentation nette de 69.003.498 F, montant représentant la différence entre :			
Les amortissements de l'exercice (augmentés d'un rappel de 5 millions 927.145 F consécutif à la liquidation des dommages de guerre)		71.936.831	
Et les reprises d'amortissements		2.933.333	
Net égal à		69.003.498	
c) Matériel naval		84.133.032.221	
Moins amortissements		40.321.183.947	
			43.811.848.274
Le matériel naval, avant amortissements, enregistre cette année une augmentation nette de 6.854.804.337			
A reporter			46.165.255.674

Report		46.165.255.674
Du fait :		
D'une part,		
De l'entrée dans la flotte des navires *Fort-Frontenac*, *Fort-Niagara*, *Magellan* et *Maryland* ainsi que des dépenses ou des entrées d'inventaire concernant divers navires, le tout pour un montant de	5.424.275.456	
De la réévaluation dont certains navires ont été l'objet	2.176.409.144	
Ensemble	7.600.684.600	
D'autre part :		
De la sortie de la flotte du navire *Pinta* ainsi que des sorties d'inventaire concernant divers navires	745.880.263	
Soit l'augmentation nette annoncée de	6.854.804.337	
De leur côté, les amortissements dudit matériel naval en augmentation nette de 4.961.658.558 F ont, au cours de l'exercice, été augmentés :		
Des dotations normale et supplémentaire	4.415.674.263	
De la réévaluation des amortissements concernant les navires réévalués	568.271.419	
De la plus-value sur la vente du s/s *Indochinois* (art. 40 du C. G. I.) figurant antérieurement à la Réserve spéciale de reconstruction.	485.483.884	
Du montant des sommes versées par l'Etat à la suite de régularisations de comptes spéciaux antérieurs à l'exercice 1958	210.096.542	
De divers redressements consécutifs à la modification de la valeur résiduelle du s/s *Pinta*	831.605	
Ensemble	5.680.357.713	
Et diminués :		
De reprises d'amortissements pratiqués sur le s/s *Pinta*	138.838.021	
De divers virements à la réserve spéciale de reconstruction, à la suite de la liquidation de comptes contractuels anciens	579.861.134	
Ensemble	718.699.155	
d) Matériel, outillage et mobilier	2.713.114.647	
Moins : amortissements	1.392.117.894	
		1.320.996.753
Les acquisitions de l'exercice, nettes de réalisations et de sorties d'inventaire, se sont élevées à 266.352.740		
Quant aux amortissements, ils ont été, en 1958, augmentés d'une somme nette de 213.403.711 F représentant :		
La dotation de l'exercice	235.254.403	
Un rappel sur exercices antérieurs	1.003.464	
Ensemble	236.257.867	
Moins les reprises concernant du matériel mis hors de service	22.854.156	
Net égal à	213.403.711	
e) Immobilisations incorporelles		26.950.000
en augmentation de 17 millions de francs.		
f) Immobilisations en cours		12.777.842.129
en augmentation de 1.832.351.193 F, montant représentant principalement les acomptes versés au titre de la construction et de l'équipement du matériel naval.		
A fin décembre 1958, six cargos (dont deux en copropriété) et deux paquebots, *France* pour la ligne de New York et *Napoléon* pour la ligne de Corse, étaient en cours de construction.		
Les autres valeurs immobilisées :		
s'élèvent à	4.562.508.702	
contre l'an dernier	5.456.069.680	
soit une diminution de	893.560.978	
et sont constituées par les postes suivants :		
a) Prêts à plus d'un an		39.702.111
en diminution de 1.999.148 F.		
A reporter		60.330.746.667

Report		60.330.746.667
b) Titres de la Caisse autonome de reconstruction. en diminution nette de 996.107.440 F, montant représentant la différence entre la valeur des titres venant à échéance en 1959 et virés à ce titre au poste « Prêts à moins d'un an », soit	1.406.708.000	2.575.499.560
et les titres reçus du M. R. L. ou achetés en 1958	410.600.560	
Net égal à	996.107.440	
c) Avances remboursables à long terme		111.594.959
En augmentation de 82.610.633 F.		
Comme précédemment, ce poste enregistre les avances consenties généralement à des sociétés immobilières en vue de la construction d'appartements pour le personnel de votre société.		
d) Titres de participations	1.762.988.310	
Moins :		
Provision pour dépréciation 56.264.950		
Amortissement 10.024.918		
	66.289.868	
		1.696.698.442
En 1958, le poste considéré a enregistré une augmentation nette de 19.654.737 F.		
Quant aux provision et amortissement dont il est l'objet, ils ont légèrement augmenté, passant de 65.904.718 F à 66.289.868 F.		
e) Dépôts et cautionnements		139.013.630
En augmentation de 2.665.390 F.		
Les comptes de stocks évalués sur les mêmes bases que précédemment s'inscrivent à	2.531.032.399	
contre, l'an dernier	2.580.672.986	
soit la diminution de	49.640.587	
Ils comprennent :		
Les marchandises		148.475.443
En diminution de 8.557.113 F.		
Les matières premières et matières consommables		2.293.975.300
En diminution de 61.826.942 F.		
Les travaux en cours dans les agences		88.581.656
En augmentation de 20.743.468 F.		
Les comptes de tiers totalisés à	10.633.072.136	
contre, l'an dernier	10.667.271.230	
enregistrent une augmentation de	15.800.906	
Ils comprennent :		
a) Les clients	3.522.683.597	
Moins la provision pour créances douteuses	31.735.577	
		3.490.948.020
Contre, fin 1957, 3.885.034.281 F.		
Dans le solde à fin 1958, les sommes dues par l'Etat en tant que client entrent pour le montant de 1.226.342.105 F contre, l'an dernier, 2.045.854.744 F.		
b) Les autres débiteurs		3.903.801.893
En augmentation de 2.067.775.221 F.		
Comme par le passé, ce poste groupe notamment les « Avances versées sur commandes d'exploitation », les « Avances au personnel », les comptes débiteurs des filiales (2.244.738.729 F) ainsi que les débiteurs divers (1.300.592.951 F).		
c) L'Etat		1.389.618.061
En diminution de 1.133.962.941 F.		

D'un exercice à l'autre, les soldes des divers comptes constituant ce poste se comparent comme suit :

	1957	1958
Dommages de guerre	278.856.352	1.858.367
Contribution financière de l'Etat (art. 6 de la convention)	1.734.314.022	1.092.458.194
Subventions ligne de la Corse	23.333.337	23.333.337
Opérations diverses	487.077.291	271.968.163
Totaux	2.523.581.002	1.389.618.061

soit la diminution annoncée de 1.133.962.941

A reporter	76.168.953.631

Report		76.168.953.631
d) Les agents et correspondants en diminution de 185.893.568 F.		646.856.236
e) Les comptes de régularisation de l'actif en diminution de 338.031.545 F.		1.251.847.926
Les divers comptes formant cette rubrique représentent des dépenses ou charges payées d'avance et applicables à l'exercice 1959.		
Les comptes d'attente et à régulariser s'inscrivent cette année à contre l'an dernier 644.253.242 F, soit une diminution de 94.657.412 F.		549.595.830
Cette rubrique est principalement constituée par les comptes des sommes dues à votre compagnie par suite d'accidents et de sinistres.		
Les comptes financiers s'élèvent fin décembre 1958 à	11.766.489.765	
contre l'an dernier	9.561.192.888	
soit en plus	2.205.296.877	
Ils comprennent :		
a) Les prêts à moins d'un an en augmentation de 2.365.786.099 F par suite notamment des virements en provenance du compte « Titres de la caisse autonome de reconstruction ».		4.874.833.415
b) Les effets à recevoir en diminution de 78.480.990 F.		6.250
c) Les chèques et coupons à encaisser en augmentation de 105.616.983 F.		126.357.285
d) Les titres de placements et bons du Trésor en diminution de 46.638.927 F.		1.770.115.668
e) Les banques en diminution de 132.732.970 F.		4.818.396.162
f) Les caisses en diminution de 8.253.318 F.		176.778.985
Total de l'actif		90.383.743.388

PASSIF

Les comptes formant la rubrique Capital et Réserves sont, fin décembre 1958, totalisés à	70.108.048.460	
contre l'an dernier	68.388.003.671	
soit une augmentation de	1.720.044.789	
Ils comprennent :		
a) Le capital social inchangé à		2.039.310.000
b) La réserve légale en augmentation de 456.029 F par suite du prélèvement légal opéré sur les bénéfices de l'exercice 1957 (décision de l'assemblée ordinaire du 8 juillet 1958).		81.608.850
c) Les réserves statutaires et contractuelles en augmentation de 94.264.750 F, montant représentant la différence entre :		1.204.043.880
Les sommes portées à la réserve spéciale de reconstruction et concernant les allocations complémentaires apportées par la « Commission de vérification des comptes des entreprises publiques » au titre des exercices 1948 à 1950	579.861.134	
Les virements d'ensemble : 485.483.884 F aux comptes d'amortissement du matériel naval (art. 40 C. G. I.), plus une reprise sur plus-value de vente du navire *Indochinois* (112.500 F)	485.596.384	
Montant égal à la différence annoncée	94.264.750	
d) Les réserves résultant de dispositions fiscales en augmentation de 17.186.285 F.		55.909.675.569
Comme l'an dernier, cette rubrique est constituée par les postes suivants dont les soldes au 31 décembre 1958 s'élèvent à :		
Réserve de reconstruction (dommages de guerre)	10.708.663.379	
Réserve de reconstitution (matériel naval)	45.201.012.190	
Ensemble	55.909.675.569	
A reporter		59.234.638.299

Report		59.234.638.299
e) La réserve spéciale de réévaluation en augmentation de 1.608.137.725 F, montant représentant :		10.873.410.161
La réévaluation d'une partie du matériel naval	2.176.409.144	
A déduire :		
La réévaluation des amortissements concernant le matériel naval réévalué	568.271.419	
Net égal à	1.608.137.725	
Le report à nouveau s'inscrit cette année à contre l'an dernier 3.169.000 F, soit en plus 8.664.547 F, montant représentant les bénéfices de l'exercice 1957, après prélèvement de la réserve légale, bénéfices reportés à nouveau suivant la décision de l'assemblée générale du 8 juillet 1958.		11.833.547
Les provisions pour risques s'élèvent fin décembre 1958 à	807.819.355	
contre fin 1957	751.340.884	
soit une augmentation de	56.478.471	
Elles comprennent :		
a) Les provisions pour risques d'exploitation en augmentation de 50 millions de francs.		125.000.000
b) Les provisions pour sinistres restant à régler en augmentation de 17.873.951 F.		144.105.513
c) Les provisions pour risques exceptionnels en diminution de 11.395.480 F.		538.713.842
Les dettes à long terme s'élèvent fin décembre 1958 à	9.194.741.215	
contre, l'an dernier	5.993.456.327	
soit en plus	3.201.284.888	
Elles groupent :		
a) Les emprunts garantis par l'Etat en augmentation de 3.815.213.597 F, montant représentant l'emprunt indexé 5,50 0/0 contracté pour la construction de paquebots, déduction faite : 1° de remboursements effectués sur d'autres emprunts antérieurement contractés pour la construction de bananiers ; 2° de virements opérés au poste « Emprunts garantis par l'Etat » inclus dans les comptes financiers.		6.480.493.493
b) Les emprunts gagés en diminution de 102.147.374 F.		1.342.979.156
c) Les sommes dues à l'Etat au titre des soultes techniques et achats de navires en diminution de 471.114.020 F du fait du virement de cette somme au poste « Achats de navires et soultes techniques » figurant dans les comptes financiers.		1.371.268.566
Les comptes de tiers totalisés fin décembre 1958 à	9.401.462.694	
contre l'an dernier	9.199.372.572	
enregistrent une augmentation de	202.090.122	
Ils comprennent :		
a) Les fournisseurs en diminution de 19.699.437 F.		1.712.974.251
b) Les clients créditeurs en augmentation de 55.090.735 F. L'Etat figure dans ce poste pour un montant de 674 millions de francs.		706.488.152
c) Les frets et passages encaissés à l'avance en diminution de 45.493.241 F.		481.529.132
d) Les autres créanciers en augmentation de 284.649.941 F. Comme l'an passé, ce poste comporte les sommes dues au personnel, aux filiales, aux obligataires et, d'une manière générale, aux « Créditeurs divers » ainsi que les dividendes restant à régler.		3.013.621.825
e) Les sommes dues à l'Etat en augmentation de 90.047.291 F.		588.540.281
f) Les agents et correspondants en augmentation de 48.140.856 F.		237.678.241
g) Les comptes de régularisation du passif en diminution de 210.646.023 F.		2.660.630.812
Ces comptes à fin décembre 1958 comprennent :		
Les charges à payer	1.457.392.663	
Les produits perçus à l'avance	845.000	
Les recettes de voyages en cours	1.202.393.149	
Total égal à	2.660.630.812	
A reporter		89.523.905.271

Report		89.523.905.271
Les comptes d'attente et à régulariser		10.916.887
en augmentation de 3.712.135 F.		
Les comptes financiers s'inscrivent pour un total de	747.163.077	
Contre en 1957	438.540.718	
Soit en plus	306.622.359	
Ils comprennent :		
a) Les emprunts garantis par l'Etat		152.286.403
en augmentation de 7.939.102 F.		
b) Les emprunts gagés		102.006.794
en augmentation de 150.294 F.		
c) Les achats de navires et soultes techniques		471.114.020
en augmentation de 300.371.217 F.		
d) Les effets à payer		21.755.860
en augmentation de 3.290.000 F.		
Enfin, le solde créditeur du compte de pertes et profits, qui exprime le bénéfice de l'exercice, s'inscrit à		101.758.153
Total du passif		90.383.743.388

Les engagements hors bilan comprennent :

Les engagements résultant de contrats pour la construction de matériel naval en cours d'exécution	28.800.000.000
Les avals, cautions et garanties donnés par votre compagnie	4.225.000.000
(dont 3.025 millions correspondent à des emprunts cautionnés par votre compagnie, mais dont les fonds n'ont pas encore été encaissés par le bénéficiaire).	

L'évolution de votre compagnie au cours de l'exercice 1958 peut ainsi se résumer :

Ressources nouvelles en cours d'exercice :

Dotations aux réserves	1.720	millions.
Dotations aux provisions pour risques	56	—
Accroissement des dettes à long terme	3.201	—
Amortissements et provisions de l'exercice (déduction faite des reprises mais compte tenu de la réévaluation)	5.266	
Accroissement des soldes créditeurs des comptes de tiers	202	—
Accroissement des comptes d'attente et à régulariser	4	—
Accroissement des comptes financiers créditeurs	309	—
Bénéfice de l'exercice	102	—
Total des ressources nouvelles	10.860	—

Emploi des ressources nouvelles :

Investissements nets nouveaux (compte tenu de la réévaluation)			9.677	millions.
Augmentation des comptes de tiers débiteurs			17	—
Augmentation des comptes financiers			2.202	—
			11.896	—
A déduire :				
Diminution des autres valeurs immobilisées	893	millions.		
Diminution des comptes de stocks	49	—		
Diminution des comptes d'attente et à régulariser	94	—	1.036	—
Net des emplois des ressources nouvelles			10.860	—

COMPTES DE RESULTATS

A. — *Exploitation générale.*

Au crédit :

Les produits de l'exploitation principale (recettes de fret et de passages) se sont élevés à	47.047.097.892
en augmentation de 4.438.098.592 F.	
Les subventions d'exploitation (constituées presque exclusivement par celles résultant de la convention) s'inscrivent à	3.812.817.517
en augmentation de 229.817.517 F.	
Quant aux autres produits (accessoires, financiers et divers) totalisés à	2.048.721.458
ils enregistrent une augmentation de 411.106.901 F.	
Total du crédit	52.908.636.867

Au débit :

Les charges diverses constituées par les frais de personnel, les impôts et taxes, les assurances, loyers et frais d'entretien, les frais de transport et de déplacements, les fournitures aux navires, les frais commerciaux et maritimes, les frais de gestion générale, les frais financiers, forment un total de	47.791.064.811	
en augmentation de 4.575.585.759 F.		
A reporter	47.791.064.811	
Report	47.791.064.811	
Les dotations normales aux comptes d'amortissements	4.317.003.212	
et aux provisions	388.215.603	
ces dernières accusant une diminution apparente du fait de la nouvelle présentation des comptes de 138.376.693 F.		
Total du débit	52.496.283.626	

Et c'est l'excédent du crédit sur le débit, soit : (52.908.636.867 F — 52.496.283.626 F) = 412.353.241 F qui exprime le bénéfice de l'exploitation générale.

B. — *Pertes et profits.*

Au crédit :

Le virement du bénéfice de l'exploitation générale.	412.353.241
Les profits sur exercices antérieurs se sont élevés à	588.848.023
dont 506.569.601 F à titre de reprises sur provisions antérieures.	
Les profits exceptionnels retenus pour le montant de	385.334.606
comprennent notamment un complément de subventions versé par l'Etat, au titre des comptes contractuels des exercices 1948 à 1951.	
Total du crédit	1.386.535.870

Au débit figurent :

Les pertes sur exercices antérieurs	584.554.905
qui comprennent notamment les dotations aux comptes de provisions sur exercices antérieurs, débitées en 1957 et avant, au compte d'exploitation générale.	
Les pertes exceptionnelles	60.024.470
Les dotations de l'exercice aux comptes de provisions exceptionnelles	640.096.542
et concernant à concurrence de 430 millions un amortissement sur *Liberté* et de 210 millions 096.542 F un amortissement sur *Flandre* étant observé que cette dernière somme figure, finalement, au crédit du compte Réserve spéciale de reconstruction.	
Une somme de	101.800
représentant une contribution extraordinaire de 2 0/0 sur les bénéfices de 1957.	
Total du débit	1.284.777.717
Le montant du crédit étant de	1.386.535.870
La différence, soit	101.758.153
représente le bénéfice net de l'exercice que votre conseil se propose de répartir comme suit :	
Dotation à la réserve légale	5.087.907
Dividende	91.768.950
	96.856.857
Le solde soit	4.901.296
étant reporté à nouveau.	

Le rapport de votre conseil nous a été communiqué en temps utile et nous n'avons pas d'observations à formuler sur les énonciations comptables qu'il comporte.

En conclusion, nous ne pouvons, messieurs, que vous conseiller d'approuver les comptes de l'exercice 1958 tels qu'ils vous sont présentés.

Fait à Paris, le 8 juin 1959.

G. GIUSTINIANI, F. MARTIN,
commissaires agréés par la cour d'appel de Paris.

COMPTE DE PERTES ET PROFITS

DÉPENSES		RECETTES	
872. Pertes sur exercices antérieurs	584.554.905	870. Profits de l'exercice. — Solde créditeur du compte 80 « Exploitation générale »	412.353.241
874. Pertes exceptionnelles	60.024.470	872. Profits sur exer- antérieurs	588.848.023
875. Dotation de l'exercice aux comptes de provisions exceptionnelles	640.096.542	874. Profits exceptionnels	385.334.606
876. Impôts sur les sociétés	101.800		
Solde créditeur.	101.758.153		
Total	1.386.535.870	Total	1.386.535.870

Compagnie des Messageries Maritimes

RAPPORTS

DES COMMISSAIRES POUR L'EXERCICE 1958

I. — *Rapport sur les comptes.*

Mesdames, Messieurs,

Appelés par arrêté de M. le premier président de la Cour d'appel de Paris, en date du 25 juillet 1957, à remplir auprès de votre compagnie les fonctions de commissaires prévues par l'article 32 de la loi sur les sociétés et l'article 23 de la loi n° 48-340 du 28 février 1948 portant organisation de la marine marchande, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'exécution de notre mission pour l'exercice clos le 31 décembre 1958.

Le bilan et le compte de pertes et profits qui vous sont présentés ont été établis d'après les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que pour l'exercice précédent. Toutefois, les immobilisations ont été réestimées en application du décret n° 59-289 du 14 février 1959 Certains navires, le matériel à bord et quelques immeubles n'ont pas été réévalués, leur valeur dans les livres représentant suffisamment leur valeur marchande. Au passif est apparue une augmentation correspondante de la réserve spéciale de réévaluation.

Un compte nouveau à l'actif, « Effets à recevoir à plus d'un an », permet de mieux distinguer les disponibilités à court et à long terme.

Dans une réponse du ministère des finances, direction générale des impôts, n° 1427 du 26 janvier 1959 au Comité central des armateurs, les modalités de calcul des amortissements sont assujettis à des règles assez souples mais précises, par exemple l'amortissement d'un navire neuf doit porter sur au moins huit années. L'application de ces règles a conduit à une compensation entre les amortissements des divers navires mis antérieurement en service ; la réévaluation des amortissements suivant décret n° 59-289 a suivi cette première opération.

D'autre part, les résultats d'exploitation, tout en étant présentés de la même façon que pour les exercices précédents, comportent une modification de détail. Les commissions et courtages ont été ajoutés au total des dépenses des navires, au lieu d'être inscrits en diminution des produits d'exploitation des navires. Leur montant s'est établi à 574.709.000 F pour l'exercice.

ACTIF

Immobilisations :		
(Amortissements déduits)		46.824.144.932
En diminution de 705.449.512.		
Les travaux neufs, acquisitions de l'exercice ou réévaluation d'éléments anciens se sont élevés aux chiffres suivants :		
Terrains	29.643.390	
Constructions	194.936.677	
(Ce montant, outre celui correspondant à la réévaluation des acquisitions à Madagascar et Mombasa).		
Matériel naval	4.755.541.093	
Valeur d'acquisition des navires *Yang-Tsé*, *Yalou*, *Maori*, principalement, ainsi que le matériel mis en place sur divers navires.		
Mobilier et matériel	67.727.396	
Immobilisations en cours	498.456.034	
Total des augmentations	5.546.304.590	
Les éléments à déduire de cette valeur comportent des cessions et des amortissements :		
Cessions :		
Terrain	1.264.868	
Construction	4.218.560	
Matériel naval	6.207.828.000	
(Vente de trois navires : *Marseillaise*, *Monkay* et *Bir-Hakeim*.)		
Mobilier et matériel	15.979.485	
Total des cessions	6.229.290.913	
	6.229.290.913	
Amortissements	22.463.189	
comprenant l'annuité de l'exercice portée au compte de résultats et la réévaluation des amortissements antérieurement constitués, sous déduction de ceux qui correspondent aux éléments sortis de l'actif, le dernier terme compensant presque les deux premiers.		
Total des diminutions	6.251.754.102	
A reporter		46.824.144.932
Report		46.824.144.932
Différence annoncée : diminution des immobilisations	705.449.512	
Autres valeurs immobilisées		3.061.334.644
En accroissement de 2.301.052.414.		
Outre les prêts à l'habitat consentis au personnel et l'acquisition de titres de participation au capital, notamment d'une compagnie de navigation aérienne, l'élément essentiel est formé de traites à plus d'un an reçues en contrepartie de la vente de navires.		
Ces traites à plus d'un an figuraient précédemment dans les comptes financiers.		
Valeurs d'exploitation		1.698.816.104
En augmentation sous déduction des amortissements de l'exercice de 71.111.337.		
Comptes de tiers		5.842.717.115
La diminution constatée de 1.409.261.799 provient pour sa plus grande part de la réduction de la dette de l'Etat au titre Client et au titre Subvention à payer.		
Comptes d'attente et à régulariser		3.583.558.297
En diminution de 78.581.548.		
Le nombre des voyages en cours s'élevait à 48 au 31 décembre 1958.		
Comptes financiers		3.057.798.077
La diminution de 3.724.274.092 intéresse principalement les disponibilités en banques et les effets à recevoir. L'ouverture du compte « Effets à recevoir à plus d'un an » qui figure sous la rubrique des Autres valeurs immobilisées explique la diminution du poste Effets à recevoir.		
Total de l'actif		64.088.369.169

PASSIF

Capital et réserves		12.896.577.053
En augmentation de 485.137.729.		
La réserve légale a été dotée conformément aux règles statutaires, par l'assemblée générale du 27 novembre 1958, de	10.371.749	
La réserve spéciale de réévaluation a reçu la contrepartie de l'accroissement des immobilisations, créances et dettes en devises en application du décret signalé plus haut	474.765.980	
	485.137.729	
Report à nouveau		14.503.469
En diminution de 2.936.770 suivant décision de l'assemblée générale précitée.		
Provisions pour pertes et charges		703.752.493
En diminution de 13.191.828.		
Dettes à long terme		37.984.863.655
La diminution de 2.020.154.927 s'explique comme suit :		
Montant de la subvention du F.I.D.E.S. définitivement acquise à la compagnie	1.962.665	
Annuités d'amortissement des emprunts	86.473.333	
Transfert dans la rubrique Autres créanciers de la dette envers l'Etat relative à l'achat de 4 liberty-ships.	540.000.000	
Radiation de la flotte des navires *La Marseillaise*, *Monkay*, *Bir-Hakeim*, sous déduction des amortissements et frais de vente	2.907.737.118	
Ensemble	3.536.173.116	
Il convient d'en déduire l'indemnité encaissée pour délaissement du *Pei-Ho* ainsi que divers redressements	1.516.018.189	
	2.020.154.927	
Comptes de tiers		5.170.539.881
La réduction constatée de 1.812.941.469 affecte essentiellement le poste Autres créanciers et parmi ceux-ci le compte des Avances de l'Etat pour transports sur réquisitions		
Comptes d'attente et à régulariser		7.181.055.026
La diminution de 110.958.548 provient de l'imputation à l'exercice 1959 de recettes le concernant, ainsi que de régularisation d'avaries communes et de compte de ventes de navires de remplacement		
Comptes financiers		129.660.000
Ce compte, qui n'existait pas dans le bilan précédent, a reçu le montant de traites restant à payer à la clôture de l'exercice.		
Résultats		7.417.592
Total du passif		64.088.369.169

COMPTE DE RESULTATS

Le compte d'exploitation générale se solde par un excédent des dépenses sur les recettes de..... 546.540.303

la subvention de l'Etat de 3.200 millions étant incluse dans les recettes et 2.702 millions d'amortissements étant inclus dans les dépenses.

Le compte de pertes et profits se solde par un bénéfice net de..... 7.417.592

Le déficit d'exploitation a en effet été absorbé par des profits exceptionnels sur :

Cessions d'immobilisations et de navires,
Différences de change,
Annulations de provisions,

et des profits sur exercices antérieurs comprenant notamment la régularisation de la contribution financière de l'Etat au titre d'exercices passés et celle de différentes dépenses et recettes d'exploitation.

La répartition qui vous est proposée est conforme aux dispositions de l'article 39 de vos statuts.

En conclusion, nous considérons que le bilan, le compte de résultats et les informations d'ordre comptable incluses dans le rapport du conseil d'administration donnent une idée exacte de la situation financière de votre Compagnie au 31 décembre 1958 et des résultats arrêtés à cette date.

Rien ne nous paraît s'opposer, messieurs, à ce que vous approuviez les comptes de l'exercice 1958 tels qu'ils vous sont présentés.

Paris, le 5 juin 1959.

Les commissaires :

ANDRÉ AMIC, RENÉ CORDEBAS,

commissaires de sociétés agréés par la cour d'appel.

COMPTE DE PERTES ET PROFITS

DÉPENSES		RECETTES	
Pertes d'exploitation de l'exercice	546.540.303	Profits sur exercices antérieurs	729.448.255
Pertes des exercices antérieurs...	601.974.443	Profits exceptionnels	504.220.652
Pertes exceptionnelles	77.736.569		
Bénéfice net total.	7.417.592		
	1.233.668.907		1.233.668.907

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Creuse.

AVIS

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES

de mines d'uranium, d'autres métaux radioactifs et de substances connexes.

Par pétition sur timbre en date du 30 septembre 1959, MM. Queyroux (Simon-Marcel-Sylvain), de nationalité française, entrepreneur de travaux publics à Reims, 61, rue Favart-d'Herbigny, et Tarrin (Gaston-Alfred-Gabriel), de nationalité française, entrepreneur de travaux publics à Reims, 1, boulevard Henri-Henrot (pont de Venise), agissant conjointement et solidairement, sollicitent l'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines d'uranium, d'autres métaux radioactifs et de substances connexes portant sur partie des communes de Gioux, Clairavaux, la Nouaille et Croze, département de la Creuse. Ce permis, d'une superficie de 2.000 hectares environ, serait délimité par les lignes droites joignant successivement les sommets suivants :

Sommet A. — Clocher de l'église de Gioux.

Sommet B. — Clocher de l'église désaffectée de la Boucheresse, commune de Clairavaux.

Sommet C. — Clocher de la chapelle du château du Maslaurent, commune de Croze, appartenant au Secours populaire français (colonie de vacances de la R. A. T. P.).

Sommet D. — Angle Sud-Est de l'immeuble sis en bordure de la route nationale n° 692, sur la parcelle cadastrale n° 533, section G, 4e feuille, de la commune de la Nouaille, appartenant à M. Grellet (Pierre).

Sommet A. — Ci-dessus défini.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 16 novembre 1959 au 15 décembre 1959.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture de la Creuse, où le public pourra en prendre connaissance.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture de la Creuse, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet de la Creuse avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 15 décembre 1959.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites par les articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées à la préfecture de la Creuse avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 30 décembre 1959.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à :

M. Queyroux (Simon), 61, rue Favart-d'Herbigny, à Reims;
M. Tarrin (Gaston), 1, boulevard Henri-Henrot, à Reims,

par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

Cet avis ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que les lettres n'ont pu être remises, sera adressé au préfet de la Creuse.

AVIS

Par pétition du 25 août 1959, M. Couderc (Jean), directeur général de la Société anonyme des mines d'or du Châtelet, dont le siège est à Paris (1er), 346, rue Saint-Honoré, agissant au nom et pour le compte de ladite société, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches de mines de plomb, argent, zinc, molybdène, cuivre et substances connexes, d'une superficie de 6.412 hectares environ, portant sur une partie du territoire des départements de la Haute-Saône et du territoire de Belfort.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 2 novembre au 1er décembre 1959 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées dans les préfectures de la Haute-Saône et du territoire de Belfort et au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, Paris (7e), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture intéressée, soit adressées, par lettre recommandée, à chaque préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 1er décembre 1959.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 16 décembre 1959, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre, avec ses annexes et une copie, au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, Paris (7e);

Une copie au préfet de chaque département sur lequel porte le permis sollicité.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs au directeur général de la Société anonyme des mines d'or du Châtelet, 346, rue Saint-Honoré, Paris (1er), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise devra être adressé :

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département, au préfet du département intéressé par cette opposition ou cette concurrence;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements, au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, à Paris (7e).

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Etude de Me Pierre Burgeat, avoué, 229, rue Saint-Honoré, à Paris.

D'un jugement rendu par défaut par la quatrième chambre du tribunal de grande instance de la Seine le 7 juillet 1959, enregistré, entre Mme Josiane-Olga-Céleste Mariet, de nationalité française, épouse de M. Yaakov Bactzi, avec lequel elle est domiciliée de droit, mais résidant de fait à Sartrouville (Seine-et-Oise), 27, avenue Jean-Jaurès, d'une part, et M. Yaakov Bactzi, domicilié ci-devant à Paris, 14, rue Rampon, et actuellement 3 205 Tyler App P 301, Detroit 38 (U. S. A.) (Michigan), d'autre part, il appert que le divorce a été prononcé d'entre les époux Bactzi, avec toutes ses conséquences de droit, à la requête et au profit de la femme et aux torts du mari.

Pour extrait publié conformément à l'article 247 du code civil.

PIERRE BURGEAT, avoué.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

6 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **Comité permanent des fêtes et loisirs de Sinsat.** But: organiser les réjouissances publiques, fêtes, défilés, manifestations folkloriques, touristiques, sportives ou artistiques afin d'animer la vie locale, d'intéresser la jeunesse et de favoriser par ailleurs l'essor économique communal. Siège social: mairie de Sinsat

9 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Amicale des enfants de Cambes et de Doumillac, commune de Pujols.** But: organiser des fêtes dans un but d'utilité publique. Siège social: chez M. Fabre, à Brûlés, section de Cambes, commune de Pujols (Lot-et-Garonne).

9 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive de la porte de Bagnolet.** But: pratique de tous sports d'équipe pour jeunes et adultes Siège social: chez M. Michau (Gustave), 6, rue Joseph-Python, Paris.

10 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association sportive du collège technique de Montauban.** But: pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: 2, rue de la Mandoune, Montauban.

12 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Bône. **Comité interprofessionnel du logement de Bône.** But: grouper les personnes physiques ou morales s'intéressant au problème du logement, mettre en œuvre tous moyens appropriés pour remédier à la crise actuelle du logement Siège social: palais consulaire, Bône.

14 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. **Société de chasse d'Epothémont.** But: protection du gibier et répression du braconnage Siège social: mairie d'Epothémont (Aube).

14 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Club de patinage de course de Paris.** But: recrutement et entraînement de patineurs de vitesse. Siège social: 11, cité Riverin, Paris.

16 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Société amicale de chasse de Lihons.** But: grouper les habitants et propriétaires de la commune ainsi que les étrangers qui y seraient admis en vue du développement du gibier, par la protection, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: mairie de Lihons (Somme).

16 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Société civile des droits de chasse de la commune de Paron.** But: répression du braconnage et destruction des animaux nuisibles. Siège social: chez M. Meunier, président, Paron (Yonne).

16 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Groupement du centre d'études techniques agricoles de Melle.** But: fournir aux membres de cette association les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et l'amélioration de la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: groupement du C. E. T. A., Champ-Blanc, Melle (Ille-et-Vilaine)

16 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Amicale Boule de Bizy.** But: faire aimer et propager le sport boule dans la région. Siège social: rue de l'Eglantier, Vernon.

16 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Club des supporters de la Société athlétique de Pouzauges.** But: diffusion du sport du ballon rond et de tous les autres sports pratiqués à la Société athlétique de Pouzauges, aide morale et matérielle. Siège social: hôtel du Cheval-Blanc, avenue de Nantes, Pouzauges (Vendée)

17 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle d'échecs montrougien.** But: grouper les joueurs de Montrouge et des communes avoisinantes et faire connaître ce jeu par l'organisation de rencontres amicales. Siège social: 41, avenue de la République, Montrouge.

19 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Club de Versailles Saint-Louis.** But: éducation populaire par les loisirs. Siège social: 2, rue de Bourdonnais, Versailles.

19 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun **Société de pêche des étangs de la région de Brou.** But: repeuplement, répression du braconnage et destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Brou (Eure-et-Loir).

20 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Société de chasse La Vermentoise.** But: maintien d'une bonne entente entre les chasseurs, préservation et reproduction du gibier, destruction des nuisibles et lutte contre le braconnage. Siège social: domicile du président: M. Colin (Raymond), le Vermont (Vosges).

21 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Action catholique générale de Cusset (Allier).** But: solidarité et aide morale et matérielle aux jeunes, aux vieillards, aux déshérités de la vie habitant Cusset (Allier). Siège social: 2, rue du Censeur, Cusset (Allier).

21 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Amicale laïque d'Aubres.** But: diffuser la pensée laïque et promouvoir l'éducation populaire Siège social: école publique d'Aubres (Drôme).

21 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Amicale des anciens sapeurs du génie de la région florentinoise.** But: regroupement des anciens sapeurs, entraide et assistance mutuelle. Siège social: mairie de Saint-Florentin.

22 octobre 1959 Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Les Amis de nos soldats, les amis des nécessiteux et les amis des vieux de Bailly-en-Rivière.** But: assistance ou bienfaisance à l'égard soit des soldats mobilisés en Afrique française du Nord, soit des nécessiteux, soit des vieillards domiciliés sur le territoire de la commune de Bailly-en-Rivière. Siège social: chez le président, Le Clos-du-Bois, Bailly-en-Rivière (Seine-Maritime).

22 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Amicale des conscrits de la classe 1955.** But: réunir amicalement les classards. Siège social: café de la Poste, Annecy.

23 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Association de sports et loisirs Les Sans-Soucis de Prinçay.** But: pratique des sports et organisation de fêtes sportives ou non. Siège social: mairie de Princay (Vienne).

23 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Union commerciale, artisanale et industrielle de Courrières.** But: association des commerçants de Courrières. Siège social: mairie de Courrières (Pas-de-Calais).

23 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Les Chasseurs parisiens de Troissy.** But: amélioration de la chasse. Siège social: 15, rue du Louvre, Paris.

24 octobre 1959. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des parents d'élèves du centre d'apprentissage public de jeunes filles F 1138.** But veiller au développement du centre d'apprentissage, défendre les institutions laïques existantes, encourager la fréquentation et l'application scolaires. Siège social: avenue du Capitaine-Scott, Nice

24 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Draguignan. **Les Amis de Régusse.** But: contribuer à l'embellissement et à l'essor de Régusse. Siège social: mairie de Régusse.

26 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Scouts de Vittel.** But: promouvoir l'éducation populaire dans l'esprit catholique par le scoutisme. Siège social: base des scouts, rue des Dames, Vittel (Vosges)

MODIFICATIONS

9 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Le Mouvement de l'enfance ouvrière (section de l'Aude)** transfère son siège social du domaine de l'Etang. Quatourze, par Narbonne, au 49, rue de l'Ancienne-Porte-Neuve, Narbonne (Aude).

16 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des parents des élèves de l'école privée.** Nouveau but: assurer le fonctionnement matériel de l'école, recruter les directeurs et maîtres, veiller à leur rémunération, s'entendre avec toutes associations semblables et assurer l'éducation populaire de la jeunesse. Siège social: rue du Docteur-Roux, Molinghem (Pas-de-Calais).

22 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale culturelle internationale** transfère son siège social du 18, rue Godot-de-Mauroy, au palais Berlitz, 27, rue de la Michodière, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.